



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987**

**(60<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 27 mai 1987**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

#### 1. Questions au Gouvernement (p. 1702).

SUPPRESSION DE POSTES D'ANIMATEUR (p. 1702).

MM. Alain Calmat, Christian Bergelin, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports.

POLITIQUE INDUSTRIELLE (p. 1703).

MM. René Drouin, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

PRIVATISATION (p. 1704).

MM. Michel Charzat, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

POLITIQUE AGRICOLE EN ZONE DE MONTAGNE (p. 1706).

MM. René Souchon, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

MISE A DISPOSITION DE LA POLICE D'APPELÉS DU CONTINGENT : BILAN DE L'EXPÉRIENCE DE ROUBAIX (p. 1707).

MM. Michel Ghysel, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

GRÈVE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE (p. 1708).

MM. Jean Bardet, Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES DE CONFECTION (p. 1709).

MM. Roger Corréze, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA RENTE DE CONJOINT SURVIVANT AUX VEUVES DE MINEURS SILICOSÉS (p. 1710).

MM. Jean-Paul Delevoye, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

INDEMNISATION DES AGRICULTEURS VICTIMES DE LA SÈCHERESSE EN 1986 : INSUFFISANCE DES PRÊTS « CALAMITÉS AGRICOLES » (p. 1710).

MM. Francis Geng, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

FINANCEMENT DE L'HABITAT EN SECTEUR DIFFUS (p. 1711).

MM. Jean Briane, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (p. 1712).

MM. Charles Millon, Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

DIFFICULTÉS DES RETRAITÉS ET DES PRÉ-RETRAITÉS (p. 1713).

MM. Jean-Jacques Barthe, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

PORTÉE DE LA MISSION CONFÉE A LA COMMISSION DES SAGES (p. 1714).

MM. Georges-Paul Wagner, Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

APPLICATION DES LOIS SOCIALES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (p. 1715).

MM. André Thien Ah Koon, Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1716).

### PRÉSIDENTE DE M. CHARLES MILLON

#### 2. Renvoi pour avis (p. 1716).

#### 3. Durée et aménagement du temps de travail. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 1717).

#### 4. Désignation d'un candidat à un organisme extra-parlementaire (p. 1717).

#### 5. Fonction publique territoriale. - Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 1717).

*Rappels au règlement* (p. 1717).

MM. Bernard Derosier, le président, Jean-Jacques Barthe.

Article 4 (suite) (p. 1717).

ARTICLE 12 bis DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 (p. 1718).

Amendement n° 5 de M. Charles et amendements identiques n°s 45 de la commission des lois et 17 de M. Rigaud : l'amendement n° 5 n'est pas soutenu ; M. Dominique Perben, rapporteur de la commission des lois ; l'amendement n° 17 n'est pas soutenu ; MM. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Marc Bécam. - Adoption de l'amendement n° 45.

Amendement n° 231 rectifié de M. Bécam : MM. Marc Bécam, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 220 de M. Louis-Joseph Dogué : MM. Bernard Derosier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 18 de M. Rigaud n'est pas soutenu.

Amendement n° 46 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'amendement n° 19 de M. Rigaud n'est pas soutenu.

ARTICLE 12 *ter* DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 (p. 1720).

Amendements n<sup>os</sup> 20 de M. Rigaud et 47 de la commission : l'amendement n<sup>o</sup> 20 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 47.

Les amendement n<sup>os</sup> 6 et 7 de M. Charles ne sont pas soutenus.

Amendements n<sup>os</sup> 48 de la commission et 232 corrigé de M. Bécam : MM. le rapporteur, Marc Bécam, le ministre. - Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 232 corrigé.

Amendement n<sup>o</sup> 232 corrigé repris par M. Worms : MM. Jean-Pierre Worms, le ministre. - Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 48 ; l'amendement n<sup>o</sup> 232 corrigé n'a plus d'objet.

Amendement n<sup>o</sup> 49 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Bernard Derosier. - Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 51 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 1722).

Amendement n<sup>o</sup> 118 de M. Worms : MM. Georges Lemoine, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Worms. - Rejet.

Article 5 (p. 1723).

M. Jean-Pierre Worms.

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 119 de M. Lemoine et 180 de M. Barthe : MM. Jean-Pierre Worms, Jean-Jacques Barthe, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 22 de M. Rigaud : MM. Bernard Derosier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 52 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 1724).

M. Maurice Adevah-Pœuf.

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 202 de M. Ducloné : MM. Jean-Jacques Barthe, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 53 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 54 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 120 de Mme Osselin : Mme Jacqueline Osselin, M. le président. - L'amendement n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 1725).

M. François Asensi.

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 121 de M. Derosier et 211 de M. Ducloné : MM. Bernard Derosier, François Asensi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 212 de M. Gaysot : MM. Jean-Jacques Barthe, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 7

Article 8 (p. 1727).

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 122 de M. Worms : MM. Bernard Derosier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 221 de M. Ducloné : MM. François Asensi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 55 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 1728).

MM. Jean-Pierre Worms, Ladislas Poniatowski, Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre.

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 181 de M. Barthe : MM. Jean-Jacques Barthe, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 152 de M. Vergès : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 56 de la commission et 233 de M. Bécam : MM. le rapporteur, Marc Bécam, le ministre, Jean-Pierre Worms. - Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 56 ; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 233.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 1732).

Amendement n<sup>o</sup> 13 de M. Bussereau : MM. Jean-Jacques Hyst, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Article 10 (p. 1732).

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 123 de M. Lemoine et 182 de M. Ducloné : MM. Bernard Derosier, Jean-Jacques Barthe, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 24 de M. Rigaud : MM. Jean-Jacques Hyst, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

L'Amendement n<sup>o</sup> 8 de M. Charles n'est pas soutenu.

Amendement n<sup>o</sup> 25 de M. Rigaud : M. Jean-Jacques Hyst. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n<sup>o</sup> 234 de M. Bécam : MM. Marc Bécam, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 234 repris par M. Worms : MM. Jean-Pierre Worms, le rapporteur. - Rejet.

Adoption de l'article 10.

Article 11 (p. 1734).

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 183 de M. Barthe : M. François Asensi. - Retrait.

L'amendement n<sup>o</sup> 9 de M. Charles n'est pas soutenu.

Amendement n<sup>o</sup> 57 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 12 (p. 1735).

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 124 de M. Derosier et 184 de M. Ducloné : MM. Bernard Derosier, Jean-Jacques Barthe, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 26 de M. Rigaud : M. Jean-Jacques Hyst. - Retrait.

Adoption de l'article 12.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

## 6. Demande de mise en accusation devant la Haute Cour de justice (p. 1735).

## 7. Ordre du jour (p. 1735).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

#### SUPPRESSION DE POSTES D'ANIMATEUR

**M. le président.** La parole est à M. Alain Calmat.

**M. Alain Calmat.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de prendre de nouvelles mesures concernant les associations, qui portent une nouvelle atteinte au développement de la vie associative. En effet, les suppressions massives de postes d'animateur - 450 sur le total des postes Fonjep, et cela pour le 1<sup>er</sup> juillet de cette année - révèlent une méconnaissance totale de la réalité de leur action mais aussi votre profond mépris pour les contrats signés avec l'ensemble des partenaires du Fonjep ainsi que pour les droits des travailleurs associatifs.

Vous vous apprêtez donc à porter un nouveau coup à ces milliers d'animateurs qui se dévouent quotidiennement.

Faut-il rappeler dans cette enceinte, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces postes ont été créés par votre prédécesseur, par notre prédécesseur, Maurice Herzog, pour justement, s'agissant de salaires d'animateur, éviter des ruptures brutales de contrats, et pour permettre une action continue et de qualité des associations ?

Ces postes ont toujours été maintenus depuis 1964, quels que soient les gouvernements, et le contrat établi en commun toujours respecté par l'ensemble des parties concernées.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, comment concilier le souhait de consensus sur les problèmes d'éducation nationale, exprimé ce matin même par M. Monory, et votre politique de rupture avec les collectivités locales et les associations ? *(Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Comment concilier le plan de M. Séguin pour l'emploi des jeunes et la suppression de 450 postes d'animateurs associatifs, eux-mêmes sollicités pour participer à ce plan ?

Cette décision apparaît à ce point contradictoire, brutale et grave pour la nation que l'on n'ose y croire.

Ma question sera simple : monsieur le secrétaire d'Etat, allez-vous renoncer à cette mesure qui s'inscrit à l'évidence dans une perspective de destruction systématique de la vie associative ? *(applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports.

**M. Eric Raoult.** Voilà un bon ministre ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Guy Drut.** Oui !

**M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat.** Monsieur Calmat, le ministère de la jeunesse et des sports, entre 1981 et 1986, a perdu le quart de sa capacité et vous, qui en avez été le responsable, vous devez le savoir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - C'est faux ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean Beaufile.** Répondez à la question !

**M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat.** Par conséquent, vous êtes bien mal placé pour vous faire, avec vos amis socialistes, le défenseur vertueux du milieu associatif. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. François Loncle.** Regardez-vous dans une glace !

**M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat.** J'ai trouvé en arrivant au ministère la situation suivante.

**M. Jean Beaufile.** Les sportifs ne veulent plus de vous !

**M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat.** Sur les 2 364 postes d'animateur, appelés postes Fonjep, sept associations ou groupes d'associations se partageaient l'essentiel des moyens distribués. Parmi elles, entre 1981 et 1986,...

**M. François Loncle.** Répondez à la question !

**M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat.** ...deux associations, par exemple, ont vu leurs moyens augmenter, pour l'une, la Ligue de l'enseignement, de 900 p. 100, pour l'autre, la Fédération Léo-Lagrange, de 412 p. 100. *(Scandale ! sur quelques bancs du groupe du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il y a en France, et je vous demande un peu d'attention, des dizaines, des centaines de milliers de bénévoles qui donnent de leur temps, de leur enthousiasme, de leurs moyens, pour animer les structures associatives.

**M. André Laignel.** Cela coûte moins cher que les cadeaux au patronat !

**M. Gérard Bapt.** Démagogue !

**M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat.** Ils attendent depuis très longtemps que l'Etat conforte leur démarche. Aussi ai-je décidé de les accompagner. C'est la raison pour laquelle 372 postes seront redéployés, et non pas supprimés. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jacques Fleury.** Ce que vous voulez, c'est détruire le principe des associations populaires !

**M. le président.** Messieurs, le docteur Calmat a été écouté dans le silence ; voulez-vous, je vous prie, écouter le secrétaire d'Etat dans le silence ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Jean Beaufile.** Mais l'orateur précédent était bien meilleur !

**M. le président.** Je vous en prie, soyez sportifs ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat.** Eh oui ! Je vous remercie, monsieur le président.

**M. André Laignel.** Vous êtes un réducteur de têtes ! Jivaro !

**M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat.** Ainsi, 372 postes seront redéployés vers le milieu associatif.

**M. Michel Dalebarre.** Vous êtes disqualifié !

**M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais quand même porter à la connaissance des parlementaires de l'opposition ici présents quelques faits. C'est grâce à cette majorité que les moyens mis à la disposition de la jeunesse et des sports ont été augmentés de 15 p. 100.

**M. André Laignel.** Vous êtes disqualifié. Carton rouge !

**M. Christian Bergelin**, secrétaire d'Etat. C'est grâce à cette majorité que les cotisations sociales dues par les associations ont été diminuées. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Quelques députés socialistes brondissent un carton rouge.*)

**M. Jean Beaufile**. Personne ne vous croit !

**M. Christian Bergelin**, secrétaire d'Etat. C'est grâce à cette majorité que la charge de la taxe sur les salaires payée par les associations a été diminuée.

**M. Pierre Mazeaud**. Très bien !

**M. Christian Bergelin**, secrétaire d'Etat. C'est grâce à cette majorité qu'une loi sur le mécénat permettra de donner un environnement plus convenable au milieu associatif.

Je pense que ces informations vous feront regretter d'avoir posé votre question et prendre conscience de vos insuffisances entre 1981 et 1986. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### POLITIQUE INDUSTRIELLE

**M. le président**. La parole est à M. René Drouin.

**M. René Drouin**. Permettez-moi, monsieur le président, de faire observer à M. le secrétaire d'Etat qu'une suppression de postes est une suppression de postes. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Le milieu associatif appréciera !

**M. le président**. Monsieur Drouin, j'ai signalé hier à la conférence des présidents qu'aucune réplique à la réponse du ministre n'était permise lors des questions au Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je ne peux pas accepter cet abus. Je vous demande donc de poser votre question.

**M. René Drouin**. Le milieu associatif appréciera !

Monsieur le Premier ministre, la situation tout à fait préoccupante de l'industrie est révélée par la forte dégradation de nos échanges industriels. Ceux-ci, dont la moyenne mensuelle a présenté en 1985 un excédent de 7,4 milliards de francs, ont connu, en mars dernier, pour la première fois, un déficit de 1,8 milliard. Il en a été de même en avril.

Cette dégradation vertigineuse de la situation industrielle est la conséquence directe de la politique du Gouvernement en ce domaine, qui se borne à programmer la disparition du ministère de l'industrie et à vendre à bas prix le patrimoine industriel du pays.

**Plusieurs députés des groupes U.D.F. et du R.P.R.** N'importe quoi !

**M. René Drouin**. Plus de 210 000 chômeurs supplémentaires ont été recensés depuis un an, soit 600 de plus chaque jour.

Monsieur le Premier ministre, l'avenir de la France ne se joue pas à la roulette. Votre projet économique c'est, en effet, le développement de l'« économie casino ». Vous en êtes le croupier et les gagnants en sont vos amis que vous choisissez pour composer les blocs de contrôle des sociétés que vous privatisez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Et vous le savez !

Favoriser les placements financiers au détriment des investissements revient à laisser tomber l'industrie du côté où vous la faites pencher : sous-capitalisation, sous-investissement, sous-compétitivité. Pourquoi, monsieur le Premier ministre, ne pas mettre en œuvre des moyens de nature à enrayer le processus de désindustrialisation que connaît notre pays, et, plus particulièrement, dans les régions touchées par les restructurations de l'industrie traditionnelle ? Je pense ici aux quinze pôles de conversion mis en place par vos prédécesseurs, Pierre Mauroy, Laurent Fabius, en Lorraine, dans le Nord-Pas-de-Calais, dans le Centre et dans le Midi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Qu'en avez-vous fait, serais-je tenté de dire ? Eh bien ! vous laissez tomber cet instrument en déshérence. Ainsi, en Lorraine, région fortement touchée par le déclin du charbon et de l'acier, vous n'avez proposé au cours de votre récent voyage à caractère médiatique reconnu comme tel par beaucoup que des mesures d'ampleur limitée dont le financement est comparable aux proportions - excusez-moi du terme - du

pâté d'alouette : un cheval pour les contribuables lorrains et une alouette pour l'Etat. Sur 1,6 milliard de francs, l'Etat n'en financera qu'un tiers.

Au lieu de renforcer ces pôles de conversion, vous les supprimez, contre l'avis des élus régionaux de votre majorité, dont certains sont présents sur ces bancs.

**M. Louis Maxanda**. Ils sont gênés !

**M. René Drouin**. Vous supprimez le dispositif qui s'était montré pourtant le plus efficace, à savoir la contribution exceptionnelle qui consistait en une prise en charge par l'Etat du tiers des salaires pendant trois ans pour tout emploi nouveau créé. Preuve d'efficacité, cette mesure a permis la création de 13 000 emplois dans les pôles de conversion de la seule région Lorraine en l'espace de deux ans et demi.

**M. Gérard Léonard**. C'est faux !

**M. Jean-Jack Salles**. N'importe quoi !

**M. René Drouin**. Quant à la convention générale de protection sociale, vous la réduisez aujourd'hui à sa plus simple expression...

**M. Germain Gengenwin**. La question !

**M. René Drouin**. ... dans un moment où le P.-D.G. de la sidérurgie que vous avez nommé annonce la suppression de 30 000 emplois, soit 10 000 de plus que ce qui avait été annoncé en octobre.

**M. Gérard Léonard**. C'est faux !

**M. René Drouin**. Monsieur le Premier ministre, on observe une corrélation étroite entre la dégradation du solde industriel, celle de l'emploi et la destruction des outils qui, ces dernières années, avaient été mis au service de l'industrie.

Dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, pour éviter que la politique menée ne conduise en matière industrielle à un échec retentissant, au nom des entreprises, au nom des demandeurs d'emploi, je vous demande de mettre en place une politique industrielle digne de ce nom ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président**. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste**. Il n'y en a plus !

**M. Alain Madelin**, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, vous avez évoqué la situation de la Lorraine.

**Plusieurs députés du groupe socialiste**. Et d'autres régions ! Situation catastrophique !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme**. Vous auriez dû être beaucoup plus prudent dans la mesure où la Lorraine a été victime de beaucoup d'illusions que vous avez semées avec vos amis socialistes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

J'ai ici la proposition de loi du groupe socialiste datant du mois de décembre 1980, dans laquelle vous promettiez une production de 31 millions de tonnes dans la sidérurgie, et, dans le même temps, vous annonciez 30 millions de tonnes de charbon.

**M. Jean Le Garrec**. Mais non !

**Plusieurs députés du groupe socialiste**. Ce n'est pas vrai !

**M. Gabriel Kaspereit**. C'est vrai ! Nous l'avons entendu ici même !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme**. Nous en sommes à moins de 18 millions de tonnes. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Au nom de cette illusion, vous avez accumulé des investissements qui se traduisent aujourd'hui par la nécessité de la restructuration de la sidérurgie et par la perte cumulée de 50 milliards de francs en cinq ans.

**M. Bernard Bardin**. Vous dites n'importe quoi !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Le coût public de la sidérurgie en C.G.P.S. - convention générale de protection sociale - de 1981 à 1985 est de plus de 64 milliards de francs ! Voilà la situation de la sidérurgie dans laquelle vous portez, vous en conviendrez, une lourde part de responsabilités.

**M. Roland Hugonet.** Je ne comprends pas que le Gouvernement garde ce genre de ministre !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Qu'est-ce que nous faisons ? Nous pensons que la sidérurgie a été victime trop longtemps des illusions, des promesses et de l'ingérence politique.

**M. Gérard Bapt.** Pas vous, pas ça !

**M. Gérard Collomb.** Que faites-vous ?

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Nous avons procédé à la nomination de nouveaux dirigeants de la sidérurgie qui ont la confiance du Gouvernement. Ils ont la lourde tâche de ramener la sidérurgie à l'équilibre d'exploitation.

**M. Louis Mexandeau.** Vous êtes un paresseux !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Mais par ailleurs nous n'abandonnons pas, au contraire, la politique de reconversion sociale. Sur ce point, monsieur le député, on ne peut, contrairement à ce que vous avez fait, laisser croire que nous abandonnons la politique de reconversion. C'est faux ! Non seulement nous maintenons le dispositif des pôles de reconversion, mais en plus - le Premier ministre l'a annoncé lors de son déplacement en Lorraine - ...

**M. Jean-Pierre Kuchelds.** Et dans le Pas-de-Calais ?

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** ... nous avons augmenté la dotation du fonds d'industrialisation de la Lorraine. Nous avons également fait une intervention renforcée au moyen de dotations en capital aux sociétés de reconversion de la sidérurgie et des charbonnages. Nous avons accordé une aide spécifique au pôle européen de développement de Longwy.

S'agissant de la C.G.P.S., ne dites pas que nous ne faisons pas d'efforts.

**Un député du groupe socialiste.** Dix mois au lieu de vingt-quatre mois !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** La C.G.P.S. aujourd'hui doit laisser la place à un nouveau dispositif de protection sociale. Celui-ci demandera encore un très gros effort de la collectivité nationale ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je tiens à rappeler à l'ensemble de la représentation nationale que tant dans l'ancien dispositif que dans le nouveau, une dispense d'activités donnée dans le domaine de la sidérurgie coûte plusieurs centaines de milliers de francs par an aux contribuables. Alors, ne dites pas que nous ne faisons pas un effort de solidarité sociale et de reconversion en ce qui concerne la sidérurgie. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Kuchelds.** Et la contribution exceptionnelle ?

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Enfin, monsieur le député, vous avez évoqué le problème de la dégradation de notre solde industriel.

**M. Jean-Pierre Kuchelds.** A cause de vous !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Oui !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Il est vrai que nous avons perdu de la compétitivité au cours de ces dernières années. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. André Laignel.** A cause de vous !

**M. Jean Beaufils.** Prenez vos responsabilités !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Et cela, vous ne pouvez pas l'attribuer à l'actuel gouvernement. Il n'est pas vrai, comme disait une certaine publicité, que nous ayons pris une France d'avance. Nous avons pris une France de retard.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Et l'I.N.S.E.E. ?

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Ce qui s'est passé entre 1981 et 1985 - tout le monde le comprendra - c'est qu'on a multiplié les rigidités, alourdi les charges des entreprises, alourdi la fiscalité et, ainsi, limité leur compétitivité. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Depuis quelques mois, nous discernons des signes qui, déjà, annoncent le renouveau dans le domaine industriel, et je prendrai deux exemples. Mon premier exemple, c'est celui de la reconstitution des marges des entreprises. Nous avons réussi aujourd'hui à retrouver le meilleur taux de marge depuis 1973 (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), c'est-à-dire que nous avons effacé les trois chocs qu'a connus notre économie depuis 1973, les deux chocs pétroliers et le choc socialiste sur notre économie. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et, s'agissant de la création d'emplois, je rappellerai seulement un chiffre.

**M. Jean Beaufils.** Il a raison, le Premier ministre ! Au boulot !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Entre 1981 et 1986, pour la première fois sous la Ve République, la France a perdu des emplois. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Elle a perdu 650 000 emplois !

En 1986, nous avons stoppé l'hémorragie et nous avons recommencé à créer des emplois !

**M. Jean-Pierre Kuchelds.** Qu'est-ce que vous avez fait dans le Nord-Pas-de-Calais ?

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Monsieur Drouin, s'agissant du bilan industriel de la France, en particulier en Lorraine, vous auriez sûrement dû être plus prudent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Vives exclamations et nombreuses interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je voudrais dire à nos collègues socialistes que, s'ils ne sont pas capables de supporter les réponses, ils devraient se demander s'ils doivent poser des questions ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Loncle.** Les réponses sont nulles !

**M. le président.** Véritablement, cela devient impossible ! (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et R.P.R.*)

#### PRIVATISATION

**M. le président.** La parole est à M. Michel Charzat, que je vous prierai, mes chers collègues, d'écouter dans le silence. Et j'espère que vous écouterez aussi dans le silence la réponse qui sera faite.

**M. Michel Charzat.** Monsieur le ministre d'Etat chargé de l'économie, des finances et de la privatisation, la chute des cours de la Bourse et les difficultés réelles qu'a rencontrées la vente des actions de la Compagnie générale d'électricité montrent que votre politique de privatisation s'essouffle. Le public commence à comprendre que la privatisation n'est pas une loterie où tous les numéros seraient gagnants du gros lot. Pourtant, vous n'avez pas hésité à brader le patrimoine public. Si l'on compare la valeur des entreprises privatisées jusqu'à maintenant, valeur dont vous avez vous-même fixé le montant à 34,2 milliards de francs, à leur valeur boursière réelle, à ce jour, à savoir 50 milliards de francs, on constate que la collectivité a perdu plus de 15 milliards de francs.

**M. Michel Berson.** Scandaleux !

**M. Michel Charzat.** Les cadeaux ainsi octroyés sur le dos des contribuables profitent d'abord aux grands intérêts et aux coteries que vous avez choisies pour constituer les pôles dirigeants de ces entreprises.

L'exemple d'Havas, premier groupe européen de communication, confié à des affidés du R.P.R. (*Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*), montre que les choix effectués sont politiques et non économiques. C'est dans le secret des cabinets ministériels que se partage le pouvoir économique du pays.

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas une question, c'est un réquisitoire !

**M. Michel Charzat.** Une technostructure politico-économique s'installe ainsi progressivement dans une sorte de clandestinité. Le capitalisme populaire est donc l'alibi du pouvoir sans limites des actionnaires principaux.

Monsieur le ministre d'Etat, bradage du patrimoine public et connivences avec les puissances occultes de l'argent sont les deux péchés capitaux de votre politique de privatisation.

De plus, nous constatons les effets déstabilisateurs des privatisations. Ces effets apparaissent déjà, et j'en veux pour preuve le fait que, déjà, l'épargne, captée par les privatisations, fait défaut à l'investissement créateur d'emplois.

Vous venez d'ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, d'être contraint ces jours-ci de prendre des dispositions pour stopper la baisse des dépôts observée dans les caisses d'épargne. De plus, le crédit international des banques françaises est pénalisé par la simple annonce de la privatisation.

Monsieur le ministre d'Etat, les privatisations n'apportent pas d'argent frais aux entreprises et se réalisent sans la moindre transparence. Il faut arrêter ce gâchis économique et politique.

Nous vous demandons donc solennellement de faire toute la lumière sur les privatisations devant le Parlement et devant le pays.

Monsieur le ministre d'Etat, allez-vous enfin décider d'interrompre toute nouvelle opération ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

**M. Edouard Balleud,** ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le député, je suis à la fois partisan des privatisations et du capitalisme populaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Claude Gaudin.** Ce sont eux, les socialistes, les vrais capitalistes !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** A vous en croire, je serais soit un rêveur, soit un bradeur. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Or je ne suis ni l'un ni l'autre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous êtes un bradeur !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** Je vais donc essayer de vous le démontrer sans pour autant infliger un long discours à l'Assemblée, dans le cadre de cette séance où les réponses doivent être brèves.

Prenons les problèmes que vous avez évoqués les uns après les autres.

Premier problème : la politique de privatisation s'essoufflerait. J'indique à l'Assemblée que la privatisation de la C.G.E. s'est traduite par la souscription de 2 millions d'actionnaires, soit un tiers de plus que pour Saint-Gobain. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est pas le signe d'un essoufflement particulier.

**M. Raymond Douyère.** Combien en reste-t-il ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** J'ajoute que la moitié des salariés de la C.G.E. sont également devenus actionnaires. Et, alors qu'on leur offrait 10 p. 100 des titres, ils en ont souscrit 30 p. 100 !

Un député du groupe socialiste. A la baisse !

**M. Raymond Douyère.** A combien sont-ils descendus ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** Voilà pour l'essoufflement ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En ce qui concerne les évaluations, je vous fais observer que nous avons mis sur pied une procédure sans précédent.

**M. Michel Delabarre.** Ça c'est vrai !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** C'est une commission de privatisation composée d'experts indépendants et respectés qui fixe et me propose une évaluation, et j'évalue toujours au-dessus de sa proposition.

Je crois donc que votre argumentation ne doit pas tenir un instant à l'analyse. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe socialiste. Vous êtes juge et partie !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** Passons maintenant aux actionnaires stables. Pourquoi faut-il un noyau d'actionnaires stables ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tout simplement parce qu'il faut mettre ces entreprises à l'abri des coups de force inopinés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Beaufils.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** Comment y parvenons-nous ?

D'une part, en les dotant, à la demande de leurs dirigeants, et conformément aux souhaits de l'entreprise, d'un noyau d'actionnaires stables prêts à les défendre en toutes circonstances.

**M. Joseph Franceschi.** L'Etat n'est-il pas le meilleur des actionnaires stables ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** Et j'ajoute que l'actionnariat des salariés, qui représente 10 p. 100 des actions, viendra renforcer, j'en suis certain, au profit de la stabilité des entreprises, ce noyau d'actionnaires stables.

Un député du groupe socialiste. C'est vraiment convaincant !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** J'en viens maintenant à l'affaire des actionnaires stables d'Havas.

**M. André Laignel.** Vos copains !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** Voilà comment les choses se présentent.

**M. Emile Zuccarelli.** Mal !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** Nous avons reçu les dossiers de dix-huit candidats à l'actionnariat stable d'Havas. Le cahier des charges prévoyait une priorité d'examen pour les demandes portant sur au moins 3 p. 100 du capital. Sur ces dix-huit dossiers, quinze répondaient à ce critère.

Un député du groupe socialiste. Tous du R.P.R. !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** Non, non ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai ensuite éliminé les dossiers présentés soit par les concurrents d'Havas pour certaines de ses activités, soit par des sociétés ayant déjà une participation directe significative dans son capital. Il restait alors dix dossiers.

J'ai également décidé de ne pas retenir les candidatures présentées par des sociétés qui avaient déjà été choisies pour l'un des deux groupes d'actionnaires stables précédents, c'est-à-dire de Paribas et du C.C.F.

Après application de ces critères, il restait sept dossiers.

**M. André Billardon.** C'est une charade !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** Oui, mais le résultat est assez intéressant. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Parmi ces sept dossiers, figuraient encore ceux de deux compagnies financières, Paribas et Suez. Compte tenu des liens que possède la Compagnie financière de Suez avec deux autres des partenaires de ce groupe d'actionnaires stables, j'ai choisi la diversification de ce groupe et ai donc retenu Paribas et non Suez.

Telles sont les explications que je pouvais vous donner sur le noyau dur d'Havas.

**M. André Billardon.** Elles sont alambiquées !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** C'est très clair ; vous relisez ma réponse au *Journal officiel*. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

En ce qui concerne la captation de l'épargne, je me permets de vous dire que votre raisonnement ne repose pas sur les faits. J'en prends une preuve et une seule : la possibilité qu'ont ou que n'ont pas les sociétés de procéder à des augmentations de capital.

En 1984, les augmentations de capital ont représenté, pour les quatre premiers mois de l'année - ce sont les seules statistiques dont je dispose - un peu plus de un milliard de francs, et un chiffre un peu supérieur en 1985. En 1986, les mêmes augmentations de capital, toujours pour les mêmes quatre premiers mois de l'année, ont représenté environ 10 milliards de francs et, en 1987, un chiffre légèrement supérieur. Vous le voyez, il n'y a eu aucun phénomène d'éviction au détriment des entreprises dû à la privatisation.

En ce qui concerne l'apport d'argent frais aux entreprises nationalisées, je vous rappelle que, pour deux d'entre elles, la privatisation a été précédée de l'émission de certificats d'investissement d'un montant respectif de 2,5 milliards de francs et de 4 milliards de francs et que, pour la troisième, la Compagnie générale d'électricité, cela s'est accompagné d'une augmentation de capital un peu supérieure à 6 milliards de francs. Là non plus, la privatisation n'a nullement contrarié l'apport d'argent frais aux entreprises.

Quelle conclusion en tirer, monsieur Charzat ? C'est que l'échec que vous attendez impatiemment n'est pas au rendez-vous.

**M. André Laignel.** Mais si !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** Il n'y aura donc pas de pause dans la politique de privatisation. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

#### POLITIQUE AGRICOLE EN ZONE DE MONTAGNE

**M. le président.** La parole est à M. René Souchon.

**M. René Souchon.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Est-il là ?

**M. René Souchon.** Il est là... pour une fois.

Il fut un temps, monsieur le ministre, pas si lointain, où, président de la F.N.S.E.A., vous hurliez au scandale lorsque les prix agricoles européens n'étaient pas fixés à la date requise, c'est-à-dire le 31 mars. Vous ne manquiez pas alors de demander des compensations, notamment financières.

Cette année, il y aura deux mois et demi de retard au moins et, curieusement, vous avez oublié votre attitude passée. Je crois d'ailleurs que cette capacité à oublier ce que vous demandiez hier est pour vous une seconde nature. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En tous cas, s'il est une chose que vous n'avez pas oublié de faire, ce sont des déclarations fracassantes, mais sans lendemain, qui nuisent beaucoup à votre crédibilité. Vendredi dernier par exemple, vous affirmiez sur les ondes de Europe 1 vouloir faire plier vos partenaires, et notamment les Allemands. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous n'avez rien fait plier du tout et vous rentrez de Bruxelles sans que les prix aient été fixés. Imaginons un instant ce qu'aurait été votre attitude de président de la F.N.S.E.A. face à un ministre socialiste de l'agriculture qui, le 27 mai, n'aurait pas réussi à conclure le « paquet-prix » ? (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, je vous interrogerai plus particulièrement sur la limitation de la production laitière en montagne.

Les laiteries de montagne ont dépassé, au cours de la campagne 1986-1987, leurs références. Cela est la conséquence de vos déclarations et surtout de celles du Premier ministre, M. Chirac, et de M. Giscard d'Estaing. Celui-ci écrivait, par exemple, à tous les maires de la région Auvergne, il y a quelque temps, pour leur signaler que les quotas laitiers ne s'appliquent pas en montagne et qu'il a sur ce point toutes les assurances du Premier ministre. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Un député du groupe socialiste.** C'est dit ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. René Souchon.** Non seulement c'est dit, mais c'est écrit !

Les producteurs ne savent plus aujourd'hui où ils en sont. Oui ou non, y aura-t-il, au titre de la campagne 1986-1987, celle qui s'achevait le 31 mars dernier, des pénalités à payer en cas de dépassement ? Cette question est simple et, pourtant, vous avez toujours refusé d'y répondre jusqu'à présent, préférant laisser les intéressés dans le flou et l'incertitude.

Par ailleurs, s'il y a des pénalités, qui les paiera ? Les producteurs, l'Etat français ou bien la Communauté économique européenne ?

Enfin, monsieur le ministre, depuis le 1<sup>er</sup> avril, une nouvelle campagne a débuté. Les producteurs de lait des régions de montagne seront-ils exonérés de quotas et donc, non soumis à la baisse supplémentaire que vous avez si brillamment négociée à Bruxelles ?

**M. Michel Delebarre.** Très bien !

**M. René Souchon.** Il me souvient, en effet, que, lorsque vous étiez - excusez-moi de vous le rappeler une nouvelle fois - président de la F.N.S.E.A., vous demandiez avec force, sinon avec conviction, l'exonération des quotas laitiers en montagne. Est-ce toujours le point de vue du ministre ?

**Un député du groupe socialiste.** Il a oublié !

**M. René Souchon.** Voilà trois questions qui demandent des réponses précises...

**Un député du groupe socialiste.** C'est simple !

**M. René Souchon.** ... et non des faux-fuyants du genre de ceux que vous utilisez habituellement en disant que ce n'est pas votre faute, mais celle de ceux qui vous ont précédé.

**M. Jacques Limouzy et M. Robert-André Vivlen.** Ce qui est vrai !

**M. Michel Cointat.** Qui a créé les quotas laitiers ?

**M. René Souchon.** Ce que l'on attend d'un ministre de l'agriculture, et même d'un ministre tout court, c'est qu'il gère le présent et le futur, et pas le passé, car le passé, il est déjà géré. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Sapin.** L'amnésique !

**M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.** Il est vrai, monsieur le ministre Souchon, que je préfère, quant à moi, différer une décision de prix (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) que revenir, comme vous l'avez fait si souvent, en rasant les murs après les capitulations en rase campagne auxquelles vous nous avez habitués. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

D'ailleurs, la question que vous me posez va me permettre de vous donner un exemple très précis...

**M. Michel Sapin.** Bateleur !

**M. le ministre de l'agriculture.** ... des défaites qui ont été les vôtres, lorsque vous étiez aux affaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Loncle.** Vous n'êtes pas un ministre !

**M. Yves Tavernier.** Oui ! Quel ministre !

**M. le ministre de l'agriculture.** Parlons de l'agriculture de montagne. Elle a besoin que s'exprime la solidarité nationale pour lui permettre de se maintenir malgré les handicaps naturels.

**M. André Laignel.** Le ministre est une calamité naturelle !

**M. Michel Sapin.** Surnaturelle !

**M. le ministre de l'agriculture.** La politique de montagne constitue d'ailleurs l'une des priorités du Gouvernement.

**M. Michel Sapin.** Il ne suffit pas de le dire !

**M. le ministre de l'agriculture.** Cette priorité s'est traduite dans le budget 1987 par une augmentation importante des indemnités compensatoires, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps. Leur taux unitaire a été augmenté en moyenne de 11 p. 100, et le plafond applicable à l'indemnité compensatoire de 20 p. 100.

**M. René Souchon.** Ce n'est pas la question ! Répondez !

**M. le ministre de l'agriculture.** En ce qui concerne la politique des structures, les installations sont encouragées par un montant supérieur de dotation aux jeunes agriculteurs et des taux d'intérêt qui, depuis les décisions prises au printemps dernier, ont été ramenés à un niveau particulièrement attractif.

**M. Bernard Bardin.** Et les quotas ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Je rappelle que le taux actuel des prêts aux jeunes agriculteurs en zone de montagne est de 2,75 p. 100 et que nous avons dû, à la conférence annuelle, décider une diminution des taux (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) que vous aviez augmentés entre 1981 et 1986 ! (*Protestations sur les mêmes bancs*)

**Mme Véronique Neiertz.** Répondez à la question !

**M. le ministre de l'agriculture.** La loi de modernisation agricole portera également des dispositions de nature à mieux adapter l'action sur les structures aux données propres des différentes régions françaises et donnera de ce fait à l'agriculture de montagne...

**M. René Souchon.** Répondez à la question !

**M. le ministre de l'agriculture.** ... un cadre de développement plus conforme aux conditions et aux contraintes de la montagne.

Déjà, des activités complémentaires comme le tourisme à la ferme ont fait l'objet de mesures simplificatrices et d'encouragements fiscaux...

**M. Jack Lang.** Et les quotas ?

**M. le ministre de l'agriculture.** ... notamment à l'occasion du vote du budget de 1987.

Les interventions en faveur des aménagements fonciers, notamment en ce qui concerne les améliorations pastorales, font l'objet d'un traitement de faveur, ainsi que les aides à la mécanisation et à la construction des bâtiments d'élevage.

**M. Michel Sapin.** Cela n'a rien à voir avec la question !

**M. le ministre de l'agriculture.** D'ailleurs, des enveloppes complémentaires ont été décidées à l'occasion du collectif budgétaire de 1986, lequel venait réparer les erreurs du budget primitif qui était votre œuvre, messieurs les socialistes. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. René Souchon.** Et la réponse à ma question ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Par ailleurs, les interventions communautaires ne doivent pas aller à l'encontre du maintien du potentiel de production en zone de montagne.

**M. Gérard Collomb.** C'est une réponse scandaleuse !

**M. le ministre de l'agriculture.** Si le Gouvernement français ne peut se dispenser d'appliquer la politique des quotas (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), politique à laquelle, monsieur Souchon, vous avez largement, comme ministre, contribué en 1984 (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*), nous avons, quant à nous, démontré que...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Des réponses ! Des réponses !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, écoutons le ministre.

Continuez, monsieur le ministre. Vous en étiez aux quotas.

**M. François Loncle.** Carton rouge !

**M. le ministre de l'agriculture.** Quant à nous, disais-je, nous avons démontré, messieurs les socialistes, que nous pouvons procéder à des adaptations techniques pour éviter les conséquences d'une politique que vous avez mise en œuvre dans les zones de montagne. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela a été fait, d'ailleurs, au cours de la campagne 1986-1987 puisque, en zone de montagne, il n'y aura pas de pénalisation, sauf (*Ah ! Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*) pour les dépassements abusifs et reconnus comme tels (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs*), c'est-à-dire les dépassements de plus de 40 000 litres par exploitation.

**M. François Loncle.** Renégat !

**M. le ministre de l'agriculture.** Je rappelle à M. Souchon que 40 000 litres, cela représente dix vaches à 4 000 litres, production moyenne française, mais peut-être ne le savait-il pas ! (*Oh ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ajoute que, puisque j'ai le souci de défendre la production agricole des zones difficiles, je me suis par ailleurs opposé à l'introduction d'un régime communautaire de retraite anticipée assorti du gel des exploitations. Ce dispositif aurait, en effet, handicapé la restructuration nécessaire des exploitations dans les zones difficiles et mis en péril de nombreuses entreprises de transformation.

**M. Gérard Collomb.** Rendez-nous Nallet !

**M. le ministre de l'agriculture.** Quant à la politique nationale d'orientation des productions, elle doit s'attacher à promouvoir les produits de la montagne et, à ce titre, je veille à la mise au point dans les meilleurs délais des dispositions réglementaires nécessaires, notamment en ce qui concerne les appellations d'origine et les indications de provenance « montagne » ainsi que le pâturage sous forêt.

**M. Michel Sapin.** Qu'est-ce que c'est que ce langage ? C'est du langage d'Eurocrate !

**M. le ministre de l'agriculture.** Enfin, pour manifester le caractère global que doit avoir l'action politique agricole dans les zones de montagne...

**M. Jean Beaufile.** Galimatias !

**M. le ministre de l'agriculture.** ... j'ai constitué un groupe de travail administration-profession qui nous permettra de définir une politique de la montagne, dont j'aurai à présenter les conséquences budgétaires à cette assemblée. Je suis sûr qu'il y aura une majorité, - notre majorité (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) celle qui s'intéresse à la montagne, pour adopter les dispositions que je lui proposerai. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Hou ! Hou ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Loncle.** Médiocre !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est mou !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

MISE A DISPOSITION DE LA POLICE D'APPELÉS  
DU CONTINGENT : BILAN DE L'EXPERIENCE DE ROUBAIX

**M. le président.** La parole est à M. Michel Ghysel.

**M. Michel Ghysel.** Monsieur le ministre chargé de la sécurité, votre politique consistant à permettre à de jeunes appelés du contingent d'effectuer leur service national dans la police, encadrés par les forces de police, est appréciée par notre population.

**M. Michel Sapin.** C'est M. Bonnemaïson qui l'avait proposé !

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs les socialistes, taisez-vous ! Partez si vous voulez, mais en silence ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Veillez poursuivre, monsieur Ghysel, vous êtes seul à avoir la parole !

**M. Michel Ghysel.** Je le voudrais bien, monsieur le président !

Je viens de vous faire part, monsieur le ministre, du sentiment qui prévaut à Roubaix, qui vous est reconnaissante d'avoir été l'une des premières villes choisies comme sites d'expérience.

**M. Michel Sapin.** C'est l'amendement Bonnemaïson ! Usurpateur !

**M. Gilbert Bonnemaïson.** C'est l'héritage !

**M. Michel Ghysel.** J'en veux pour preuve que certains membres d'associations ont proposé d'accueillir ces appelés dans leur famille afin de mieux les intégrer et de les remédier.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, confirmer ce sentiment de satisfaction à travers les informations qui vous viennent du pays et nous indiquer quelle suite vous comptez donner à une expérience qui, à mon avis, est bénéfique à plus d'un titre ?

Bénéfique, je l'ai dit, elle l'est par le sentiment de sécurité accrue qu'elle donne à la population. Elle l'est également parce qu'elle permet aux appelés de vivre une expérience humaine et sociale particulièrement intéressante.

J'insisterai, aussi, sur le surcroît de motivation que vous donnez aux forces de police. C'est une marque de confiance qu'elles apprécient.

Toutefois, cette marque de confiance a sa contrepartie. Tout stage exige, en effet, un surcroît d'effort, d'attention et, dans la mesure où les commissariats sont chargés d'encadrer les appelés du contingent, peut-être serait-il souhaitable de renforcer cet encadrement. Je ne doute pas que le pays tout entier tire bénéfice des efforts de toutes les personnes impliquées dans cette opération. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est quoi, la question ?

**M. le président.** Si vous aviez écouté, vous le sauriez, messieurs !

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

**M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.** Monsieur le député, vous avez voté dans le collectif budgétaire de 1986, les premiers crédits - je dis bien les premiers crédits...

**M. Michel Sapin.** Mais c'est nous qui avons créé le dispositif !

**M. le ministre chargé de la sécurité.** La précédente majorité en a effectivement, en même temps que les groupes d'opposition, voté le principe. Mais je suis obligé, compte tenu de vos interruptions, messieurs les députés socialistes, de vous faire remarquer, premièrement, que vous avez repris une proposition de loi d'un groupe que j'ai le plaisir de bien connaître, deuxièmement, que vous n'aviez voté aucun crédit correspondant, - vous savez très bien que les crédits ont été votés pour la première fois dans le collectif de 1986 - et, troisièmement que vous n'aviez prévu ni régime social ni régime juridique, ce qui veut dire que vous serez obligés de pallier cette carence en votant le projet de loi qui vous sera soumis dans quelques jours ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Quoi qu'il en soit, et pour passer à des choses sérieuses, je puis vous indiquer, monsieur le député, que 1 013 jeunes gens du contingent seront, le 1<sup>er</sup> juin, affectés dans les différents services de police à Paris, en banlieue et dans d'autres grandes villes. En outre, 125 seront affectés dans les aéroports.

J'ai bien l'intention de faire en sorte que l'an prochain ce nombre soit doublé car, vous avez eu raison de le souligner, le comportement de ces jeunes gens est exemplaire. Ils contribuent, de manière extrêmement valable, à la lutte contre l'insécurité que mène depuis quinze mois le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) L'image qu'ils donnent à nos populations de ce qu'est véritablement la jeunesse française est, elle aussi, exemplaire. Vous avez raison de dire que nous menons là une bonne politique. Cette bonne politique, nous la poursuivrons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

#### GRÈVE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

**M. le président.** La parole est à M. Jean Bardet.

**M. Jean Bardet.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Monsieur le ministre, six mois après les manifestations étudiantes de décembre, une nouvelle effervescence agite cette fois les facultés de médecine au sujet de la réorganisation du troisième cycle.

**M. François Jonck.** A qui la faute ?

**M. Jean Bardet.** Il semble bien, comme d'habitude, que ces manifestations ne soient pas spontanées (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) mais organisées par des groupes d'étudiants minoritaires (*Rires sur les mêmes bancs*) dont il serait d'ailleurs intéressant de savoir d'où ils tirent leurs moyens financiers, et amplifiées par une volonté systématique de désinformation. (*Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les déclarations du Président de la République à la sortie du conseil des ministres du 13 mai n'ont d'ailleurs pas été faites pour calmer les esprits.

A l'approche des examens, les étudiants sérieux, qui sont la majorité...

**M. André Billardon.** Et les députés sérieux ?

**M. Jean Bardet.** Ils ne sont pas dans vos rangs, en tout cas ! (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Les étudiants sérieux, disais-je, sont désemparés par les bruits qui courent de boycottage des épreuves et de mise en place de piquets de grève pour en empêcher le déroulement normal.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, faire le point sur une situation qui préoccupe l'ensemble du corps médical, nous dire quelles mesures vous entendez prendre...

**M. Rodolphe Pece.** Pour satisfaire les étudiants !

**M. Jean Bardet.** ... pour que les examens se déroulent dans les meilleures conditions possibles et que soit désamorcé un mouvement qui n'a pas de raison d'être, mais qui risque néanmoins de faire tache d'huile. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

**M. Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.** Monsieur le député, vous soulevez une question très préoccupante. En effet, la situation que vous évoquez, qui se poursuit depuis plus d'un mois, retient toute notre attention et nous préoccupe autant que vous-même.

**M. Michel Delebarre.** Ça progresse !

**M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.** Comme vous le savez, nous avons préparé quatre articles qui figurent dans le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, qui sera prochainement soumis à l'Assemblée. Ces articles sont destinés à corriger les anomalies les plus importantes de la loi de 1982, et particulièrement à répondre à une contrainte de calendrier qui fait que si nous n'avions pris aucun texte législatif d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 1987, nous aurions retrouvé l'examen classant validant qui sanctionnait le second cycle et qui a été rejeté par l'ensemble des étudiants en médecine.

Donc, cette disposition va dans le sens...

**M. Gérard Collomb.** De la sélection !

**M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.** ... de l'organisation des études du troisième cycle et répond à la demande de tous.

**M. Gérard Collomb.** Tu parle !

**M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.** En ce qui concerne l'étendue du conflit et son évolution, je crois pouvoir dire que ce conflit ne concerne qu'une minorité d'étudiants.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Attention ! attention !

**Mme Véronique Neiertz.** Cela commence toujours comme cela !

**M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.** En effet, mesdames, messieurs les députés, treize C.H.U. sur trente-huit...

**Mme Véronique Neiertz.** Dix-sept !

**M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.** ... sont actuellement touchés. Ce sont essentiellement des C.H.U. parisiens qui, avec au départ ceux de Bobigny et du Kremlin-Bicêtre, se sont mobilisés et ont voté la grève des cours, puis des stages et, en fait, ont décidé le boycott des examens.

Nous enregistrons maintenant un certain reflux, et je suppose que l'ensemble de la représentation nationale devrait en être satisfaite.

**M. Roger Corrèze.** Pas les socialistes !

**M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.** Dans la mesure où trois C.H.U. - Necker, Broussais et Saint-Antoine - ont abandonné les mots d'ordre de grève, cela limite à sept sur onze les C.H.U. parisiens où des étudiants sont encore en grève.

Quant aux C.H.U. de province, ils sont restés beaucoup plus calmes et sont demeurés en dehors du conflit. Actuellement, sur vingt-sept C.H.U., six sont partiellement touchés par la grève. Mais il faut souligner que même si une assemblée générale, qui ne rassemble qu'une fraction de la population étudiante, vote des mots d'ordre de grève, dans l'immense majorité des cas les étudiants sont présents sur les lieux de leurs stages. Beaucoup d'examens se déroulent d'une façon satisfaisante. Dans toutes les facultés, le concours de fin de première année se passe dans des conditions normales. Dans beaucoup de C.H.U., enfin, les examens sont accessibles à ceux qui souhaitent y participer, même si l'on observe un absentéisme volontaire très supérieur à l'habitude.

Dans deux C.H.U., cependant, des piquets de grève interdisent l'accès des amphithéâtres aux étudiants qui souhaiteraient participer aux examens. Les autorités locales, appuyées par les conseils et les doyens des facultés de médecine, jugent la situation jour après jour et adaptent leur attitude, le plus souvent avec un décalage de quelques jours. Cela permet de faire passer les examens, et nous sommes en mesure d'espérer un apaisement du mouvement qui devrait apparaître en l'absence de revendications cohérentes et négociables.

A cet égard, je tiens à réaffirmer combien mes collaborateurs et moi-même avons sans cesse veillé à établir la concertation avec toutes celles et tous ceux qui désiraient nous rencontrer. Nous avons reçu tous les groupes d'étudiants qui souhaitaient nous faire part de leurs inquiétudes, de leurs espérances ou de leur souci de voir modifier telle ou telle partie des articles du projet portant diverses mesures d'ordre social dont j'ai parlé au début de mon propos.

En fait, je l'ai dit, nous ne sommes à l'heure actuelle saisis d'aucune revendication formulée de façon précise et cohérente. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Les étudiants, il y a une dizaine de jours, nous ont fait savoir qu'ils abandonnaient leur revendication essentielle, qui portait sur la terminologie, et notamment sur la distinction entre résidents et internes, et qu'ils renonçaient à demander le retour à la terminologie actuelle.

Ce qui se déroule actuellement n'est certes pas négligeable, et nous y sommes attentifs. Mais nous espérons que se dessine un retour à la raison et à un comportement plus normal d'étudiants en médecine, infiniment conscients des responsabilités qu'implique la profession qu'ils auront à exercer et qui souhaitent - et nous le souhaitons avec eux - effectuer les meilleures études dans les meilleures conditions possibles. Et tel est bien l'objectif que nous poursuivons : permettre aux futurs généralistes comme aux futurs internes de suivre des études médicales à la mesure des efforts qu'ils sont tout prêts à consentir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

#### DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES DE CONFECTION

**M. le président.** La parole est à M. Roger Corrèze.

**M. Roger Corrèze.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Encore !

**M. Gérard Collomb.** Il n'y en a plus !

**M. Louis Maxandeu.** Qui est-ce ?

**M. Gérard Collomb.** C'est l'option zéro !

**M. Claude Labbé.** Vous dites n'importe quoi, messieurs les socialistes !

**M. Gabriel Kaepereit.** Il faudrait faire taire ces trublions !

**M. le président.** Allons, allons, messieurs !  
Monsieur Corrèze, posez votre question.

**M. Roger Corrèze.** Je n'ai certes pas la prétention, monsieur le ministre, de vous poser aujourd'hui une question nouvelle.

C'est pourtant à une situation d'une brûlante actualité que sont confrontés depuis le mois de janvier les façonniers de la confection dans notre pays.

En effet, jusqu'à cette date, les industriels français n'ont pas ou n'ont que peu utilisé la faculté accordée aux industriels européens de délocaliser leur production. Ce n'est tout à leur honneur, mais ils n'ont pu résister bien longtemps. C'est maintenant jusqu'à 80 p. 100 de cette production qui est fabriquée en Europe de l'Est, en Afrique du Nord ou ailleurs.

Les garde-fous du T.P.P. - trafic de perfectionnement passif - sont renversés. Le règlement communautaire de 1982 n'est plus respecté.

Les façonniers du département de Loir-et-Cher, devant cette situation dramatique, m'ont demandé de vous alerter.

Ils sont conscients que c'est, en France, toute leur profession - c'est-à-dire 200 000 emplois qui, à terme, disparaîtra si des mesures ne sont pas prises d'urgence.

Parmi celles-ci, ils espèrent la reconnaissance de créances superprivilégiées, le rétablissement du label *made in France*, qui devrait permettre aux Français d'acheter plus, des prêts au taux préférentiel de 4 p. 100 sur cinq ans, la révision de la mise en œuvre du plan « textile » ou sa refonte, la possibilité, enfin, de surseoir à l'acompte sur la taxe professionnelle qui doit être payé le 15 juin.

Telles sont, monsieur le ministre, les demandes dont je voulais vous faire part, et j'attends votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Michel Delebarre.** Nous nous sentons regrettés !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

**M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Monsieur le questeur, vous m'interrogez sur la situation des entreprises textiles, notamment de celles de votre département, que je connais bien - nous en avons souvent parlé ensemble. Je vais m'efforcer de répondre à vos suggestions.

**M. Michel Delebarre.** Par la négative !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** En ce qui concerne la révision de la liste générale des créances privilégiées, nous l'étudions.

**M. Didier Chouat.** Ah !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Il est vrai que l'inscription sur la liste des créances relatives à la sous-traitance pose problème. La définition même de la sous-traitance n'est pas claire, mais je pense que nous pourrions aboutir à des mesures concrètes dans des cas très particuliers.

Quant à la suppression du marquage d'origine, elle a été supprimée au milieu de l'année 1986...

**M. André Billardon.** Par vous !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** ... conformément aux vœux des professionnels. Pourquoi ? Parce que l'on s'est aperçu à l'usage que cette disposition avait engendré un certain nombre d'effets pervers...

**M. Michel Delebarre.** La suppression aussi !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** ... pour les industriels français, dont les façonniers.

Ensuite, nous sommes bien obligés de nous aligner en France sur la réglementation applicable dans le reste de la Communauté.

Enfin, j'observe, monsieur le questeur, que rien n'interdit aux chefs d'entreprise qui le souhaitent de conserver le *made in France* sur les articles effectivement produits en France et de bénéficier ainsi de l'avantage commercial qui peut en résulter.

Vous avez parlé de l'amélioration du coût du crédit. Cela ne se décrète pas. C'est, bien sûr, par la voie de mesures générales, au premier rang desquelles la réduction des déficits publics, que l'on peut avancer dans la réduction du coût du crédit.

S'agissant des besoins particuliers des entreprises de confection, il est désormais exclu de prendre des dispositions favorisant un secteur isolé de l'industrie.

La Commission des Communautés a, par exemple, refusé en 1985 la mise en œuvre d'un projet de bonification des prêts pour investissement dans le textile et l'habillement français.

Nous procédons donc par mesures générales.

Les professionnels du textile eux-mêmes ont estimé à 250 millions de francs l'allègement des coûts consécutifs aux dispositions fiscales d'ordre général prévues dans la loi de finances de 1987, ce qui représente un effort d'environ 1 000 francs par emploi.

Par ailleurs, monsieur le questeur, vous avez évoqué le problème de la taxe professionnelle. Ce n'est pas un impôt d'Etat. Les problèmes qu'elle pose ne peuvent, bien évidemment, être traités qu'au niveau local, notamment dans le cadre des Codefi. C'est dans ce cadre que les comités départementaux peuvent prendre en charge conventionnelle des indemnités de chômage partiel, ce qui peut être d'un grand secours pour les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles.

Mais vous avez eu raison de souligner, monsieur le questeur, la dimension internationale, et notamment européenne, de la compétition dans le domaine du textile. Il est aujourd'hui des politiques de soutien spécifique que l'on pouvait juridiquement pratiquer hier - on peut s'interroger sur les résultats de cette politique - et que l'on ne peut plus pratiquer aujourd'hui.

C'est donc par la voie de mesures générales, favorables à l'ensemble des entreprises que le secteur du textile, et particulièrement des sous-traitants, peut trouver la voie de son redressement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. François Loncle.** Pauvre réponse !

**M. Michel Delebarre.** Double zéro !

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA RENTE  
DE CONJOINT SURVIVANT  
AUX VEUVES DE MINEURS SILICOSÉS

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Delevoye.

**M. Jean-Paul Delevoye.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

Elle concerne un problème qui peut ne pas paraître d'actualité, mais qui se pose malheureusement en permanence dans les bassins miniers, puisqu'il s'agit du grave problème de la silicose.

Cette maladie continue à faire des ravages.

Ma question concerne l'application de l'article L. 442-4 du code de la sécurité sociale.

Selon cet article, quand un mineur décède, la veuve doit, pour bénéficier de sa rente, prouver le lien de causalité entre la silicose et le décès.

En cas de refus, il existe des recours, mais ceux-ci sont difficiles, longs et douloureux pour la famille, puisqu'il faut notamment une autopsie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les litiges sont nombreux et l'aggravation de la maladie fait souvent apparaître des symptômes différents de ceux de la silicose. Ne pourrait-on, dans ces conditions, prévoir une clause de présomption d'imputabilité du décès du silicosé à la maladie qui justifie l'attribution d'une rente ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

**M. Adrian Zeller, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la question que vous soulevez mérite une attention et une compréhension toute particulière. En effet, elle touche très profondément des familles frappées par un décès à la suite d'une longue maladie professionnelle telle que la silicose.

Votre question me permet de rendre compte à l'Assemblée des initiatives prises par l'actuel Gouvernement sur ce sujet difficile et sensible.

En droit strict et selon une jurisprudence constante de la Cour de cassation, l'imputabilité d'un décès à une maladie professionnelle n'est possible que si le décès a incontestablement pour cause cette maladie.

C'est pourquoi une présomption totalement automatique en cas de décès n'est pas admise, car d'autres facteurs peuvent toujours être à l'origine du décès, même en cas de maladie professionnelle grave.

**M. Michel Delebarre.** Si je comprends bien, c'est non ?

**M. Adrian Zeller, secrétaire d'Etat.** En conséquence, monsieur Delevoye, les textes législatifs, notamment le code de la sécurité sociale, disposent que l'imputabilité doit être prouvée et, même, prévoient expressément le recours à l'autopsie.

Mais, à l'évidence, cela n'était guère satisfaisant sur le plan humain.

Aussi, dès le 18 avril 1986, une lettre ministérielle a autorisé le remplacement de l'autopsie par un simple examen sur pièces lorsque l'autopsie se révèle inutile, inopportune ou difficile.

Dans le souci de renforcer et de développer cette application plus humaine du dispositif législatif, une modification du code de la sécurité sociale, ne prévoyant plus le recours à l'autopsie que lorsqu'elle est véritablement indispensable, sera prochainement soumise au conseil supérieur des risques professionnels.

Je ne doute pas que ses membres accueilleront très favorablement cette proposition du Gouvernement, qui, je tiens à le dire, aura été pour beaucoup inspirée par vos interventions répétées.

Ainsi, sur un sujet dont on conçoit qu'il suscite l'émotion de tout le pays minier, vous aurez satisfaction, et les mineurs avec vous. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

INDEMNISATION DES AGRICULTEURS  
VICTIMES DE LA SÉCHERESSE EN 1986 :  
INSUFFISANCE DES PRÊTS « CALAMITÉS AGRICOLES »

**M. le président.** La parole est à M. Francis Geng.

**M. Francis Geng.** Ma question concerne l'enveloppe des prêts « calamités sécheresse 1986 ».

Le Gouvernement a mis en place, cet été, un dispositif exceptionnel, destiné à venir en aide aux agriculteurs sinistrés par la sécheresse. Ce dispositif se justifiait tout à fait par l'ampleur du sinistre, qui nécessitait de faire appel à la solidarité nationale.

Diverses mesures, très importantes, ont alors été arrêtées pour donner des secours immédiats aux producteurs...

**M. François Patriat.** Rien du tout !

**M. Francis Geng.** ... et faciliter l'approvisionnement en fourrage et en céréales des éleveurs. En outre, des décisions ont été prises sur le plan financier : elles consistaient à consolider certains prêts bonifiés et à diminuer de 3 p. 100 les taux d'intérêt des prêts bonifiés pour les calamités.

Ce dispositif a rencontré un très grand succès auprès des agriculteurs, car leur situation était particulièrement grave, compte tenu de la succession des calamités et des difficultés générales rencontrées par les éleveurs depuis des années.

Mais, pour les prêts « calamités », le Gouvernement a décidé de fixer une enveloppe limitative.

Cela ne correspond pas aux pratiques habituelles puisque le bénéfice de ces prêts est généralement accordé aux agriculteurs qui en font la demande et qui répondent à des critères très précis, fixés par la réglementation, sur le taux des pertes qu'ils ont enregistrées par rapport à leur production habituelle et au revenu de leur exploitation.

Comme il fallait s'y attendre, cette enveloppe limitative ne permet pas de satisfaire les besoins de tous les départements. Au contraire, nombre d'entre eux, comme l'Ardèche, la Sarthe, l'Indre-et-Loire, ne peuvent répondre à toutes les demandes totalement justifiées des agriculteurs.

C'est aussi le cas particulier de mon département, le département de l'Orne, pour lequel il manque une part très importante des besoins enregistrés à la Caisse nationale de crédit

agricole : la demande éligible s'élève à 48 millions de francs pour une dotation de 10 millions de francs. Seules 250 demandes de prêts pourraient être satisfaites sur 1 200 dossiers agréés, et le comité départemental d'expertise n'a pu arrêter, à ce jour, le mode de distribution de l'enveloppe.

La situation est grave car les agriculteurs qui peuvent prétendre normalement à ces prêts et remplissent toutes les conditions nécessaires ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent pas leur être accordés.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement ce que comptent faire les pouvoirs publics pour traiter les demandes de prêts « calamités » qui correspondent aux demandes d'agriculteurs remplissant strictement les critères fixés par la réglementation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. François Loncle.** La plus grande calamité, c'est François Guillaume !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le questeur, cette question, qui touche les agriculteurs, concerne au premier chef le ministre chargé du budget, lequel vous prie de bien vouloir excuser son absence. Je vais donc vous répondre à sa place.

Vous avez rappelé les efforts importants qui ont été entrepris par le Gouvernement dans le cadre du « plan sécheresse » de 1986 et qui sont d'un montant considérable : près de 2,3 milliards de francs, sans compter les sommes accordées dans le cadre de la conférence annuelle sur l'agriculture. Au total, le monde agricole a reçu 2,5 milliards de francs.

Le département de l'Orne, qui est situé sur la frange septentrionale du sinistre, a été reconnu partiellement éligible au titre de la procédure des prêts « calamités ».

C'est le cas notamment des productions fourragères - prairie et maïs fourrager - qui ont été reconnues sinistrées dans les trois quarts Est du département, conformément aux propositions du comité départemental d'expertise.

En revanche, ainsi que vous le signalez, parmi les cultures céréalières, seul le maïs a fait l'objet d'une proposition de reconnaissance de sinistre par le préfet. Cette proposition n'a pas été retenue après application du critère de perte moyenne utilisé dans les autres départements pour l'attribution des prêts « calamités agricoles » pour définir les conditions d'attribution des indemnités.

Je constate, monsieur le questeur, que le département n'a pas sollicité le bénéfice des indemnités du fonds de garantie contre les calamités agricoles.

En effet, l'enveloppe de prêts « calamités » attribuée à la caisse régionale de crédit agricole de l'Orne par la Caisse nationale de crédit agricole, en accord avec les services du ministère de l'agriculture, a été de 10 millions de francs, en réduction certes par rapport à l'estimation initiale présentée.

Cependant - et pour conclure - il convient de rappeler que des réductions du même ordre ont été appliquées aux départements périphériques de la zone la plus sinistrée, notamment aux départements voisins de la Sarthe et d'Eure-et-Loir, afin de concentrer l'effort de la solidarité nationale sur les régions les plus durement touchées.

Je peux vous garantir, monsieur le questeur, que, dans l'Orne comme ailleurs, et avec un regard plus attentif peut-être...

**M. François Loncle.** Démagogue !

**M. Jean-Hugues Colonna.** Il persiste !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ...le Gouvernement veillera à l'application de la solidarité nationale en faveur des agriculteurs victimes des calamités. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

#### FINANCEMENT DE L'HABITAT EN SECTEUR DIFFUS

**M. le président.** La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la diminution en volume et en taux de la participation de l'Etat au financement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat en ce qui concerne les études et le montage des dossiers.

Cette situation inquiète les élus locaux et les responsables du logement social concernés par ces problèmes de rénovation et d'amélioration du logement et du cadre de vie.

Le secteur diffus, notamment, se trouve d'autant plus pénalisé que les financements existants sont orientés en priorité vers les programmes urbains. C'est tout à fait regrettable pour le secteur rural, où les O.P.A.H. constituent un moyen efficace et coordonné d'amélioration de l'habitat.

Les conséquences néfastes de cette situation sur le niveau d'activité d'un secteur important de l'économie locale sont évidentes.

Vous avez dit au congrès des H.L.M., à Grenoble, monsieur le ministre, que les collectivités territoriales devraient prendre le relais. Puis-je me permettre d'attirer votre attention sur le fait que les collectivités territoriales, communes, départements et régions, n'ont pas toutes, loin s'en faut, les mêmes moyens ? Il y a les riches et les pauvres, ou, si vous voulez, les moins riches. Il suffit d'ailleurs de regarder de près ce qui se produit en matière de répartition de la D.G.E. et de la D.G.F. destinées aux départements et communes. On constate, notamment en matière de D.G.E., un transfert des ressources vers les collectivités les plus riches au détriment des plus pauvres.

Décentralisation oui, mais à condition que continue de jouer dans le bon sens la solidarité nationale. Sinon, il y aura un jour rupture de l'unité nationale.

Dans ce domaine des O.P.A.H., il faut que continue de jouer la solidarité nationale à l'égard des collectivités territoriales des secteurs diffus, qui sont généralement les plus démunies. Sinon, il n'y aura plus d'O.P.A.H. en milieu rural, et nous ne pourrions l'accepter.

Quelles mesures, monsieur le ministre, le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour que les O.P.A.H. puissent être réalisées partout où elles sont nécessaires, y compris en milieu rural ?

Il ne faudrait pas qu'en ce domaine il y ait ségrégation ou différence de moyens entraînant l'impossibilité d'accéder aux subventions de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Monsieur le député, il y a, comme vous le savez, une accélération très nette de l'effort de réhabilitation des logements.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** En voici trois exemples : le premier, c'est que les crédits de l'A.N.A.H., l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, sont passés en un an de 1,6 milliard à 1,8 milliard de francs.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Deuxième exemple : les crédits de la prime à l'amélioration de l'habitat, et particulièrement de l'habitat rural, sont passés en un an de 340 à 440 millions de francs, soit une progression de 29 p. 100.

Troisième exemple - qui vous intéresse : le nombre d'opérations engagées cette année au titre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat passe de 165 à 185, soit une progression de 12 p. 100. Et cet effort pour la réhabilitation porte ses fruits puisque, pour la première fois depuis dix ans, l'industrie du bâtiment crée enfin des emplois.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** On parle de confiance et d'embauche dans ce secteur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Ce qui est vrai, monsieur le député, c'est que les crédits d'études et d'animation ont été pour une part, qui va être de plus en plus importante, transférés dans la dotation globale d'équipement au titre de la décentralisation. D'où les difficultés, dans la mesure où il existe en effet une très grande différence, parfois même choquante, entre la dotation globale d'équipement des petites communes rurales et celle des villes importantes.

Pour corriger cet effet qui pénalise les communes rurales, le Gouvernement a engagé une réflexion interministérielle qui doit aboutir à l'automne prochain au dépôt d'un projet de loi tendant à une meilleure répartition des crédits disponibles. Il sera ainsi possible de corriger ce qu'il peut y avoir d'injuste dans la dotation globale d'équipement et de donner une réponse favorable à cet effort justifié de réhabilitation des logements dans le milieu rural. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

#### INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Monsieur le président, je m'adresse à M. le ministre chargé des collectivités locales.

Monsieur le ministre, vous savez sans doute que, lors de la discussion de la loi de décentralisation, avant mars 1982, un certain nombre de parlementaires avaient évoqué les risques des interventions économiques des communes et de toute autre collectivité locale. A cette époque, des parlementaires de la majorité actuelle avaient souligné que l'ouverture de la possibilité pour les communes d'intervenir, directement ou indirectement, dans la vie des entreprises provoquerait des problèmes graves, en particulier la mise en cause des budgets communaux.

Les mêmes élus avaient souligné qu'il était difficile à un maire d'une commune moyenne de résister à la pression de ses concitoyens venant réclamer à la municipalité une intervention, sous forme soit de caution, soit de constitution d'une société d'économie mixte ou de construction de bâtiments, pour sauver une entreprise dont on ne connaissait pas l'avenir économique et financier...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très juste !

**M. Charles Millon.** ... et qu'en conséquence les élus étaient pris entre le marteau et l'enclume, le marteau étant la satisfaction à donner à leurs concitoyens pour tenter de maintenir l'emploi, l'enclume étant la stabilité des finances communales.

Or on constate qu'avec le développement alarmant du chômage dans certaines communes, d'une part, et l'autorisation ouverte aux communes de participer à ce type de financement par la loi de 1982, d'autre part, des affaires ont été révélées au grand public. Je ne citerai que l'affaire C.J.P.A. dans les Vosges, l'affaire A.R.C.T. à Roanne et l'affaire Ducellier.

Aujourd'hui, un certain nombre de collectivités locales, qu'elles soient communales ou départementales, sont prises au piège de ces interventions économiques.

**M. Jean Bonhomme.** C'est vrai !

**M. Charles Millon.** Etant donné que nous sommes favorables à une séparation des pouvoirs - économique et politique - étant donné que nous sommes favorables à une conception libérale de l'économie mais défavorables à une intervention des collectivités publiques dans des entreprises privées, étant donné que nous souhaitons que, comme il remet actuellement en ordre les finances de l'Etat, le Gouvernement remette également en ordre les finances des communes et des départements, nous vous posons deux simples questions.

Premièrement, pourriez-vous nous indiquer quelle est l'ampleur de ces interventions économiques ? Quels ont été leurs résultats sur l'emploi ? Quelles ont été leurs conséquences financières et sociales ?

Deuxièmement, envisagez-vous de réformer la loi de 1982 pour qu'enfin les maires ne soient plus aculés à des interventions qu'au fond ils réprouvent ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

**M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.** Monsieur Millon, la double question que vous posez répond parfaitement aux préoccupations du Gouvernement.

**M. Michel Dalebarre.** C'est un peu gros !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** En effet, alerté par de nombreux parlementaires et maires sur l'inadaptation de cette législation qui, comme vous l'avez rappelé, permet aux communes d'intervenir sans aucune limitation en faveur des entreprises en difficulté, législation que vous avez effectivement combattue et dont vous avez dénoncé les risques lors de la discussion parlementaire en 1982, j'ai fait procéder à une enquête auprès des préfets pour connaître l'ampleur exacte du phénomène et, surtout, mesurer en termes quantitatifs ses conséquences pour le maintien des entreprises bénéficiaires. Hélas ! Je puis d'ores et déjà vous dire que le bilan est inquiétant. L'étude que nous avons menée est d'ailleurs corroborée, je vous le signale, par des observations récentes de la Cour des comptes.

Les chiffres tout d'abord.

Ce ne sont pas moins de 800 millions de francs qui ont été engagés en 1985 par l'ensemble des collectivités locales en faveur des entreprises en difficulté, soit 6 p. 100 de leurs interventions. Plus grave encore : ces interventions ont progressé de 50 p. 100 par rapport à 1984.

Les seules communes ont, quant à elles, consacré au titre de leurs aides directes et indirectes 202 millions de francs à des entreprises en difficulté...

**M. Rodolphe Pesce.** C'est la loi !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** ... et ces sommes ont été engagées, dans la quasi-totalité des cas, en pure perte (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*) permettant tout au plus de prolonger parfois de quelques mois la survie d'entreprises moribondes. (*C'est vrai ! sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

On s'aperçoit de l'inadaptation de la législation en la matière quand, quelques semaines après les engagements des collectivités, naissent les difficultés dans les entreprises.

Pour l'année 1985, 900 millions de francs de garanties nouvelles ont été octroyées par les collectivités locales aux entreprises industrielles et commerciales privées. Là encore, le taux de sinistre a été élevé. La même année, les collectivités ont été conduites à payer effectivement plus de 97 millions de francs au titre de garanties, du fait de la défaillance de leurs cautionnés.

**M. Rodolphe Pesce.** Parlez en pourcentages !

**M. François Loncle.** Il caricature !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Il est certain que le phénomène s'est encore aggravé aujourd'hui car, chacun le sait, les garanties d'emprunts ne jouent en général qu'à moyen terme.

Ainsi, au nom de bonnes intentions et la plupart du temps sous des pressions locales que vous avez rappelées,...

**M. Michel Dalebarre.** C'est désobligeant pour les maires !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** ... qui sont, humainement et socialement, parfaitement compréhensibles, mais qui mettent les élus et les maires en particulier dans une situation très difficile, de petites et de moyennes communes multiplient leurs engagements, notamment en recourant à la très mauvaise formule du rachat de bâtiments, dans des proportions démesurées par rapport à leur surface financière, mettant ainsi en péril l'équilibre de leur budget.

Vous avez eu raison de souligner, monsieur le député, qu'on constate un désengagement systématique des établissements bancaires, au moment où les maires sont les plus sollicités et où parfois ils décident d'intervenir. Au vu de notre étude et de celle de la Cour des comptes, il apparaît que, très souvent, lorsque les entreprises viennent solliciter les maires, c'est que, compte tenu de l'état dans lequel celles-ci se trouvent, les banques les ont abandonnées. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Comment la commune pourrait-elle, dans ces conditions, et sans moyens techniques appropriés, se prononcer sur la fiabilité de l'entreprise ?

**M. François Loncle.** Discours caricatural !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** J'en viens au second sujet que vous avez évoqué.

Il est clair qu'avec les dispositions de la loi du 2 mars 1982, que vous avez citée, notamment son article 5, nous nous trouvons face à des mécanismes critiquables et dangereux. C'est la raison pour laquelle M. Charles Pasqua et moi-même avons pris l'initiative de modifier prochainement cette législation. M. le Premier ministre vient d'arrêter les orientations d'un projet de loi d'amélioration de la décentralisation, qui fixe en la matière trois principes.

Premier principe : s'agissant des communes, il est prévu de supprimer le régime dérogatoire d'octroi des aides aux entreprises en difficulté. Il n'est pas envisagé de modifier sur ce point la législation actuelle pour les départements et les régions car ils présentent tout à la fois une surface financière suffisante, des possibilités d'expertise que n'ont pas les communes ainsi que la distanciation qui convient par rapport aux pressions locales.

**M. François Loncle.** Tu parles !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Deuxième principe : la réglementation des garanties d'emprunt communal sera modifiée afin de diviser le risque à l'intérieur de l'actuel plafond correspondant à 70 p. 100 des recettes de la section de fonctionnement. Ainsi, une seule opération ne pourra-t-elle pas dépasser un certain pourcentage du total des annuités garanties. Il est par ailleurs prévu de partager le risque de manière à limiter la part d'un emprunt qui peut être garantie par une collectivité, et donc à maintenir une partie du risque au niveau des banquiers.

Troisième principe : ce projet de loi mettra fin au vide juridique actuel qui prévaut pour les fonds de garantie qui peuvent être en l'occurrence un moyen efficace d'aider non pas au sauvetage d'entreprises qui ne peuvent être sauvées, mais à la création d'entreprises nouvelles. Là encore, il est prévu un partage à égalité du risque à l'intérieur de ces fonds entre les collectivités locales et le secteur bancaire.

Il faut en effet, et ce sera ma conclusion, réorienter les interventions économiques des collectivités locales qui doivent, plutôt qu'être un soutien artificiel des entreprises en difficulté, aider à la création d'entreprises nouvelles, c'est-à-dire être les acteurs les plus dynamiques de la vie économique et, naturellement, les plus prometteurs pour l'emploi.

C'est ce que le Gouvernement va faire dans le cadre de ce projet de loi d'amélioration de la décentralisation, qui assurera un rééquilibrage des aides financières et de la solidarité au profit des communes rurales et des départements défavorisés - j'ai le plaisir de l'annoncer à M. Briane -, et qui comportera aussi de très nombreuses autres mesures indispensables compte tenu des imperfections, des erreurs, voire de la légèreté, de certaines dispositions votées par le gouvernement socialiste de 1982 à 1984.

**M. François Loncle.** Vos propos sont insultants pour les élus ! Vous prenez les maires pour des imbéciles !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** C'est ainsi qu'ensemble, monsieur Millon, le Gouvernement et sa majorité réussiront la décentralisation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### DIFFICULTÉS DES RETRAITÉS ET DES PRÉ-RETRAITÉS

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Monsieur le Premier ministre, plus de huit millions de nos concitoyens ont aujourd'hui plus de soixante ans. Ils subissent de plein fouet les conséquences des politiques successives d'austérité. Baisse du pouvoir d'achat des pensions, diminution des remboursements de la sécurité sociale, suppression de la prise en charge à 100 p. 100 pour les longues maladies constituent autant de remises en cause de droits essentiels, comme le droit à la santé, le droit à une véritable protection sociale, le droit de vivre décemment sa retraite.

Le Gouvernement cherche par tous les moyens à culpabiliser les personnes âgées et à préciser leur retraite qui succède à toute une vie de travail.

Des centaines de milliers de personnes seules, surtout des femmes, qui n'ont d'autre ressource que les aides et la charité publique, se heurtent au coût prohibitif des maisons de retraite et des établissements spécialisés. En même temps, la suppression des aides ménagères, la réduction des soins à domicile mettent en cause leur droit au maintien à domicile.

Aujourd'hui, vous vous apprêtez à imposer aux retraités modestes comme aux salariés un prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 sur leurs revenus car vous cherchez à protéger les grosses fortunes.

Pour les députés communistes, il est indispensable de donner aux personnes âgées les conditions de leur dignité : c'est cela la véritable solidarité nationale !

Avec la période des vacances, les difficultés et l'isolement de nombreuses personnes âgées vont s'accroître. La misère n'existe pas que l'hiver ! Aussi proposons-nous, en premier lieu, de revaloriser de façon substantielle les pensions vieillesse et d'attribuer un minimum décent aux personnes âgées dans le besoin ; en deuxième lieu, de rembourser correctement les soins et les médicaments pour les plus de soixante ans, de supprimer le forfait hospitalier et d'établir la prise en charge à 100 p. 100 des dépenses d'hospitalisation. En dernier lieu, nous proposons de mettre en œuvre une grande politique en faveur du troisième âge, favorisant prioritairement le maintien à domicile et offrant des structures adaptées à taille humaine. Seules ces mesures peuvent répondre aux besoins des retraités et des personnes âgées.

Monsieur le Premier ministre, entendez-vous contribuer, par des mesures concrètes et précises, à cette exigence de la solidarité nationale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je ne puis que déplorer, une nouvelle fois, et solennellement, la campagne inacceptable de désinformation à laquelle vous tentez d'apporter aujourd'hui votre modeste contribution.

En effet, une fois de plus, vous vous efforcez d'inquiéter les personnes âgées en multipliant les affirmations erronées ou approximatives...

**M. Jean-Jacques Barthe.** Rencontrez-les, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous saurez ce qu'elles pensent !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... et vous continuez votre sempiternel procès d'intention. Votre caricature n'est pas acceptable !

**M. Jean-Jacques Barthe.** Recevez-les dans vos permanences !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** De deux choses l'une : soit vous allez votre petit bonhomme de chemin en vous disant : « Calomnies, calomnies ! Il en restera toujours quelque chose ! »...

**M. François Loncle.** Allons ! Allons !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... soit vous êtes très mal informé. En ce cas, je me fais un plaisir de combler aujourd'hui vos lacunes en rétablissant la vérité.

**M. François Loncle.** Quel hypocrite !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Parlons d'abord du pouvoir d'achat des pensions. Je rappelle que celui-ci s'est amélioré en 1986 de 0,5 p. 100, ce taux ne faisant l'objet de contestation d'aucune association de retraités.

**M. François Loncle.** Citez les chiffres d'avant !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Il convient d'apprécier cette amélioration à l'aune des années précédentes, ce que je vais faire tout de suite.

Dois-je vous rappeler qu'en 1984, alors que vous participiez encore à l'action du gouvernement que vous venez de rappeler, le pouvoir d'achat des retraités a subi une baisse brutale de 2 p. 100, et qu'en 1985 ce même pouvoir d'achat a stagné, ne permettant aucun rattrapage. (*M. Régis Perbet applaudit.*)

Je ne vois donc là rien qui justifie vos affirmations.

**M. François Loncle.** Truqueur !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** J'ajoute que le Premier ministre a réaffirmé solennellement à plusieurs reprises que le pouvoir d'achat des pensions serait à nouveau au moins garanti en 1987.

**M. Michel Margnes.** C'est faux !

**M. Michel Berson.** En 1982, elles ont augmenté de 25 p. 100 ! Vous faites une politique sélective !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Dois-je rappeler également que c'est, pour l'essentiel, notre majorité qui aura été à l'origine du doublement du pouvoir d'achat des retraites au cours des vingt dernières années ? Dois-je rappeler également, puisque vous avez évoqué le difficile problème des hospices et l'accueil des personnes âgées dépendantes, que nous avons augmenté, cette année,...

**M. François Loncle.** Vous n'avez rien augmenté du tout !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... les crédits d'humanisation des hospices de 39 p. 100 par rapport à 1986 ?

Voilà des vérités que vous me donnez l'occasion de rappeler.

Dois-je au surplus vous rappeler, à vous-même ainsi qu'aux retraités, que nous avons réalisé, à la fin de l'année 1986 et au début de l'année 1987, la mensualisation des pensions...

**M. Jean-Jacques Berthe.** Payées avec quinze jours de retard chaque mois !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... ce qui constitue un progrès social que nul ne pourrait contester ? Cette réforme, c'est nous qui l'avons mise en œuvre...

**M. Arthur Dehaine.** C'est vrai !

**M. François Loncle.** C'est faux ! On ne vous a pas attendus !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... et elle a nécessité des choix qui n'avaient pas été faits par le gouvernement précédent. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.)

**M. Michel Margnes.** C'est de la désinformation !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** S'il y a eu quelques retards ponctuels, ils ont été que de quelques jours et tout a fait transitoires dans quelques caisses. Quoi qu'il en soit, pour l'essentiel, ce sont aujourd'hui 6,2 millions de pensionnés qui reçoivent tous les mois leur pension...

**M. Jean Beouffils.** Grâce à nous !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... grâce à l'action, je le souligne, du Gouvernement.

**M. François Loncle.** C'est faux ! Vous êtes faux comme un franc Balladur !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** J'en viens maintenant - car je ne cherche pas à échapper aux difficultés et aux précisions - au plan de rationalisation de l'assurance maladie. Personne ne songe à nier les difficultés transitoires qu'a connues son application.

**M. François Loncle.** C'est un euphémisme !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Mais je ne puis en aucune manière vous laisser dire ce que vous avez dit. En effet, les personnes âgées savent aujourd'hui, de même que les médecins et les pharmaciens, qu'existe dans chaque caisse primaire d'assurance maladie un filet de sécurité dénommé dans le jargon spécialisé : « la dix-neuvième prestation supplémentaire », que les caisses gèrent elles-mêmes et qui permet aux personnes âgées dont le revenu est de moins de 7 000 francs par mois et de moins de 11 000 francs pour un couple de bénéficier du remboursement intégral des médicaments à vignette bleue. Voilà la véritable information dont les personnes âgées doivent disposer et que vous m'avez permis de leur donner.

Au-delà des difficultés ponctuelles probablement inévitables, je ne puis donc que m'élever, une fois de plus, contre tous ceux qui, à des fins partisans, continuent de susciter des inquiétudes non fondées, et d'abord parmi les personnes les plus âgées et les plus démunies, pour lesquelles nous

avons autant de compréhension que vous, sachez-le bien ! (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Front national (R.N.).

PORTÉE DE LA MISSION CONFIEE A LA COMMISSION DES SAGES

**M. le président.** La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

**M. Georges-Paul Wagner.** Le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le garde des sceaux, ne peut plus faire un pas, ces temps-ci, sans s'entourer d'un chœur de sages, lier pour traiter de la sécurité sociale et demain, paraît-il, pour traiter du code de la nationalité. On aimerait connaître le rôle exact que vous attribuez à ces sages, dont l'emploi paraît, au demeurant, avec vous, assuré. (Sourires sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

S'il est normal, sur des sujets techniques, de s'entourer de l'avis d'experts, la réforme du code de la nationalité n'est pas technique mais politique, comme il résulte assez du fait que vous aviez inscrit cette réforme dans la plate-forme politique de votre futur gouvernement.

Gouverner et légiférer, c'est choisir. Allez-vous désormais limiter le rôle de votre gouvernement à choisir des sages qui, sur les sujets brûlants, enroberont de sagesse l'abandon de vos promesses ou prendront à votre place les décisions que vous n'osez prendre ?

Ma question, monsieur le garde des sceaux, est alternative. Ou bien votre idée, votre espoir est que les sages aient le dernier mot, et alors quel sera le rôle du Parlement et quel sera le vôtre lorsqu'ils auront parlé ? Ou bien ils ne servent à rien d'essentiel, ils ne peuvent rien en face d'un Parlement qui exprime la volonté des électeurs, et alors qu'attendez-vous pour faire venir devant le Parlement une réforme du code de la nationalité à la fois urgente et nécessaire ? (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Albin Chelandon, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le député, vous avez évoqué le rôle des commissions de sages, mais je pense que vous n'attendez pas de moi une réponse à propos de celle qui a été constituée sur la sécurité sociale.

Sur celle qui concerne le code de la nationalité, je vous dirai très franchement que c'est vous et vos amis du Front national - et bien sûr, avec vous, toute l'opposition - qui apportez une partie de la réponse à la question que vous venez de me poser. Comment ? Eh bien ! non seulement vous transformez tout en un affrontement manichéen qui dresse les Français les uns contre les autres, mais vous déformez tout en simplifiant, en amplifiant, en dévoyant. L'opinion publique, du coup, se trouve perdue, trompée en tout cas, et, hélas ! enfiévrée, mobilisée, sur de faux enjeux...

**M. Dominique Chaboche.** On propose d'appliquer la plate-forme R.P.R.-U.D.F. !

**M. Gérard Freulet.** Page 14 !

**M. le garde des sceaux.** ... qui suscitent de faux espoirs et de fausses craintes.

Réformer le code de la nationalité, le Front national fait croire à un certain nombre de Français que c'est là une façon de régler le problème de l'immigration.

**M. Bruno Gollnisch et M. Georges-Paul Wagner.** Mais non !

**M. le garde des sceaux.** Rien de tel à l'évidence. Je ne pense pas qu'il y ait sur ces bancs, d'un bout à l'autre, l'idée que l'on puisse faire comme du temps de Vichy (Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]), c'est-à-dire, grâce au code de la nationalité, retirer leur nationalité à des Français qui l'avaient obtenue dans les années précédentes. Personne n'y pense ici.

**M. Bruno Gollnisch.** On veut éviter la naturalisation automatique !

**M. le garde des sceaux.** Les conversations que j'ai eues avec les uns comme avec les autres le prouvent.

**M. Pierre Sergent.** Pourquoi en parler, alors ?

**M. la garde des sceaux.** Si on restreint l'accès des étrangers à la nationalité française, en réalité on ne fait qu'augmenter le nombre d'étrangers sur notre sol... *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. Jean-Pierre Schenardi.** Vous avouez !

**M. la garde des sceaux.** ...étrangers que, hormis ceux qui sont en situation clandestine, personne n'envisage d'expulser. De cette façon, vous allez amplifier les différences et provoquer des affrontements, pour ne pas dire la violence. Déplorable attitude !

**M. Bruno Gollnisch.** Soyez sérieux !

**M. la garde des sceaux.** Le code de la nationalité, c'est l'expression juridique de l'intégration.

**M. Gérard Freulet.** Et la page 14 de votre programme ?

**M. la garde des sceaux.** Quant à l'opposition de gauche, naturellement, elle en profite pour souffler sur le feu...

**M. Georges Le Beill.** Ce n'est pas nous qui avons écrit votre plate-forme !

**M. la garde des sceaux.** ...et elle fait croire que le Gouvernement, précisément, veut exclure les jeunes étrangers nés sur notre sol, alors que le projet du Gouvernement, je le rappelle une fois de plus, ne modifie en rien le principe de notre législation actuelle...

**M. Michel Margnea.** Mais si !

**M. la garde des sceaux.** ... qui repose sur le droit du sol. Il ajoute seulement, à cette condition d'être né sur le sol français, l'expression d'un choix volontaire, la manifestation d'une volonté : être Français, c'est être né sur le sol français, mais, en outre, cela se veut !

**Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.).** Cela se mérite !

**M. la garde des sceaux.** Déplorable situation là aussi, et je me tourne vers la gauche...

**M. Bruno Gollnisch.** Ils n'ont pas posé de question !

**M. Jean-Pierre Schenardi.** C'est à nous que vous devez répondre.

**M. la garde des sceaux.** ... celle qui résulte d'une confusion volontairement créée dans l'esprit des Français, car elle ne peut conduire également qu'à la violence et à l'affrontement.

Alors, pourquoi créer une commission ? Précisément parce que son premier rôle, pour ne pas dire son rôle essentiel, sera, d'une part, de rétablir aux yeux de l'opinion publique la réalité des choses, c'est-à-dire la portée et la limite...

**M. Jean-Pierre Schenardi.** De vos promesses !

**M. la garde des sceaux.** ... du code de la nationalité - ce qu'il peut faire et ce qu'il ne peut pas faire - et, d'autre part, de rétablir la vraie nature du projet gouvernemental.

S'y ajoute, monsieur le député, un deuxième rôle. Dans le cadre de la concertation que j'ai engagée depuis le début de l'année, qui a duré plus de trois mois et au cours de laquelle j'ai rencontré de nombreuses et diverses délégations, y compris d'ailleurs les vôtres, je me suis aperçu que de nouveaux aspects n'avaient pas été pris en compte dans le projet gouvernemental - ceux qui concernent, par exemple, le service militaire ou la binationalité - et que certaines erreurs d'appréciation avaient été commises, concernant par exemple l'âge ou les causes de refus.

Il s'agit en réalité d'un problème terriblement complexe, ne serait-ce que par son aspect juridique. Quelle erreur que de vouloir le simplifier !

**M. Christian Baeckeroot.** Monsieur le président, le temps passe !

**Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.).** Soyez bref, monsieur le ministre !

**M. la garde des sceaux.** Il faut donc faire un travail d'approfondissement, et j'attends de la commission qui sera bientôt créée qu'elle étudie une liste de questions qui lui seront soumises par le Gouvernement.

Ai-je besoin de le rappeler, monsieur le député...

**M. Bruno Mégret.** Non, ce n'est pas la peine !

**M. Jean-Pierre Stirbois.** On a compris !

**M. Roger Holeindre.** Cela nous suffit !

**M. la garde des sceaux.** ...cette commission formulera un avis, le Gouvernement décidera s'il doit ou non modifier son projet, et le Parlement tranchera.

Vous me permettrez de conclure...

**M. Bruno Gollnisch.** C'est inutile !

**M. Roger Holeindre.** Je vous ai compris ! *(Sourires sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. la garde des sceaux.** ...en disant que, dans un débat qui met en cause l'appartenance à la nation, même si des conceptions peuvent nous séparer en la matière, il me semble que le devoir des responsables politiques que nous sommes est d'abord de respecter les positions de chacun et de défendre les siennes dans le calme et la sérénité, sans chercher à les exploiter, en tout cas à des fins politiciennes.

Mesdames, messieurs les députés, ne faisons pas, sur un sujet aussi élevé, la guerre civile ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. Roger Holeindre.** Vous étiez plus affirmatif dans vos engagements avant les élections !

**M. Bruno Gollnisch.** A la page 14 de la plate-forme R.P.R.-U.D.F., par exemple !

**M. le président.** Nous en venons à une question posée par un député non inscrit. *(Vives protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. Gérard Freulet.** Cela fait quatre fois qu'on nous prive de notre deuxième question !

**M. le président.** Je vous en prie !

APPLICATION DES LOIS SOCIALES  
DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

**M. le président.** La parole est à M. André Thien Ah Koon. *(Nouvelles protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

Messieurs, il en est pour vous comme pour le parti communiste tout à l'heure. La première question a duré huit minutes pour le parti communiste, neuf minutes pour vous. On n'appelle pas la deuxième question quand il ne reste pas quatre minutes. *(Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs du groupe communiste.)*

**M. Gérard Freulet.** C'est la quatrième fois !

**M. le président.** C'est la règle ! Je n'y peux rien ! C'est ainsi !

**M. Marcel Rigout.** Merci, en tout cas, pour la comparaison !

**M. le président.** Ce n'est pas une comparaison, c'est une constatation !

**M. Marcel Rigout.** M. Barthe n'avait parlé que deux minutes ! Les ministres sont trop longs !

**M. François Loncle.** Et en plus, ils sont mauvais !

**N. Jean-Pierre Schenardi.** M. Chalandon a parlé dix minutes pour ne rien dire !

**M. le président.** La règle est la règle ! Les minutes sont les mêmes pour tout le monde ! *(Bruit sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

**Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.).** Cela fait quatre fois !

**M. le président.** Vous avez la parole monsieur Thien Ah Koon, vous tout seul !

**M. André Thien Ah Koon.** Monsieur le président, faites respecter le silence, s'il vous plaît !

**M. le président.** C'est vous qui avez le micro. Vous êtes entendu, eux pas ! Alors, allez-y sans faiblir ! *(Sourires.)*

**M. André Thien Ah Koon.** Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, la loi de programme relative au développement des départements d'outre-mer a été votée par le Parlement en novembre 1986 et publiée au *Journal officiel* en décembre. Nous sommes le 27 mai 1987,

c'est-à-dire cinq mois après la publication de la loi et plus de huit mois après votre première déclaration sur ces mesures. Il semble donc que des difficultés soient survenues pour la mise en place de la commission de la parité sociale, puisque celle-ci devait être instituée dans un délai de quatre mois.

Quand on sait que la vie est 40 p. 100 plus chère à la Réunion qu'en métropole et que nous détenons le triste record de figurer parmi les premiers départements français en ce qui concerne le chômage, vous accepterez que je vous dise mon impatience pour ceux qui espèrent être un jour des Français à part entière et non à part.

Il faut savoir que les prestations familiales comme les allocations spéciales de vieillesse, les allocations compensatrices aux adultes handicapés, les allocations prénatales et post-natales, l'aide personnalisée au logement, l'allocation de garde d'enfant à domicile, l'allocation parentale d'éducation et d'autres prestations encore, ne sont toujours pas étendues aux départements d'outre-mer.

Il faut attendre plusieurs mois, sinon plusieurs années, pour obtenir une décision de la Cotorep en matière d'examen des demandes d'aide aux adultes handicapés.

Depuis ces derniers mois, les demandes d'aide aux personnes âgées de plus de soixante ans totalement privées de ressources sont assorties des mêmes critères d'attribution que ceux de l'aide aux adultes handicapés, ce qui est humainement insupportable.

Même constat pour les agriculteurs, si durement touchés à la Réunion par le récent passage de la dépression tropicale Clotilda.

Du fait de la non-application du régime du B.A.P.S.A., les cotisations sont plus élevées à la Réunion qu'en métropole, alors que les prestations sont inférieures.

De même, les enfants des agriculteurs ne peuvent aller en colonie de vacances, car la caisse d'allocations familiales ne les connaît pas juridiquement.

C'est donc dans un contexte social difficile, et encore aggravé par le chômage, que la population réunionnaise attend le respect de l'échéancier promis par le Gouvernement.

Mais ce n'est pas tout. Depuis plus d'un an, les agents hospitaliers originaires des départements d'outre-mer exerçant leurs fonctions sur le territoire métropolitain attendent la parution du décret d'application d'une loi votée il y a plus de seize mois, leur permettant de bénéficier des congés bonifiés accordés à leurs collègues métropolitains.

Il faut savoir, monsieur le ministre, que le non-respect des programmes sociaux pour les départements d'outre-mer a pour effet de donner des arguments à vos adversaires, qui sont aussi ceux de la présence française outre-mer et qui, enfin, pour des raisons électorales bien évidentes, n'hésitent plus aujourd'hui à se faire les chantres de l'égalité sociale.

Vous connaissez ma fidélité au Gouvernement auquel vous participez. Je vous demande donc instamment de ne pas décevoir les élus qui soutiennent votre politique de redressement de la France et de ne pas décevoir les populations d'outre-mer, en particulier celles de la Réunion.

Appliquez au plus vite le programme de développement des départements d'outre-mer voté par notre assemblée ! Il y va de la dignité des Français d'outre-mer, mais également du principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi.

Dès lors ma question est simple : quelles sont les intentions du Gouvernement pour combler le retard pris sur l'application des lois sociales aux départements d'outre-mer, dès lors que les cotisations sont les mêmes qu'en métropole et que les Réunionnais, Français d'outre-mer, sont moins bien traités aujourd'hui que les immigrés vivant sur le sol national. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.** M. Thien Ah Koon, dans son exposé, a rappelé un certain nombre de données concernant la situation de la législation sociale dans les départements d'outre-mer.

Il est parfaitement exact que, dans de trop nombreux domaines, le retard pris apparaît inadmissible et que les habitants des départements d'outre-mer se sont trouvés injustement pénalisés dans leurs droits et leurs aspirations en matière sociale.

Il est tout aussi exact qu'au cours des récentes années bien peu a été fait pour combler le retard pris, et que ceux qui aujourd'hui réclament que tout soit fait immédiatement n'ont pas usé de leur pouvoir pendant cinq ans pour amorcer un rattrapage qui, pourtant, aurait dû être une priorité.

Cette priorité, c'est le Gouvernement que je représente qui l'a faite sienne, et la volonté du Premier ministre en la matière a été très ferme, quels que puissent être le coût financier et les difficultés techniques rencontrées.

Elle s'est traduite, vous l'avez rappelé, par l'adoption de la loi de programme pour les départements d'outre-mer avec, parmi ses objectifs, la réalisation en cinq ans de la parité sociale globale qui, il n'y a pas si longtemps, était réclamée à cor et à cri par toutes les tendances politiques confondues de la Réunion.

La parité sociale globale a fait l'objet de longs débats dans cette enceinte et je ne reviendrai pas sur sa définition. Je préciserai seulement ici que j'ai signé il y a quelques jours le décret portant création de la commission nationale d'évaluation et que ce décret est actuellement dans la phase finale de la procédure de signature, après avoir fait l'objet, comme il est d'usage en la matière, d'une large et précise consultation interministérielle pour sa mise au point. Cette commission, une fois constituée, aura, comme prévu, quatre mois pour remettre son rapport, et le Gouvernement fera en sorte que les décisions finalement retenues soient très rapidement suivies d'effet, comme il s'y est engagé.

Sans attendre cette échéance, sont actuellement préparés, comme la loi de programme l'a prévu, les textes qui doivent être pris pour combler certaines des injustices les plus graves sur le plan social. Ils concernent la suppression de la condition d'activité pour les prestations familiales, l'extension de l'allocation aux adultes handicapés et celle de l'allocation spéciale vieillesse, ces deux dernières mesures devant entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

J'ajoute, sur le plan social, que le décret portant création d'un système de retraites à Mayotte a été publié, et que la loi réformant en profondeur le système de retraites à Saint-Pierre-et-Miquelon sera examinée au cours de cette session par le Parlement.

Enfin, je peux confirmer la parution très prochaine du décret permettant l'extension des congés bonifiés aux personnels hospitaliers, cette mesure étant applicable dès cette année, comme M. le Premier ministre l'a annoncé il y a quelques jours.

C'est dire, monsieur le député, que le Gouvernement poursuit activement et avec une grande détermination son action dans le domaine social en faveur des habitants des départements d'outre-mer. Il le fait avec votre soutien, ce dont je vous remercie. Cette action est une priorité, car c'est une action de justice. Il est bien vrai que, dans ce domaine comme dans les autres, il convient que les habitants des départements d'outre-mer soient des Français à part entière ; c'est notre honneur et notre fierté de traduire enfin dans les faits, et par des mesures concrètes, cette égalité légitimement souhaitée par tous depuis si longtemps. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de M. Charles Millon.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

2

#### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de

la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 781).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

3

### DURÉE ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

#### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 27 mai 1987,

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence ce soir, avant vingt et une heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

4

### DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une demande de désignation d'un représentant de l'Assemblée nationale au sein du conseil d'administration de la société Télédiffusion de France.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le soin de présenter un candidat.

A défaut d'opposition présentée dans les conditions prévues à l'alinéa 9 du même article, la candidature devra être remise à la présidence au plus tard le jeudi 11 juin 1987 à dix-huit heures.

5

### FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

#### Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (nos 694, 783).

Hier matin, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 4, à l'amendement n° 5.

#### Rappels au règlement

**M. Bernard Derosier.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier, pour un appel au règlement.

**M. Bernard Derosier.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 48 de notre règlement, qui traite de l'organisation des travaux de l'Assemblée.

Notre ordre du jour prévoit que nous devons poursuivre l'examen du projet de loi, que vous venez d'appeler, jusqu'à son terme. Cela nous conduira sans doute à travailler fort tard dans la nuit, voire dans la matinée de demain, compte tenu du nombre d'amendements qu'il faudra examiner. Il ne s'agit d'ailleurs nullement d'un quelconque blocage de la part de l'opposition, puisque les deux tiers de ces amendements ont été déposés par la majorité.

Je crains donc, monsieur le président, que l'examen de ce texte ne se passe dans de mauvaises conditions et que nous soyons amenés à examiner très tard des articles aussi fondamentaux que celui qui est relatif aux polices municipales.

Je souhaiterais donc que nous puissions interrompre nos travaux, quel que soit l'état d'avancement de l'examen de ce texte, à minuit, heure habituelle pour l'interruption des séances de nuit.

**M. le président.** Mon cher collègue, lorsque l'heure fatigante de minuit arrivera, nous nous interrogerons collectivement sur la volonté de l'Assemblée et du Gouvernement de prolonger les débats ou de les interrompre. Je vous donne donc rendez-vous ce soit à minuit.

La parole est à M. Jean-Jacques Barthe, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 du règlement et a trait au déroulement de nos travaux.

Le projet de loi détruisant le statut de la fonction publique territoriale suscite une opposition grandissante chez les personnels à mesure que sont mieux perçus ses dangers. C'est ainsi qu'hier, dans le cadre d'une journée d'action syndicale organisée contre le projet de loi, des milliers de fonctionnaires territoriaux ont manifesté dans la rue leur attachement au statut.

Je regrette que seul le groupe communiste ait reçu les délégations de ces fonctionnaires, car il nous paraît indispensable d'écouter les positions exprimées par les premiers concernés.

De plus, M. le rapporteur n'a pas cru devoir recevoir les 12 000 signatures recueillies hier par la C.G.T. contre le projet, chiffre qui augmente de jour en jour.

Malgré l'urgence demandée sur ce texte pour précipiter le débat et empêcher la mobilisation des personnels, le mauvais coup porté contre le statut ne s'opère pas dans la clandestinité. Les députés communistes s'honorent de se faire l'écho à l'Assemblée des préoccupations des personnels et des élus soucieux de l'avenir des collectivités territoriales.

**M. le président.** Je suis convaincu que M. le rapporteur vous a entendu ainsi que les représentants des différents groupes de l'Assemblée.

#### Article 4 (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 4 :

« Art. 4. - L'article 12 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est remplacé par les articles 12, 12 bis, 12 ter et 12 quater ainsi rédigés :

« Art. 12. - Le centre national de la fonction publique territoriale est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui regroupe les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2.

« Il est dirigé par un conseil d'administration composé de trente et un membres élus représentants des communes, des départements et des régions.

« Le conseil d'administration élit en son sein son président et son bureau.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et fixe notamment le nombre des représentants des communes, des départements et des régions en fonction des effectifs des fonctionnaires territoriaux employés, sans toutefois que ce nombre soit inférieur à cinq pour les départements et à deux pour les régions. Le même décret précise les règles qui sont applicables à l'élection des membres du conseil d'administration et de son président et au fonctionnement et à l'organisation du conseil d'administration.

« Art. 12 bis. - Le centre national de la fonction publique territoriale organise pour les fonctionnaires de catégorie A, et pour certains fonctionnaires de catégorie B dont les statuts particuliers prévoient qu'ils relèvent du cadre national, les concours prévus à l'article 44 ; il organise également les examens professionnels prévus aux articles 39 et 79.

« Il est chargé auprès de l'ensemble des collectivités et établissements de la publicité des créations et vacances d'emplois de la catégorie A. A peine de nullité des nominations, ces créations et ces vacances doivent lui être préalablement communiquées.

« Il assure la prise en charge, dans les conditions fixées aux articles 97 et 97 bis, des fonctionnaires de catégorie A momentanément privés d'emploi et procède, selon les modalités prévues aux articles 81 à 86, au reclassement des fonctionnaires de catégorie A devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

« Lorsque les statuts particuliers des cadres d'emplois le prévoient, il assure, pour les fonctionnaires de catégorie B, les missions définies aux trois alinéas précédents.

« Il supporte les charges financières résultant de l'application des dispositions du second alinéa du 1<sup>o</sup> de l'article 57.

« En matière de formation des agents de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale est chargé des missions définies à l'article 11 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« Le centre national de la fonction publique territoriale assure la gestion de ses personnels, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97. Il est tenu de communiquer les créations et vacances d'emplois de catégories B, C et D au centre de gestion mentionné à l'article 18.

« Art. 12 ter. - Les ressources du centre national de la fonction publique territoriale sont constituées par :

« 1<sup>o</sup> Une cotisation obligatoire par les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics, qui ont au moins, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recouvrement, un emploi administratif à temps complet inscrit à leur budget, et un prélèvement supplémentaire obligatoire versé par les offices publics d'habitations à loyer modéré en vue d'assurer le financement complémentaire d'un programme national d'actions de formation spécialisées dont bénéficient leurs agents ;

« 2<sup>o</sup> Les remboursements du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que, dans les conditions prévues aux trois premiers alinéas de l'article 106 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, la fraction principale de la première part de la dotation globale d'équipement des départements ;

« 3<sup>o</sup> Les redevances pour prestations de service ;

« 4<sup>o</sup> Les dons et legs ;

« 5<sup>o</sup> Les emprunts affectés aux opérations d'investissement ;

« 6<sup>o</sup> Les subventions qui lui sont accordées ;

« 7<sup>o</sup> Les produits divers ;

« 8<sup>o</sup> Les droits d'inscription aux différents concours qu'il organise.

« Le conseil d'administration vote le taux de la cotisation dans la limite d'un taux maximum déterminé par la loi. A partir de 1987, ce taux maximum est fixé à 1 p. 100.

« La cotisation obligatoire est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

« L'assiette des cotisations dues par les régions et les départements est constituée par la masse des rémunérations versées aux agents travaillant dans les services placés sous l'autorité du président du conseil régional ou du président du conseil général.

« Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

« Art. 12 quater. - Le contrôle administratif du centre national de la fonction publique territoriale est exercé, dans les conditions prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, par le représentant de l'Etat dans le département où est situé le siège du centre. Le représentant de l'Etat met en œuvre les procédures de contrôle budgétaire suivant les modalités prévues par le chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de cette même loi. »

#### ARTICLE 12 bis DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n°s 5, 45 et 17, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5, présenté par M. Charles, est ainsi libellé :

« Après les mots : "catégorie A," rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis de la loi du 26 janvier 1984 : "les concours prévus à l'article 44, ainsi que les examens professionnels prévus aux articles 39 et 79. Ses délégations organisent les concours et examens professionnels pour les catégories B et C." »

Les amendements n°s 45 et 17 sont identiques.

L'amendement n° 45 est présenté par M. Perben, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République et par M. Hyst ; l'amendement n° 17 est présenté par M. Rigaud.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis de la loi du 26 janvier 1984, supprimer les mots : ", et pour certains fonctionnaires de catégorie B dont les statuts particuliers prévoient qu'ils relèvent du cadre national." »

L'amendement n° 5 n'est pas défendu.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 45.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Nous proposons cette suppression non pour revenir sur le rattachement au C.N.F.P.T. de certains fonctionnaires de catégorie B, mais parce que le quatrième alinéa de cet article le prévoit déjà. Il se distingue en cela, me semble-t-il, de celui de M. Rigaud qui est identique dans la forme, mais qui a un objet différent.

**M. le président.** Pouvez-vous nous donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 17 ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Je suis évidemment favorable à l'adoption de l'amendement n° 45 et de l'amendement n° 17. J'ai cependant souhaité rappeler leur différence de fondement.

Je propose donc à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 45.

**M. le président.** L'amendement n° 17 n'est pas défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 45 ?

**M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'amendement n° 5 n'est pas réaliste. Il tend à faire organiser les concours et les examens par le centre national de la fonction publique territoriale en ce qui concerne tant les fonctionnaires de catégorie A que l'ensemble de ceux des catégories B et C. Si l'amendement n° 5 avait été défendu, j'en aurais demandé le retrait.

L'amendement n° 45, portant sur l'article 12 bis qui définit les missions du centre national de la fonction publique territoriale à l'égard des fonctionnaires de catégorie A, est de pure forme puisqu'il supprime un membre de phrase superfluo qui n'énumère qu'une partie des missions assurées par le centre national de formation pour les fonctionnaires de catégorie B. Le Gouvernement accepte cet amendement.

Si l'amendement n° 17 avait été défendu, le Gouvernement en aurait demandé le retrait.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Bécam.

**M. Marc Bécam.** Il s'agit bien d'un amendement de forme modifiant la présentation de l'article puisque la disposition concernant les fonctionnaires de catégorie B est reprise deux alinéas plus loin.

Pour éviter une répétition, la commission et le rapporteur ont très justement proposé cette suppression. mais il faut bien que l'Assemblée entende que la commission des lois a retenu les fonctionnaires de catégorie B - rédacteurs et adjoints techniques - dans l'esprit du Sénat.

**M. le président.** Je rappelle que les amendements nos 5 et 17 n'ont pas été défendus.

Je mets aux voix l'amendement n° 45.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Bécam a présenté un amendement, n° 231 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis de la loi du 26 janvier 1984, insérer l'alinéa suivant :

« Il assure la publicité des tableaux d'avancement pour les fonctionnaires de catégories A et B, relevant de sa compétence sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article qui lui sont communiqués par les collectivités et établissements affiliés. »

La parole est à M. Marc Bécam.

**M. Marc Bécam.** Cet amendement s'inspire de cette volonté de concertation qui a présidé à la préparation de votre projet, monsieur le ministre, et aux réunions des associations de maires ou des délégations régionales du C.F.P.C. depuis la fin de 1986.

Ceux qui seraient hostiles à cet amendement sont ceux qui n'acceptent pas la transparence. Afin que chacun connaisse, comme c'est normal dans la fonction publique de l'Etat, le déroulement de carrière, l'état d'avancement, la situation de chaque fonctionnaire, les disponibilités, les catégories de communes, il faut qu'il y ait une publicité suffisamment large. La publicité permet de connaître la situation de chacun ; sans publicité, il n'y a pas de mobilité.

Si l'on veut accroître, comme je le souhaite personnellement, la mobilité dans la fonction publique territoriale, cet amendement doit être adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** L'amendement n° 231 rectifié n'a pas été examiné par la commission. Toutefois, je rappelle qu'elle a supprimé des dispositions imposant la transmission et la publicité des tableaux d'avancement aux centres de gestion. Elle a, en effet, estimé que cette formalité était trop lourde et qu'une telle démarche administrative n'aurait pas d'effet significatif en matière de mobilité. La commission est cependant très favorable - nous aurons l'occasion d'en reparler - à la possibilité de rendre publiques les vacances ou les créations de postes.

A titre personnel, je suis opposé à l'amendement de M. Bécam.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Le Gouvernement comprend les motivations de l'auteur de l'amendement, mais il ne saisit pas l'intérêt de ce dernier. Il craint qu'il n'alourdisse considérablement la procédure de nomination des fonctionnaires telle qu'elle est fixée, sans présenter d'intérêt ni pour les collectivités ni pour les agents.

Il vaudrait mieux retirer cet amendement auquel le Gouvernement est opposé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 231 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Louis-Joseph-Dogué et M. Jalton ont présenté un amendement, n° 220, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis de la loi du 26 janvier 1984, insérer l'alinéa suivant :

« Eu égard à leur situation d'éloignement, les fonctionnaires des départements d'outre-mer bénéficieront de possibilités de reclassement dans les collectivités locales de leur département d'origine. »

La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Cet amendement vise les fonctionnaires des collectivités territoriales des départements d'outre-mer. En cas d'incidents de carrière et pour éviter tout départ forcé en métropole, il tend à favoriser le reclassement des agents de catégories A et B.

L'Assemblée serait sage de l'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Je rappelle que le projet de loi prévoit, pour les catégories B, C et D, dans les départements d'outre-mer, que le reclassement doit se dérouler à l'intérieur du département d'origine.

En ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie A, la suggestion qui est contenue dans cet amendement n'est ni raisonnable ni applicable.

C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je ne suis pas favorable à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** S'agissant des fonctionnaires des catégories B, C et D, une telle disposition figure, d'ores et déjà, dans le projet de loi, à l'article 17 relatif aux modalités de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

S'agissant des fonctionnaires de catégorie A, il n'est pas souhaitable, dans l'intérêt même des agents, de restreindre au seul département d'origine le ressort géographique dans lequel ils sont reclassés.

Il me paraît donc préférable de retirer cet amendement auquel nous sommes opposés.

**M. Georges Lemoine.** « Possibilité » de reclassement !

**M. le président.** Monsieur Derosier, retirez-vous votre amendement ?

**M. Bernard Derosier.** Non, il est maintenu, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 220.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Philippe Bassinet.** On le saura dans les départements d'outre-mer !

**M. le président.** M. Rigaud a présenté un amendement n° 18, ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis de la loi du 26 janvier 1984. »

Cet amendement n'est pas défendu.

**M. Perben, rapporteur,** a présenté un amendement n° 46, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis de la loi du 26 janvier 1984, après les mots : "de catégories B," insérer les mots : "sous réserve du quatrième alinéa ci-dessus". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Il s'agit d'un simple amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Le Gouvernement y est favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Rigaud a présenté un amendement n° 19, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis de la loi du 26 janvier 1984 par les mots : "ainsi qu'au centre de gestion où l'agent est en fonction" ». »

Cet amendement n'est pas défendu.

ARTICLE 12 *ter* DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 20 et 47, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 20, présenté par M. Rigaud est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1<sup>o</sup>) du texte proposé pour l'article 12 *ter* de la loi du 26 janvier 1984, supprimer les mots : "qui ont au moins, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recouvrement, un emploi administratif à temps inscrit à leur budget complet". »

L'amendement n° 47, présenté par M. Perben, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1<sup>o</sup>) du texte proposé pour l'article 12 *ter* de la loi du 26 janvier 1984, supprimer le mot : "administratif". »

L'amendement n° 20 n'est pas défendu.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 47.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Il s'agit en fait de préciser les choses pour que le mot « administratif » ne prête pas à confusion. Il est préférable de le supprimer pour que l'on comprenne bien que, seules, les communes qui n'ont qu'un emploi inscrit à leur budget sont exonérées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Le Gouvernement soutient cette interprétation et est donc favorable à l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 47. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Charles a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Supprimer le neuvième alinéa (8<sup>o</sup>) du texte proposé pour l'article 12 *ter* de la loi du 26 janvier 1984. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Charles a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le neuvième alinéa (8<sup>o</sup>) du texte proposé pour l'article 12 *ter* de la loi du 26 janvier 1984 :

« - 8<sup>o</sup> Les droits d'inscription aux différents concours qu'il organise, dans la limite fixée par un décret en Conseil d'Etat. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux amendements, nos 48 et 232 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 48, présenté par M. Perben, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dixième alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de la loi du 26 janvier 1984 :

« Le conseil d'administration vote le taux de la cotisation qui ne peut excéder 1 p. 100. Le prélèvement supplémentaire obligatoire versé par les offices publics d'habitation à loyer modéré ne peut excéder 0,05 p. 100. »

L'amendement n° 232 corrigé, présenté par M. Bécam, est ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du dixième alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de la loi du 26 janvier 1984. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 48.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Cet amendement a un double objet.

Il tend d'abord à supprimer la référence à l'année 1987, qui n'a apparemment pas de raison d'être sur le plan législatif, les cotisations ayant déjà été versées. En revanche, il est nécessaire d'inscrire le montant de la cotisation qui pourra toujours être modifié par un autre texte de loi.

Ensuite, il fixe une limite pour le prélèvement supplémentaire versé par les offices publics d'H.L.M. Le taux de 0,05 p. 100 est celui fixé par la loi du 22 novembre 1985.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Bécam, pour soutenir l'amendement n° 232 corrigé.

**M. Marc Bécam.** Il est utile de supprimer la dernière phrase du dixième alinéa de l'article 12 *ter*, c'est-à-dire : « A partir de 1987, ce taux maximum est fixé à 1 p. 100. »

En effet, nul ne peut aujourd'hui bien cerner ce que sera le fonctionnement du centre national qui sera bien contraint de prendre en charge des fonctionnaires, de catégorie A notamment, qui seraient en décharge de fonctions ou qui quitteraient leur emploi.

Il serait pertinent de préciser que le taux maximum est fixé par la loi, comme d'ailleurs le prévoyait le texte du projet de loi. J'appuie ma démonstration par des comparaisons.

Le taux de cotisation à la C.N.R.A.C.L. est bien fixé chaque année par la loi de finances.

Les taux de la dotation globale de fonctionnement sont fixés par la loi de finances.

On ne peut pas arguer du fait que le centre national de formation ne sera pas en mesure d'établir son budget pour le mois d'octobre si l'on attend la loi de finances. En effet, toutes les communes établissent leur budget sur la base de celui de l'année précédente. Le budget supplémentaire permet éventuellement, s'il y a des ressources complémentaires, de répondre aux besoins ; s'il n'y en a pas, on aménage.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose de supprimer cette dernière phrase.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 48 et 232 corrigé ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** L'amendement n° 48 tend à apporter une amélioration à la rédaction du dixième alinéa de l'article 12 ; le Gouvernement y est favorable.

En ce qui concerne l'amendement n° 232 corrigé, le Gouvernement y est tout à fait opposé et souhaite, compte tenu des explications que je vais donner, que l'honorable parlementaire qui en est l'auteur veuille bien le retirer.

Le taux de cotisation à la C.N.R.A.C.L. est fixé non pas par la loi de finances mais par décret.

En outre, fixer dans la loi de finances le taux maximum de cotisation serait, de notre point de vue, un cavalier budgétaire.

L'évaluation du taux maximum des cotisations au centre national de la fonction publique territoriale est de 1 p. 100. D'ailleurs cette solution est la plus souple ; elle pourra très facilement être amendée puisqu'elle figure dans le projet de loi. Le problème est de savoir si ce taux est justifié et, si oui, comment et à partir de quels calculs il a été arrêté.

Le point de départ est le budget primitif du C.F.P.C. en 1987, soit 504 millions de francs, dans lequel les cotisations des communes et des établissements publics communaux représentent 491 millions de francs.

Par rapport aux dépenses actuelles, le futur centre national devra prendre en compte les missions suivantes : premièrement, l'élargissement de la formation au bénéfice d'une « clientèle » nouvelle, c'est-à-dire les agents des départements, des régions et des offices d'H.L.M. ; deuxièmement, la prise en charge des solidarités diverses au bénéfice de l'ensemble des collectivités et notamment les congés bonifiés des départements d'outre-mer ; troisièmement, l'élargissement de l'activité « concours » à l'ensemble des concours de catégorie A et à certains concours de catégorie B compte tenu des amendements que nous avons acceptés ; quatrièmement, la prise en charge de ces agents en cas d'incidents de carrière. C'est le texte du projet de loi.

L'évaluation de ces missions nouvelles est la suivante.

En ce qui concerne la formation des agents départementaux, régionaux et des offices, la prise en charge de ces personnels par le centre national de la fonction publique territoriale représente une augmentation de 20 p. 100 des effectifs formés par le C.F.P.C. On peut estimer que cette augmentation nécessite une majoration de 20 p. 100 des frais de formation.

Dans le budget du C.F.P.C. pour 1987, ainsi que l'indique le rapport présenté au conseil d'administration du C.F.P.C., sur 504 millions de dépenses, seulement 41 p. 100, soit 206 millions de francs, sont consacrés directement à la pédagogie, le reste correspondant à des charges de structures et aux frais de personnel. Compte tenu de l'augmentation du nombre de personnels à former, il convient donc de prévoir une augmentation des dépenses pédagogiques de 41 millions de francs.

La prise en charge des congés bonifiés des départements d'outre-mer s'élève à 15 millions de francs.

L'élargissement de la mission d'organisation des concours a été chiffré à 20 millions de francs, contre à peu près 15 millions de francs pour le C.F.P.C., soit une augmentation de 5 millions de francs.

Le reclassement d'agents représente 8 millions de francs alors que, compte tenu des règles qui sont posées dans le projet de loi sur le reclassement de ces agents, le centre ne supportera en aucun cas directement de charges à ce titre avant deux ans. Mais intégrons-les et prenons une hypothèse pessimiste, même absurde.

Au total, les besoins de financement du centre national de la fonction publique territoriale sont évalués à 573 millions de francs.

L'assiette sur laquelle est assise la cotisation, compte tenu des règles posées par le Sénat, est de 66 milliards de francs, se décomposant de la manière suivante.

Communes et établissements publics communaux : les assujettis sont les mêmes que pour le C.F.P.C., mais, alors que dans le système du C.F.P.C. cette assiette est constituée par le total des rémunérations telles qu'elles apparaissent au compte administratif de l'avant-dernier exercice, dans le nouveau système, il s'agit des rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice. Pour 1987, cette assiette est évaluée à 50 milliards de francs environ.

Pour les départements et les régions : 12,8 milliards de francs.

Pour les offices publics d'H.L.M. : 3,3 milliards.

Soit au total, monsieur le député, une assiette globale de 66,1 milliards de francs.

Ainsi donc, pour assurer le financement des besoins du centre national de la fonction publique territoriale, il conviendrait simplement d'appliquer à cette assiette un taux de cotisation de 0,87 p. 100. Nous disposons donc d'une excellente marge avec le taux de 1 p. 100 qui est un taux maximum. Compte tenu de ce que je vous ai dit et de la fusion des organismes à laquelle nous procédons, on peut en outre espérer - et c'est l'objet de ce projet de loi - que nous réaliserons des économies sur les frais d'administration et celles-ci pourront être entièrement consacrées à la formation.

C'est la raison pour laquelle j'ai annoncé à plusieurs reprises, et je le confirme aujourd'hui, chiffres très détaillés à l'appui comme je m'y étais engagé, que c'est au moins 20 p. 100 supplémentaires qui pourront, si les élus le désirent, être consacrés à la formation.

Dans ces conditions, monsieur le député, je souhaite que vous retiriez votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Bécam.

**M. Marc Bécam.** Je ne cherche pas du tout à gêner le ministre. Il peut être convaincu que les maires ici présents, comme ceux qui liront le compte rendu de nos débats, ne sont pas désireux d'accroître considérablement les cotisations. Il s'agit simplement de remplir convenablement la mission qui sera fixée par la loi.

Pour être agréable au ministre, et compte tenu de ses explications, je vais retirer mon amendement, mais il ne m'avait pas paru choquant de le déposer. En effet si je prends le texte du projet de loi tel qu'il a été déposé au Sénat et le texte de mon amendement, les termes sont tout à fait comparables : il n'était pas précisé qu'à partir de 1987 le taux serait de 1 p. 100 ; il était question d'un « taux maximum déterminé par la loi ». Je pensais être pertinent en proposant d'en revenir au texte du Gouvernement.

La discussion enrichit et l'on peut toujours améliorer un texte ; je me range donc à la position du ministre, que je remercie de ses explications.

**M. Bernard Derosier.** Le texte n'a pas été enrichi !

**M. le président.** L'amendement n° 232 corrigé est retiré.

**M. Jean-Pierre Worms.** Le groupe socialiste le reprend.

**M. le président.** L'amendement n° 32 corrigé est repris par M. Jean-Pierre Worms.

La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

**M. Jean-Pierre Worms.** Je ne voudrais pas que l'on escamote ce débat tout à fait essentiel.

Je tiens à rappeler que, hier seulement, le conseil d'administration du C.F.P.C. a demandé, à l'unanimité, qu'un taux maximum de cotisation ne soit pas fixé par la loi.

Je voudrais expliquer non pas au nom du C.F.P.C. - c'est une information que je donnais - mais à celui du groupe socialiste, la raison d'être de cette attitude.

Je ne comprends pas, alors que l'on parle de décentralisation, que l'on manifeste ainsi une suspicion *a priori* quant à la capacité des élus, responsables de la gestion du centre national de la fonction publique territoriale, à maîtriser leurs recettes et leurs dépenses. Pourquoi faut-il, à l'époque de la décentralisation, vouloir à tout prix encadrer par la loi, qu'il s'agisse de cette loi ou d'une future loi de finances, le taux maximum des cotisations ? Jusqu'à présent, le conseil d'administration du C.F.P.C. fixait en toute liberté un taux de cotisation. Et personne ne pense qu'il a abusé de ce privilège pour augmenter au-delà du raisonnable ce taux. Je signale qu'il est bien inférieur pour la formation des fonctionnaires territoriaux qu'il ne l'est pour la formation des fonctionnaires de l'Etat.

Dans ces conditions, nous soutenons avec la plus grande énergie, en espérant pouvoir convaincre le ministre, qu'il est aberrant de soupçonner *a priori* les élus gestionnaires du centre de formation de leur personnel de faire tout et n'importe quoi en matière budgétaire. On peut tout à fait leur faire confiance pour fixer le montant des cotisations.

Nous reprenons donc l'amendement de M. Bécam en le sous-amendant. Je rappelle d'abord le paragraphe du texte qu'il tend à modifier : « Le conseil d'administration vote le taux de la cotisation dans la limite d'un taux maximum déterminé par la loi. A partir de 1987, ce taux maximum est fixé à 1 p. 100. »

M. Bécam demande simplement de supprimer cette dernière phrase, c'est-à-dire les mots : « A partir de 1987, ce taux maximum est fixé à 1 p. 100. » Implicitement, cela signifierait que la loi qui fixe le taux maximum serait la loi de finances.

Je propose donc de sous-amender l'amendement de M. Bécam qui se lirait ainsi : « Supprimer la fin de la première phrase après le mot "cotisation", et la dernière phrase du dixième alinéa de l'article 12 *ter*. » Il ne resterait donc du dixième alinéa de cet article que la phrase suivante : « Le conseil d'administration vote le taux de la cotisation. »

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Je voudrais que sur une affaire effectivement importante il n'y ait aucune ambiguïté sur la volonté du Gouvernement.

Je viens de donner des chiffres détaillés qui m'avaient été demandés sur l'ensemble des bancs de cet hémicycle. J'espère que j'ai été écouté, voire entendu par tout le monde.

J'ai démontré de façon incontestable que le taux maximum proposé par le Gouvernement permettait d'augmenter le budget de formation des agents.

**M. Jean-Pierre Worms.** Mais non !

**M. Bernard Derosier.** Je ne suis pas d'accord !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** La démonstration est incontestable, sauf à contester les chiffres que j'ai donnés, ce que vous n'avez pas fait !

Il doit être extrêmement clair que le Gouvernement ne souhaite pas retirer le moindre pouvoir aux élus.

**M. Georges Lemoine.** Mais si !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Mais quand un conseil d'administration de trente et un élus peut imposer une cotisation à 44 000 collectivités, le rôle d'un gouvernement responsable et qui sait gérer - ce que vous n'avez pas su faire - ...

**M. Bernard Derosier.** Cet argument est gratuit et n'ajoute rien au débat ! Si c'est tout ce que vous avez comme argument, vous pouvez vous asseoir !

**M. Georges Lemoine.** Ce n'est pas digne de votre fonction !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** ... est de poser certaines limites.

**M. Bernard Derosier.** Nous ne sommes pas dans un préau d'école !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 48. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 232 corrigé n'a plus d'objet.

**M. Perben, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 49, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du onzième alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de la loi du 26 janvier 1984 :  
« La cotisation obligatoire et le prélèvement supplémentaire sont assis sur la masse... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Les amendements n° 49 et 51 sont la conséquence pure et simple de l'amendement n° 48 qui visait la cotisation H.L.M.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** C'est un amendement de coordination. Le Gouvernement y est favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Je tiens à dire avec beaucoup de solennité à M. le ministre que s'il continue d'user de tels arguments, à savoir que ses prédécesseurs n'auraient rien fait, ce n'est pas à minuit ou à une heure du matin que nous en aurons terminé !

**M. le président.** Monsieur Derosier, ce n'est pas un type d'argument qu'on utilise dans notre assemblée.

Il s'apparente à un chantage. Permettez-moi de vous recommander, d'une manière tout à fait amicale, de recourir à d'autres arguments.

**M. Georges Lemoine.** Monsieur le président, demandez au ministre de ne pas insulter le groupe socialiste de cette manière !

**M. Bernard Derosier.** Présidez ! Rappelez donc le Gouvernement à l'ordre !

**M. le président.** Monsieur Derosier, je préside et je n'ai pas à recevoir d'injonctions d'un membre de l'Assemblée !

**M. Georges Lemoine.** C'est une recommandation !

**M. Bernard Derosier.** Je ne me permettrais pas de vous enjoindre quoi que ce soit, mais le Gouvernement n'a pas à nous insulter ! C'est déjà assez que M. Chirac le fasse quand il est dans l'impossibilité de répondre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 49.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Perben, rapporteur, a présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de la loi du 26 janvier 1984, après les mots : "les cotisations", substituer aux mots : "sont liquidés et versés", les mots : "et le prélèvement supplémentaire sont liquidés et versés". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Cet amendement est déjà défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 51.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4 du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 4

**M. le président.** MM. Worms, Derosier et Lemoine ont présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Les centres de gestion et le centre national de la fonction publique territoriale organisent des concours de recrutement prévus par les différents statuts de corps ou cadres d'emplois au moins tous les deux ans. »

La parole est à M. Georges Lemoine.

**M. Georges Lemoine.** L'objet de cet amendement est d'obliger les centres de gestion à organiser des concours lorsque les listes d'aptitude sont épuisées et d'inciter les collectivités locales à déclarer les postes créés ou vacants. Nous pensons ainsi réduire un peu les inconvénients du système pour les reçus-collés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement.

Il n'y a pas lieu d'inciter les collectivités à déclarer les vacances et les créations d'emplois : ce sera une obligation légale si le texte est adopté.

Quant à l'obligation d'organiser un concours tous les deux ans, je n'en vois pas l'intérêt. Ou bien, il est nécessaire de recruter, ou bien cela ne l'est pas. En imposant une périodicité de deux ans pour les concours, il y a un risque que les postes à pourvoir soient en nombre insuffisant.

**M. Georges Lemoine.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Lemoine, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

**M. Georges Lemoine.** Monsieur le rapporteur, je comprends bien votre logique. Mais si l'on vous suit, un centre pourra attendre qu'il y ait cinq, dix ou vingt postes à créer pour organiser un concours, et donc, par exemple, trois, quatre, ou cinq ans. Nous, nous préférons établir un calendrier qui soit indépendant du nombre de postes.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Je vois un autre inconvénient à votre système. Le projet fixe à 130 p. 100, et un amendement ramène à 120 p. 100, le nombre de personnes reçues par rapport au nombre de postes. La commission a également approuvé un autre amendement qui fait conserver jusqu'au prochain concours aux 20 p. 100 qui n'ont pas obtenu immédiatement le poste, le bénéfice de leur réussite. Si donc le délai sans concours se prolonge, ceux-ci ont plus de chances de trouver un emploi. Je crois que c'est contradictoire par rapport à votre souci de gommer l'effet des reçus-collés. Je souhaitais vous le rappeler.

**M. Georges Lemoine.** Monsieur le rapporteur, puis-je vous interrompre de nouveau ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Je vous en prie, monsieur le député.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Lemoine, avec l'autorisation du rapporteur.

**M. Georges Lemoine.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

Nous avons effectivement deux logiques tout à fait différentes.

Pour notre part, nous sommes contre le système des reçus-collés. Cela veut dire, encore une fois, que nous souhaitons que les concours soient organisés en fonction du nombre de postes vacants et que ceux qui sont déclarés reçus soient recrutés. Les postes vacants, quel que soit leur nombre, doivent être selon nous pourvus en organisant un concours tous les deux ans, tous les reçus devant être pris. Il n'y aurait donc plus de reçus-collés.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Ce que vient de dire M. Lemoine démontre que nous sommes en effet dans deux logiques différentes. L'amendement est incompatible avec celle du projet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Le Gouvernement est lui aussi défavorable à cet amendement contraire à l'esprit du projet. Il appartiendra à l'autorité responsable de décider de la périodicité des concours en fonction du nombre de postes à pourvoir.

De surcroît, il lui semble aussi que l'amendement va exactement à l'opposé du but visé par ses auteurs : plus on multiplie les concours, et plus nombreux seront les reçus-collés qui n'obtiendront pas de poste.

**M. Georges Lamoine.** Mais non !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Donc en accélérant le rythme des concours, vous diminuez les chances des reçus-collés d'être choisis !

**M. Georges Lamoine.** Vous n'avez pas compris ce que j'ai dit !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** J'ai parfaitement compris, mais je crois qu'il y a une logique inéluctable. Je prétends que votre amendement va exactement à l'inverse des intérêts que vous défendez.

**M. Jean-Pierre Worma.** Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Je vous en prie, monsieur le député.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Worma, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Worma.** Monsieur le ministre, accepteriez-vous notre amendement s'il était sous-amendé en ajoutant les mots « en fonction des postes vacants » ?

**M. Marc Bécam.** On revient alors au projet !

**M. Jean-Pierre Worma.** Non, car il peut y avoir des postes vacants qui ne sont pas déclarés surtout s'il n'y a pas de perspective de concours dans un délai rapproché.

**M. Jean Brocard.** Monsieur le président, nous ne sommes pas en commission, mais en séance publique !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur le ministre.

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Comme le disaient tout à l'heure les auteurs de l'amendement : il faut faire confiance aux élus pour organiser des concours lorsqu'ils en ont besoin.

**M. Marc Bécam.** Mais oui !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Donc le Gouvernement est opposé à l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 118. (L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - L'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 14. - Les centres de gestion regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire en application de l'article 15. Ils assurent, pour les fonctionnaires de catégories A, B, C et D, les missions définies à l'article 23.

« Les centres sont organisés dans chaque département sous réserve des dispositions des articles 17 et 18. Des centres peuvent décider, par délibérations concordantes de leurs conseils d'administration, de constituer un centre commun organisé au niveau interdépartemental.

« Les collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion assurent par eux-mêmes les missions confiées aux centres de gestion.

« L'ensemble des collectivités et établissements énumérés à l'article 2 sont tenus de communiquer les créations et vacances d'emplois de catégories B, C et D au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent. Les centres de gestion assurent la publicité de leurs propres créations et vacances d'emplois de catégories B, C et D dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 23. »

La parole est à M. Jean-Pierre Worma, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Pierre Worma.** Cet article fixe les attributions nouvelles des centres de gestion. Quand on dit « attributions nouvelles » c'est vraiment un euphémisme car il s'agit en réalité d'une amputation : il ne reste aux centres que des fonctions purement administratives. Ils n'auront plus aucun rôle d'animation et d'aide à la gestion des carrières, alors que le niveau inter-collectivités est le seul niveau qui permet effecti-

vement aux fonctionnaires territoriaux de faire de vrais projets de carrière. L'attractivité de la fonction publique territoriale s'en trouvera considérablement limitée.

Je ne parle pas ici des problèmes de financement, nous y reviendrons à propos de l'article 9. Je dirai seulement que, l'organisation administrative proposée, que vous vouliez plus simple, est en réalité beaucoup plus complexe et incohérente.

Vous avez voulu réunifier la formation et la gestion en créant un seul organisme, le centre national de la fonction publique territoriale. Mais sur le terrain, il y aura trois intervenants : les collectivités de base, qui auront l'essentiel des responsabilités pour les carrières, les centres de gestion, qui auront des fonctions purement administratives de recensement des emplois, et pour la formation, vous allez bien être obligé de conserver la délégation régionale du C.F.P.C. qui sera en quelque sorte l'antenne du centre national de la fonction publique territoriale pour les problèmes de formation.

Il y a gros à parier qu'en un rien de temps, les délégations régionales où siègent des élus demanderont également à avoir des responsabilités de gestion pour les personnels dont elles assurent complètement la formation. Il y aura donc un embrouillamini de responsabilités, et tout cela se fera aux dépens du personnel lui-même.

**M. Jean-Jacques Hyeat.** Et c'est vous qui dites cela !

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 119 et 180.

L'amendement n° 119 est présenté par MM. Lemoine, Derosier, Worma et les membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 180 est présenté par MM. Barthe, Ducloné et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

Puis-je considérer que l'amendement n° 119 a déjà été défendu ?

**M. Jean-Pierre Worma.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Barthe, pour soutenir l'amendement n° 180.

**M. Jean-Jacques Barthe.** L'article 9 bouleverse le mode de gestion des fonctionnaires territoriaux en retirant, au-delà du maintien de la dénomination, tout pouvoir de gestion aux centres de gestion.

Comme le soulignait le rapporteur du Sénat, il s'agit davantage de centres d'aide à l'administration, celle-ci étant désormais seule à intervenir dans le déroulement des carrières. S'il est normal que les élus soient responsables des personnels agissant sous leurs ordres, il est anormal que ces derniers soient désormais privés de toute garantie leur assurant un minimum de sécurité, notamment par le biais des organismes paritaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements n°s 119 et 180 ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** La commission les a repoussés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** J'ai eu l'occasion d'expliquer la structure du texte et sa logique dans la discussion générale, et je n'y reviendrai pas. Le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 119 et 180.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** M. Rigaud a présenté un amendement n° 22, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984, après les mots : "centres de gestion", insérer les mots : "départementaux ou interdépartementaux de la fonction publique territoriale". »

**M. Bernard Derosier.** L'amendement est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** La commission des lois l'a repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Le Gouvernement y est opposé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Perben, rapporteur, a présenté un amendement n° 52, ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984, après les mots : "de catégorie B", insérer les mots : "sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 12 bis ci-dessus".

« II. - En conséquence, procéder à la même insertion dans la deuxième phrase du même alinéa. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** C'est un amendement de coordination qui vise à rattacher une partie des fonctionnaires de catégorie B au centre national de la fonction publique territoriale. Cela dit, compte tenu de l'adoption d'un amendement de M. Bécam, il faudra modifier légèrement le texte de cet amendement n° 52, le quatrième alinéa devenant le cinquième.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Sous la réserve de ce que vient d'indiquer M. le rapporteur, le Gouvernement y est favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 52.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 52.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - I. - Le premier alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de deux cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet. Pour toutes les autres collectivités et établissements, l'affiliation est facultative. »

« II. - Après le premier alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Cette affiliation est également facultative lorsque les effectifs cumulés d'une commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés représentent au moins deux cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet. »

« III. - L'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est complété *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans. »

La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf, inscrit sur l'article.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Cet article 6 concerne les conditions d'affiliation des collectivités aux centres de gestion.

Lors de la discussion de la loi du 26 janvier 1984, nous nous étions longuement interrogés sur le nombre minimum d'agents à retenir. Finalement, le choix s'était porté sur le seuil de 200 agents des catégories C et D, ce qui pouvait déjà être considéré comme relativement élevé. Un amendement du Sénat a porté ce seuil à 250 fonctionnaires, toutes catégories confondues. Un amendement de la commission a enfin introduit dans les 250 agents à temps complet de toutes catégories, non seulement ceux de la collectivité publique mais aussi ceux de ces établissements publics, type centre communal d'action sociale ou caisse des écoles.

Ce seuil me paraît trop élevé, pour deux raisons.

La première raison, c'est qu'actuellement nombre de collectivités, de taille moyenne notamment, ont des commissions paritaires locales qui fonctionnent dans des conditions satisfaisantes et ne souhaitent pas adhérer à un centre de gestion.

La seconde, c'est que le « sens de l'histoire » fait que de plus en plus, ces collectivités moyennes devront faire appel à des agents très performants, très qualifiés dans des domaines sans doute un peu nouveaux et, qu'il faudra payer davantage. Elles risquent de voir diminuer le nombre de leurs agents à temps complet, toutes catégories cumulées. Cette hypothèse, selon moi, mérite d'être prise en compte.

Dans ces conditions, il me semble que le seuil nouveau fixé par le Sénat est trop élevé, et je souhaiterais, puisqu'il y a un amendement déposé par ma collègue Jacqueline Osselin sur ce problème, qu'il fasse l'objet d'un examen bienveillant de M. le rapporteur, de M. le ministre délégué et de tous les membres de notre assemblée.

**M. le président.** MM. Ducoloné, Barthe et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 202, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Jean-Jacques Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Par cet amendement, nous refusons les modifications d'affiliation aux centres de gestion prévues par le projet, car elles entraînent des disparités selon la taille des communes.

Par ailleurs, les possibilités accrues d'organiser des concours directs pour les catégories B, C et D menacent d'éclatement la fonction publique territoriale.

Enfin, la réduction du nombre des communes affiliées entraînera pour celles qui le demeureront un accroissement de charges financières.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 6.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement, car il est en contradiction totale avec l'esprit du texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Le Gouvernement est opposé à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 202.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Perben, rapporteur, a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 6, les dispositions suivantes :

« Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés.

« L'affiliation est facultative pour toutes les autres collectivités et établissements. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel. Il y avait une ambiguïté sur la façon de calculer le nombre de fonctionnaires des communes obligatoirement affiliées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Perben, rapporteur, a présenté un amendement n° 54, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 6. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Il s'agit de la conséquence directe de l'amendement précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Le Gouvernement y est favorable pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 54.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Mme Osselin a présenté un amendement n° 120, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 6, substituer aux mots : "deux cent cinquante", les mots : "deux cent trente" (le reste sans changement). »

Je crois que cet amendement tombe.

**Mme Jacqueline Osselin.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Si vous n'êtes pas d'accord, démontrez-moi l'inverse, mais je ne vois pas comment il peut ne pas tomber.

Vous avez la parole, madame Osselin.

**Mme Jacqueline Osselin.** Il ne tombe pas, et il s'agit d'une question technique qui concerne l'obligation d'affiliation aux centres de gestion.

Le Sénat a porté de 200 à 250 le nombre de fonctionnaires au-dessous duquel l'affiliation aux centres de gestion est obligatoire, en invoquant le fait que l'on inclut désormais les catégories A et B. Cela me paraît vraiment exorbitant. Si, dans nos communes, nous avions autant de cadres, il me semble que, vraiment, il y aurait là un gâchis monstrueux au niveau financier. Or je pense que nous sommes tous favorables à la rigueur de gestion.

On nous dit qu'un article additionnel prend en compte aussi les personnels des centres communaux d'action sociale et les personnels de la caisse des écoles. Mais les personnels des centres communaux d'action sociale étaient pour la plupart déjà comptés dans les personnels communaux. Cela n'ajoute donc pas de personnel.

Il faut donc soit diminuer le nombre minimal de fonctionnaires, soit prendre en compte un autre paramètre qui permettrait de maintenir le chiffre de 250, mais en élargissant la prise en compte des personnels aux personnels titulaires non permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L., c'est-à-dire ceux qui font au moins trente-deux heures et qui sont fort nombreux dans les collectivités territoriales.

Je présente donc un sous-amendement au paragraphe II tendant à ajouter « les personnels titulaires non permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L. »

Je voudrais développer un autre argument. Lorsque des communes font partie d'un ensemble, notamment d'une communauté urbaine, il y a toute une série de charges qu'elles ne supportent pas, ce qui diminue leurs besoins de cadres A et B. D'où l'amendement que j'avais déposé, d'où aussi le sous-amendement que je propose à l'alinéa 2.

**M. le président.** Ma chère collègue, j'ai écouté avec attention votre exposé mais, en toute hypothèse, vous voulez amender le deuxième alinéa du paragraphe II, de l'article 6 qui a été supprimé par l'amendement précédent. Vous avez pu faire connaître votre point de vue, mais il n'y aura vote ni sur l'amendement ni sur le sous-amendement car ils portent sur une partie du texte qui n'existe plus.

**Mme Jacqueline Osselin.** Je sais bien que l'amendement est tombé, mais il fallait quand même que j'explique ce point.

**M. le président.** Je vous ai donné la parole par gentillesse, mais l'amendement est tombé !

**Mme Jacqueline Osselin.** Pas en ce qui concerne la modification du chiffre.

**M. le président.** Si, il est tombé puisque le paragraphe II de l'article est supprimé !

**Mme Jacqueline Osselin.** Le paragraphe II de l'article a été supprimé, mais dans le paragraphe I on parle de 250 fonctionnaires titulaires et stagiaires.

**M. le président.** Ma chère collègue, votre amendement porte sur le deuxième alinéa du paragraphe II. Puisque ce dernier est supprimé, il n'est pas possible d'amender un paragraphe qui n'existe pas.

**M. Bruno Bourg-Broc.** C'est évident !

**Mme Jacqueline Osselin.** Il y a quelque chose que je ne comprends pas ! On supprime le chiffre de 250 ?

**M. le président.** Chère collègue, l'amendement n° 54, présenté par M. le rapporteur, a supprimé le paragraphe II de l'article 6. Or votre amendement n° 120 tend à amender ce paragraphe qui n'existe plus. Vous ne pouvez pas amender un paragraphe inexistant !

Comme vous n'aviez pas eu l'occasion d'exposer votre point de vue, par gentillesse, je vous ai donné la parole. Mais je souhaite que nous n'insistiez pas trop, et je vais demander à mon collègue Alain Richard qui est à côté de vous de vous expliquer la procédure, car il n'est pas possible qu'il y ait vote sur cet amendement ou sur un sous-amendement.

**Mme Jacqueline Osselin.** Excusez-moi, monsieur le président, j'avais confondu les paragraphes, car je n'avais pas mes lunettes. *(Sourires.)*

**M. le président.** Vous êtes tout excusée, ma chère collègue.

L'amendement n° 120 n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - L'article 17 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 17. - Les communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et les établissements publics visés à l'article 2 et remplissant les conditions d'affiliation obligatoire définies à l'article 15 sont affiliées obligatoirement à un centre interdépartemental unique qui assure les missions normalement dévolues aux centres de gestion.

« Par dérogation à l'alinéa ci-dessus, l'ensemble des communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et leurs établissements publics qui étaient, en application des dispositions de l'article L. 443-2 du code des communes, obligatoirement affiliés au syndicat des communes pour le personnel continuent à bénéficier des prestations de la banque de données moyennant une participation, par habitant pour les villes et par agent pour les établissements publics, destinée à couvrir les dépenses d'amortissement, de fonctionnement et de maintenance de cet équipement public financé par l'Etat et l'ensemble de ces collectivités. Le taux de cette participation est fixé chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, sur proposition du conseil d'administration du centre de gestion. Cette dépense revêt un caractère obligatoire.

« Les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les communes situées dans ces trois départements et leurs établissements publics dont l'affiliation n'est pas obligatoire peuvent s'affilier volontairement à ce centre interdépartemental de gestion, dans les conditions visées à l'article 15. »

La parole est à M. François Asensi, inscrit sur l'article.

**M. François Asensi.** En liaison avec le devenir du centre de la petite couronne, nous avons déposé à cet article deux amendements qui ont été déclarés irrecevables. Les problèmes soulevés sont toutefois suffisamment importants pour que je les évoque.

Tout d'abord, et s'agissant du personnel en fonction au centre interdépartemental de gestion de la région Ile-de-France, qui se trouverait en surnombre du fait de l'application de l'article 7, nous proposons qu'il ne puisse être licencié, mais intégré au personnel du nouveau centre national de la fonction publique territoriale.

En effet, la modification des règles d'affiliation au centre interdépartemental de gestion de la région d'Ile-de-France, aux conséquences particulièrement importantes sur les plans administratif, financier et technique, sans commune mesure avec celles qui vont affecter l'ensemble des centres de gestion, justifie une protection particulière du personnel.

De plus, il n'y a pas lieu de faire supporter aux petites communes de la première couronne les charges contractées antérieurement par l'ensemble des communes.

Par un autre amendement, nous évoquons le centre de documentation informatisée du centre de gestion de la petite couronne.

Nul ne conteste son utilité. Si l'on admet ou si l'on est contraint d'admettre les modifications concernant le centre de gestion, le projet de loi lui-même préserve le caractère interdépartemental et la participation obligatoire de la petite couronne à ce service.

Or, non seulement le centre de gestion prévu par le projet ne pourra pas avoir les moyens techniques, financiers et en personnel pour alimenter un outil de cette importance, mais encore il est impensable que les collectivités qui utilisent le plus la banque de données ne puissent en maîtriser le contenu et assurer une mise à jour sans laquelle une banque de données perd l'essentiel de sa valeur.

Aujourd'hui cette banque de données - en dehors de la petite couronne - est utilisée par de très nombreuses collectivités, dont plus de 26 villes de plus de 100 000 habitants, 20 centres de gestion, des centres de formation, des associations nationales d'élus.

Elle est le fruit de plusieurs années de travail des élus, qui ont su s'entourer d'un réseau de personnes compétentes : praticiens communaux, universitaires, fonctionnaires des services de l'Etat.

Elle est utilisée par le ministère de l'intérieur, de nombreuses préfectures et sous-préfectures.

Il y a lieu de préserver cet acquis et d'assurer la maîtrise par les producteurs initiaux du devenir de ce potentiel qu'ils ont mis en commun.

Je souhaite, par conséquent, monsieur le ministre, vous voir reprendre ces deux amendements et, à défaut, de nous apporter les précisions indispensables.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 121 et 211.

L'amendement n° 121 est présenté par MM. Derosier, Worms et Lemoine ; l'amendement n° 211 est présenté par MM. Ducoloné, Barthe et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Bernard Derosier, pour soutenir l'amendement n° 121.

**M. Bernard Derosier.** Pour la clarté de nos débats et de nos explications sur l'article 6 qui est voté - je ne le remets pas en question - j'aimerais préciser que le chiffre « 250 » figure à la fois dans le paragraphe I et dans le paragraphe II de l'article 6. Et il est vrai que notre amendement n° 120 s'appliquait davantage au paragraphe I qu'au paragraphe II. Il y a donc une erreur quelque part. Mais c'est fait, j'en conviens, et l'Assemblée a voté.

**M. le président.** C'est donc que l'amendement était imprécis ou inexact.

**M. Bernard Derosier.** C'est vrai, j'en conviens.

L'amendement n° 121 tend à supprimer l'article 7 pour revenir au texte initial, car il semble plus cohérent d'avoir, pour la gestion des personnels de la petite couronne, un centre interdépartemental. Le texte de 1984 le prévoyait, et nous proposons donc son maintien.

**M. le président.** La parole est à M. François Asensi, pour soutenir l'amendement n° 211.

**M. François Asensi.** Il s'agit d'un amendement important. Aussi serai-je peut-être un peu long. Je vais m'efforcer de respecter le temps qui m'est imparti, mais je soutiendrai en même temps les amendements suivants.

Le Sénat a adopté, sur proposition de la commission des lois et après avis favorable du Gouvernement, des dispositions modifiant le régime actuel du centre de gestion de la petite couronne.

Je rappellerai tout d'abord qu'en août 1986, un amendement tendant à la départementalisation du centre avait déjà été présenté, et que la reconnaissance du travail effectué par ce centre avait suffi à le faire rejeter.

Vous revenez donc à la charge, monsieur le ministre, sans doute animé de petits intérêts partisans.

En outre, j'indiquerai à ceux qui ont déploré que mon ami Jacques Laloe soit toujours président de ce centre, qu'il occupe ce poste en strict respect de la loi. Ne pouvant sur le fond contester son action, la droite préfère changer la loi.

Pour notre part, nous ne nous inscrivons pas dans ces manœuvres qui ternissent à elles seules la pureté des intentions gouvernementales.

Pour en revenir à l'amendement, la suppression de l'affiliation obligatoire, qui s'effectue non seulement sans consultation des élus et des personnels intéressés, mais encore contre leur point de vue, n'a rien à voir avec le fond de la réforme de la fonction publique territoriale.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué devant le Sénat, trois raisons pour supprimer cette affiliation : la taille des communes ne justifierait pas une prise en charge de la gestion de leur personnel ; l'organisme comprendrait un trop grand nombre d'agents à « gérer » ; enfin le budget de ce centre aurait trop rapidement progressé et pèserait trop lourdement sur les collectivités.

Depuis 1952, les commissions paritaires intercommunales apportent un éclairage au maire, qui prend sa décision en toute liberté. Votre projet maintient ce rôle au niveau local pour les collectivités non affiliées et au niveau intercommunal pour les autres. Aucune mission de gestion à titre obligatoire n'incombait au syndicat des communes et n'incombe à ce jour au centre de gestion. La loi du 26 janvier 1984 elle-même, non appliquée à ce jour, ne prévoyait qu'une régulation de la gestion des carrières.

La gestion des agents ne pouvait s'effectuer qu'au titre des missions facultatives. Les élus de la petite couronne ne l'ont jamais demandé, même pour les collectivités de moindre importance qui assurent elles-mêmes la gestion de leurs agents.

Cela n'est pas le cas, en revanche, en grande couronne où la nature des communes, pour l'essentiel rurales, a amené le centre à prendre en charge des tâches de gestion.

Vous avez avancé, par ailleurs, que le nombre d'agents justifierait cette harmonisation entre les deux centres et vous avez indiqué que le centre de la petite couronne « gérerait » 60 000 fonctionnaires. Or, non seulement le centre de la petite couronne ne « gère » pas les agents conformément à la loi, mais ce sont moins de 50 000 fonctionnaires qui relèvent de ce centre. Le nombre des collectivités affiliées est de 462 et la superficie des trois départements de la petite couronne est de 657 kilomètres carrés.

En grande couronne, ce sont plus de 700 collectivités que doit « gérer » le centre, dans trois départements pour une superficie bien supérieure à la moyenne nationale par département.

Quant au coût de cet organisme, il faut évoquer la contrepartie en services rendus, lesquels diminuent considérablement la charge financière payée individuellement et directement par les collectivités qui relèvent du centre.

Pour des services dont personne ne conteste la qualité et la diversité, puisque des prestations comme celles de la banque de données sont préservées à titre obligatoire par le projet de loi, le coût est inférieur à 17 francs par agent et par mois pour la totalité des services.

Pour les mêmes services - j'exclus donc les services supplémentaires payés en sus par les collectivités - et pour un nombre quasi identique d'agents, la cotisation prélevée est en moyenne de 0,24 p. 100 de la masse salariale en petite couronne et dépasse 0,65 p. 100 en grande couronne.

Examinons maintenant les conséquences de la suppression de l'affiliation obligatoire en petite couronne qui doit, selon vous, rapprocher le profil des deux centres.

Selon les nouvelles dispositions, seront affiliées au centre de la petite couronne moins de 50 collectivités, dont 25 communes, alors qu'en grande couronne plus de 700 collectivités, dont 90 p. 100 de communes, relèveront du centre de gestion. Le premier assurera la gestion de 3 000 agents contre plus de 45 000 en grande couronne.

Mais ce qui importe, en fin de compte, ce sont les conséquences pour les élus de la petite couronne qui, quelles que soient leurs orientations politiques, vont perdre un outil dynamique de coopération intercommunale. Comme si cela ne suffisait pas, ils vont dans le même temps devoir faire face aux effets de votre projet.

Il faut assurer par les vingt-cinq communes affiliées, représentant 3 000 fonctionnaires, le financement de la bourse de l'emploi destinée à plus de cent collectivités représentant 47 000 fonctionnaires.

Il enlève aux collectivités qui l'utilisent le plus la maîtrise de la banque de données, alors que la dépense leur en sera imposée.

Il entraîne inutilement la mise en place de plus de cent commissions paritaires locales.

Il déstabilise sans raison les institutions de la petite couronne et de la grande couronne parisiennes au profit du centre de la grande couronne.

Un mot seulement, pour conclure, sur les incidences financières de la suppression de l'affiliation obligatoire au centre interdépartemental de gestion. A titre d'exemples, la cotisation obligatoire passerait de 8 000 à 30 000 francs pour Courbron, ville de 4 200 habitants ; de 20 000 à 73 000 francs pour Vaucresson, ville de 8 400 habitants, et de 50 000 à 120 000 francs pour Chennevières ou Bry-sur-Marne.

Cela aussi se passe de commentaire. Les élus concernés jugeront.

Il est patent, en tous cas, que le non-maintien du centre de gestion dans son régime actuel se laisse difficilement expliquer autrement - comme je l'ai indiqué précédemment - que par un souci partisan. Je vous demande, en conséquence, d'adopter l'amendement proposé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 121 et 211.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** La commission a rejeté ces amendements, estimant qu'ils étaient en totale contradiction avec l'ensemble du texte.

**M. Marcol Rigout.** C'est un peu court !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** C'est court, mais c'est exact !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Il y a une logique dans ce texte, puisque le centre départemental de la petite couronne est le seul centre où les collectivités peuvent s'affilier sans considération de seuil. Il déroge donc au droit commun.

D'ailleurs, au cours de la discussion sénatoriale, plusieurs sénateurs dont M. Ciccolini - je me le rappelle parfaitement - m'ont demandé avec insistance de revenir le plus possible au droit commun.

Sur l'une des observations présentées concernant la banque de données, qui est une banque informatique, je rappelle qu'il est exact - de même qu'en matière de coopération intercommunale - que toute modification par rapport à un régime antérieur ne doit pas nuire au fonctionnement de ce qui a été élaboré en commun.

C'est pourquoi le texte adopté en première lecture au Sénat permet aux collectivités de continuer à participer à cette banque informatique, que je connais bien, et ainsi de conserver l'héritage du passé.

Par ailleurs, si, pour ce qui concerne l'amendement n<sup>o</sup> 211, la démarche du groupe communiste, je le reconnais, obéit à une logique absolue, je suis en revanche pour le moins étonné par l'amendement n<sup>o</sup> 121.

En effet, alors que les membres du groupe socialiste ont expliqué il y a un instant que le seuil de 250 fonctionnaires au-dessous duquel l'affiliation à un centre de gestion sera obligatoire était trop élevé - Mme Osselin voulait d'ailleurs le ramener à 230 - voilà que maintenant, ils demandent que toutes les communes des départements de la petite couronne, qu'elles comptent cinq cents, mille ou deux mille fonctionnaires, soient obligatoirement affiliées à un centre de gestion ! J'avoue que, d'un article à l'autre, j'ai du mal à suivre le fil du raisonnement !

En tout cas le Gouvernement, dans la logique de son texte, est hostile aux amendements n<sup>os</sup> 211 et 121.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 121 et 211.

*(Ces amendements n'ont pas été adoptés.)*

**M. le président.** MM. Gayssot, Barthe et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 212, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 15 ci-

dessus, l'ensemble des communes et de leurs établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont obligatoirement affiliés au centre de gestion organisé dans chacun de ces départements.

« Les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et leurs établissements publics peuvent volontairement s'affilier au centre de gestion correspondant. »

La parole est à M. Jean-Jacques Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** L'amendement est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 212. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7. *(L'article 7 est adopté.)*

### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - L'article 18 de la loi n<sup>o</sup> 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 18. - Les communes des départements de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines et leurs établissements publics remplissant les conditions d'affiliation obligatoire définies à l'article 15 sont affiliés obligatoirement à un centre interdépartemental unique qui assure les missions normalement dévolues aux centres de gestion.

« La région d'Île-de-France et les établissements publics à vocation régionale ou interdépartementale dont le siège est situé dans la région peuvent s'affilier volontairement à ce centre interdépartemental. Il peut être fait opposition à une demande d'affiliation ou de retrait dans les conditions de majorité prévues au troisième alinéa de l'article 15. »

MM. Worms, Lemoine et Derosier ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 122, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 122. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Ducoloné, Barthe et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 221, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 18 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Conformément aux dispositions de l'article 15, les départements de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines et leurs établissements publics sont affiliés au centre de gestion organisé dans chacun des départements correspondants. »

La parole est à M. François Asensi.

**M. François Asensi.** L'amendement est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais il conduirait en fait à la création d'un centre de gestion dans chacun des départements de la grande couronne et à l'abandon du centre interdépartemental unique. Par ailleurs, il ne précise pas de façon très explicite que l'affiliation des départements et de leurs établissements est facultative. Pour toutes ces raisons, à titre personnel, j'y suis opposé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Le Gouvernement est hostile à cet amendement qui prévoit, M. le rapporteur vient de le dire, de créer des centres de gestion dans les trois départements de la grande couronne. C'est incohérent, puisque personne ne propose de créer ces centres qui, d'ailleurs, n'ont pas été institués.

De toute façon, l'amendement est contraire à l'économie du texte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 221.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Perben, rapporteur, a présenté un amendement, n° 55, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 18 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les départements de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines, les communes situées dans ces trois départements, leurs établissements publics ainsi que la région d'Ile-de-France et les établissements publics à vocation régionale ou interdépartementale dont le siège est situé dans la région peuvent s'affilier volontairement à ce centre interdépartemental unique dans les conditions visées à l'article 15. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** A la lecture attentive du texte, il est apparu nécessaire de bien préciser la possibilité d'affiliation volontaire pour les départements de la grande couronne, possibilité qui n'était pas prévue explicitement dans le texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 55.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 55.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. - L'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art 22. - Le budget des centres de gestion est financé par une cotisation payée par les collectivités et établissements concernés. La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

« Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

« Le taux de cette cotisation est fixé par délibération du conseil d'administration des centres de gestion, dans la limite d'un taux maximum fixé par la loi. A partir de 1987, ce taux maximum est de 0,75 p. 100.

« En outre, les centres de gestion bénéficient des remboursements du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que de la fraction principale de la première part de la dotation globale d'équipement des communes prévue par le deuxième alinéa de l'article 103 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée. »

La parole est à M. Jean-Pierre Worms, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Pierre Worms.** Nous abordons, avec l'article 9, les recettes des centres de gestion.

Là encore, M. le ministre va sûrement citer des chiffres qui lui ont été fournis par ses services. Je n'entends nullement mettre en cause la qualité du travail des services du ministère de l'intérieur, mais j'observe que, tout comme l'administration centrale, les responsables des institutions concernées procèdent à des évaluations.

Ainsi, tout à l'heure, l'évaluation du C.F.P.C., qui a examiné hier même les conséquences financières du plafonnement à 1 p. 100 de la cotisation nationale, s'opposait à celle

de l'administration. Il en va de même pour ce qui concerne le plafonnement à 0,75 p. 100 de la masse salariale - même si c'est sur de nouvelles bases - de la cotisation aux centres de gestion.

De nombreux centres de gestion - je ne dis pas la totalité - ont saisi des parlementaires de tous bords d'analyses chiffrées présentées à l'appui de leur propre budget. Ces centres, dans la mesure où les statuts des corps ne sont pas encore en vigueur, n'ont pas à proprement parler d'activité de gestion de carrières, au sens plein du terme. Il est donc parfaitement possible d'inférer, à partir de leurs activités d'aujourd'hui, ce que seront et ce que coûteront leurs activités de demain. Or, ils indiquent tous que la limitation de la cotisation à 0,75 p. 100 de la masse salariale, compte tenu des nouvelles bases de calcul, entraînera une diminution qui tourne autour de la moitié de leur budget actuel et qu'ils seront de ce fait dans l'incapacité financière de gérer leurs activités.

Je ne citerai pas la masse de courriers que nous avons reçus les uns et les autres, mais simplement celui du centre du Rhône qui souligne que son conseil d'administration a voté pour 1987 des taux de cotisation inférieurs au maximum prévu dans le système actuel, soit 0,65 p. 100 pour les fonctionnaires de catégorie B et 0,95 p. 100 pour les fonctionnaires de catégories C et D, et que les recettes s'élèvent à 4 827 950 francs.

Une simulation effectuée pour l'année 1988 à partir des données adoptées par le Sénat ramène ces ressources à un montant de 2 177 580 francs, soit une diminution de 55 p. 100. Suit une liste des missions - je vous en passe le détail, car elle est longue - missions qui seront toutes maintenues dans le nouveau système puisque, vous le savez comme moi certains centres de gestion rendent plus de services que d'autres aux collectivités locales de leur département.

Il est de l'intérêt même d'un bon fonctionnement de la fonction publique territoriale que cette action globale d'animation, qui se traduit notamment par une diffusion de l'information et des services rendus, à la demande et dans tous les domaines, aux élus comme aux personnels, reste une fonction essentielle des centres de gestion. C'est l'intérêt même de la décentralisation.

Or, compte tenu de ces missions et de la nécessité de les maintenir, la conclusion de la lettre que nous avons reçue du président du centre de gestion du Rhône est la suivante : « Je souhaite que l'examen de ce texte à l'Assemblée nationale permette de revoir concrètement certains amendements votés par le Sénat, notamment ceux prévoyant les ressources des centres. Le bureau du centre départemental de gestion du Rhône, qui s'est réuni vendredi 15 mai 1987, demande la suppression des taux plafonds visant à limiter l'exercice d'une pleine responsabilité par le conseil d'administration. »

J'ai personnellement reçu une bonne quinzaine de courriers qui vont dans le même sens, avec des chiffres comparables.

**Mme Jacqueline Ossalin.** Courriers qui s'ajoutent aux miens !

**M. Jean-Pierre Worms.** Ces courriers, qui s'ajoutent à ceux qu'ont reçus mes collègues, émanent de centres de gestion présidés par des élus de tous bords. Je souhaiterais donc que, pour une fois, le Gouvernement fasse l'effort d'écouter ce que lui disent des élus responsables plutôt que se fier à des calculs qui, aussi sérieux soient-ils, ont été élaborés fort loin des réalités.

**M. le président.** La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

**M. Ladislas Poniatowski.** Monsieur le ministre, j'exprimerai une légère inquiétude et vous posera une question.

Mon inquiétude porte sur le futur taux de cotisation et sur sa base de calcul. Jusqu'à présent, le taux était de 1,1 p. 100 pour le centre de formation du personnel communal. Pour l'organisme qui doit remplacer ce centre, il sera de 0,75 p. 100 - ou de 1 p. 100 suivant la méthode de calcul retenue - mais sur une base différente, puisqu'il s'agira uniquement des rémunérations, y compris d'une partie des auxiliaires, et non plus de la totalité de la masse salariale, c'est-à-dire des salaires et des charges sociales.

Or le futur centre national aura davantage d'agents à former. Le C.F.P.C. n'avait à former que les agents des communes. Le futur centre national devra former, pour les cadres A, non seulement les agents des communes, mais aussi

ceux des départements, des régions et une certaine catégorie de sapeurs-pompiers. Je crains que les recettes prévues ne soient pas tout à fait suffisantes.

J'en viens à ma question.

Je n'ai pas très bien compris l'amendement proposé par la commission des lois. Le système qui fonctionne depuis 1972 n'est pas si mauvais que cela, puisqu'il prévoit que chaque année, par la loi, on pourra modifier le taux de cotisation. C'est un système assez souple, puisque, à l'occasion de la loi de finances, nous votions le taux soulaillé par le centre de formation du personnel communal en fonction des activités de l'année précédente.

Vous proposez, monsieur le rapporteur - à moins que j'aie mal compris - un système un peu trop rigide, et j'aimerais que vous me rassuriez. Le texte que vous proposez fixe définitivement le taux de cotisation à 0,75 p. 100. Je préférerais le texte adopté par le Sénat, selon lequel la loi fixait un taux maximum. Il était simplement précisé que, à partir de 1987, ce taux était de 0,75 p. 100.

Ce texte me semble plus prudent, car il nous laisse une marge de manœuvre. Si le besoin s'en fait sentir, on modifiera le taux au moment du vote de la loi de finances, sinon on le laissera en l'état.

**M. le président.** La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Comme je l'ai dit dans le cadre de la discussion générale, il existe dans les départements d'outre-mer des situations très particulières.

Ces situations se caractérisent, en premier lieu, par un taux élevé d'agents non titulaires : environ 90 p. 100 des agents, contre 10 p. 100 de titulaires. C'est déjà en soi un problème extrêmement grave, qui mérite d'autant plus d'être pris en compte que les communes sont pratiquement, dans nos départements, les plus gros employeurs. Il doit exister, en effet, dans tous les départements d'outre-mer, environ 40 000 agents.

La situation des départements d'outre-mer se caractérise, en second lieu, par le mode de rémunération des agents. Les agents titulaires, sur décision de l'Etat, perçoivent un supplément de salaire de 53 p. 100 par rapport à leurs homologues métropolitains, tandis que les agents non titulaires sont rémunérés sur la base du S.M.I.C. local, c'est-à-dire 22 p. 100 de moins que le S.M.I.C. métropolitain.

La solution que j'ai proposée en vue d'aller vers une titularisation des agents non titulaires comporte deux volets : les communes prendraient à leur charge, durant un temps indéterminé - j'ai proposé quatre ans, mais cela peut être discuté - la différence de salaire, de façon à amener les agents ainsi sont titularisés au niveau de leurs homologues métropolitains, tandis que l'Etat prendrait à sa charge le complément de salaire, évalué à 53 p. 100.

On verrait ainsi un double effort, de la commune d'une part, de l'Etat d'autre part, pour aboutir, dans un délai indéterminé, je l'ai dit, à une solution définitive au problème de la titularisation des agents non titulaires dans les départements d'outre-mer.

Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, que vous n'aviez pas très bien compris mes propositions. Elles sont pourtant très claires. Il ne s'agit nullement de supprimer le supplément de salaire, mais tout simplement de le faire prendre en charge par l'Etat, puisque c'est lui qui le décide. Il y aurait par ailleurs un effort conjoint des communes et de l'Etat.

Cela ne relève donc nullement de la démagogie, comme vous l'avez prétendu, et je regrette que les amendements que j'avais déposés, avec mon collègue Vergès, n'aient pu venir en discussion, ce qui ne permettra pas à l'Assemblée d'apporter une solution définitive à ce problème.

Les inégalités vont donc se perpétuer. Comme je le disais, nous avons le sentiment, ressortissants des départements d'outre-mer, que cette législation est la législation de toutes les inégalités ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Au terme de la discussion sur l'article 9, je reviendrai un instant sur la cotisation aux centres de gestion, que M. Poniatowski, notamment, a évoquée.

Lorsque la commission des lois a examiné l'article 9, plusieurs de ses membres se sont interrogés sur l'évaluation qui avait conduit à retenir le taux 0,75 p. 100. M. le ministre a bien voulu nous faire connaître certains éléments de calcul. Toutefois, nous sommes plusieurs à constater, d'une part, que les conséquences des nouvelles modalités de calcul sont difficilement appréciées par les centres de gestion, d'autre part, qu'il est difficile d'évaluer exactement la conséquence du partage entre les tâches obligatoires des centres et leurs tâches facultatives.

Devant l'incertitude qui plane sur l'ensemble des centres de gestion et qui trouble nombre de parlementaires, je souhaiterais, monsieur le ministre, que nous puissions nous mettre d'accord sur une formule qui consisterait simplement à voter le principe d'une limitation de la cotisation par la loi, sans inscrire un montant maximum. Cela nous permettrait, dans les semaines ou dans les mois qui viennent, d'apprécier de façon claire le coût de fonctionnement des centres de gestion compte tenu de leurs nouvelles missions, et donc d'éviter, soit d'inquiéter inutilement les responsables des centres, soit de faire une erreur.

**M. Ladislas Poniatowski.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Interpellé par différents parlementaires sur un problème qui a suscité quelque émotion, celui de la cotisation aux centres de gestion, je souhaite, à ce stade de la discussion, apporter certains éléments d'information.

Pour illustrer ma démonstration, j'prendrai un cas concret, celui du centre de gestion de Saône-et-Loire. Je cite cet exemple parce qu'il me semble que beaucoup de députés de ce département sont présents en séance, mais des calculs ont également été faits pour d'autres départements que j'ai visités récemment et où l'on m'a interrogé sur le même sujet, la Mayenne et l'Eure-et-Loir.

Comme l'a indiqué M. le rapporteur, nous sommes confrontés à un problème particulier, qui tient à la difficulté pour les centres de gestion de maîtriser tous les éléments de calcul. Il en résulte que de nombreux centres se sont inquiétés, faute de bien comprendre la nouvelle assiette de cotisation, et donc de pouvoir adapter leur budget à la loi telle qu'elle a été votée par le Sénat.

J'en reviens donc, pour essayer de me faire comprendre, au cas du centre de Saône-et-Loire, étant entendu que ce cas particulier a valeur générale.

Selon le recensement de l'I.N.S.E.E. de 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire gère 4 033 agents sur les 10 000, dont 7 113 titulaires, que compte le département. L'assiette actuelle des cotisations, qui est constituée par les traitements et les charges sociales des titulaires de catégories B, C, et D des communes et établissements affiliés, s'établit à 331 millions de francs. Le centre m'indique que cette assiette sera réduite à 206 millions de francs par l'exclusion des charges sociales et la sortie de certaines collectivités et établissements qui ne seront plus obligatoirement affiliés, au moins pour leurs agents de catégorie B, et prétend qu'il ne pourra fonctionner dans ces conditions.

Ce qu'on oublie de dire le centre de Saône-et-Loire, c'est que cette assiette va être augmentée d'un certain nombre d'éléments.

D'abord, elle va être augmentée de 50 millions de francs au moins par l'inclusion de non-titulaires prévue par la loi, soit mille agents environ. Compte tenu d'une rémunération moyenne de 50 000 francs - chiffre très faible car on a tenu compte des temps partiels -, cela représente au moins 50 millions de francs.

A cela s'ajoutent 25 millions de francs du fait de l'inclusion des fonctionnaires de catégorie A des collectivités affiliées, ce qui constitue une deuxième différence par rapport à la situation précédente.

Enfin, il faut ajouter 27 millions de francs car on calcule maintenant les cotisations sur l'année en cours. Il y a donc un décalage de deux ans, et même, en fait, de trois ans, par rapport à l'ancien calcul. Cela représente au moins 10 p. 100, soit 27 millions de francs.

Le total de ces trois sommes s'élève à 102 millions de francs.

La nouvelle assiette devrait donc se situer à 308 millions de francs, ce qui permettra de percevoir une cotisation de 2,31 millions de francs.

Vous voyez l'énorme différence par rapport aux craintes du président et du directeur du centre de gestion.

On arrive à une cotisation de 2,31 millions de francs alors que la cotisation appelée aujourd'hui est de 2,50 millions de francs. Et je signale que les besoins actuels en financements en dehors de toute prestation volontaire sont estimés à 2,35 millions par ce centre.

On peut tirer de cet exemple les conclusions suivantes.

La première, c'est que l'émotion suscitée dans les centres de gestion par le plafond arrêté par le Sénat avec l'accord du Gouvernement est injustifiée si l'on tient compte des apports d'assiette que constituent l'inclusion des non-titulaires, qui représentent toujours 25 à 30 p. 100 de l'effectif des titulaires selon les départements, l'inclusion des catégories A des collectivités affiliées, soit 10 p. 100 au moins d'augmentation d'assiette, et le fait que l'assiette est maintenant calculée sur le budget de l'année et non sur le compte administratif, ce qui était le cas de l'année précédente, soit, comme je l'indiquais à l'instant, une augmentation de 10 p. 100.

Les centres de gestion pourront donc, sur ces bases, lever des cotisations de même ordre de grandeur que ce qu'ils lèvent actuellement, étant entendu que les prestations non obligatoires doivent être financées par des cotisations supplémentaires. C'est évident ! S'il y a une prestation non obligatoire, il y a appel de cotisations supplémentaires.

Certes, même s'il y a peu de différence - et l'exemple que je viens de prendre le démontre - il est exact que ces cotisations n'atteindront pas ce qu'elles auraient été dans le système de 1984. Mais il faut souligner que le projet de loi allège le centre de deux missions obligatoires qui étaient très lourdes : d'abord, la tenue exhaustive des dossiers des personnels, y compris pour les collectivités locales non affiliées, afin de préparer les tableaux d'avancement et de mutation - ce qui représente une lourde charge financière - et, ensuite, le financement des traitements des fonctionnaires touchés par des incidents de carrière.

En conclusion, le taux de 0,75 p. 100 permet, dans tous les centres de gestion, de garantir le fonctionnement du système.

Cependant, compte tenu des inquiétudes qui se sont manifestées sur tous les bancs, le Gouvernement procédera à une étude exhaustive du phénomène et donnera aux centres de gestion les informations nécessaires au calcul du supplément de cotisations représenté par les non-titulaires. Une fois cette étude réalisée, le Gouvernement s'efforcera d'apporter tous apaisements aux parlementaires et acceptera éventuellement d'amender le projet de loi.

**M. Ladislav Poniatowski.** Vous avez oublié dans votre démonstration les agents départementaux et régionaux qui représentent 13 p. 100 de l'ensemble.

**M. le président.** Monsieur Poniatowski, vous n'avez pas la parole. Vous aurez l'occasion de vous exprimer sur les amendements.

**M. Barthe, M. Ducloné** et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 181, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. Jean-Jacques Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** M. le ministre a répondu longuement, mais il n'a pas daigné, et c'est regrettable, répondre au seul élu - l'élu communiste - qui défend le personnel des départements d'outre-mer. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Ladislav Poniatowski.** Vous avez une drôle de manière de les défendre !

**M. Jean-Jacques Barthe.** Nous ne refusons pas le financement des centres de gestion par le biais d'une cotisation assise sur la masse des rémunérations, mais nous ne saurions accepter que les communes soient privées de la dotation globale d'équipement. La D.G.E. est déjà très largement insuffisante ; nous n'acceptons pas de la diminuer encore. D'autant que l'Etat a déjà annoncé sa volonté de ne pas rembourser aux communes les sommes dont elles seraient privées.

De plus, à cette ponction s'ajouterait celle qui résultera prochainement des diverses mesures d'ordre social, qui prévoient la couverture par les Assedic des personnels territoriaux. Cela nous inquiète énormément.

Le schéma de protection entraîne une cotisation sociale de 4,58 p. 100, dont 3,58 seront à la charge des collectivités, le 1 p. 100 étant supporté par les agents et s'ajoutant à la contribution de solidarité de 0,90 p. 100.

Cet article poursuit donc le désengagement de l'Etat au détriment des communes.

C'est pourquoi nous demandons sa suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 181 ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** La commission des lois a rejeté cet amendement.

La suppression de l'article rendrait l'ensemble du dispositif inopérant.

Par ailleurs, l'exposé de M. Barthe ne couvre qu'une toute petite partie du problème et, à titre personnel, je ne partage pas son argumentation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Je tiens, au préalable, à vous préciser, monsieur Barthe, que, loin d'esquiver la réponse sur les départements d'outre-mer, j'ai l'intention de le faire au moment de l'examen de l'amendement de M. Hoarau. Dans le cadre d'une discussion sur le taux, je m'en étais tenu à ce problème de principe.

Quant à l'amendement n° 181, il est tout à fait contraire à l'économie du projet du Gouvernement, lequel y est donc opposé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 181.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Vergés et M. Hoarau ont présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, après les mots : " versées aux agents ", insérer les mots : " permanents titulaires ou non titulaires ". »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Cet amendement découle de mon intervention précédente.

L'assiette des cotisations des centres de gestion des départements d'outre-mer est constituée de la seule rémunération des agents communaux titulaires.

Or ils sont très minoritaires. Mais ces centres de gestion ont également des missions obligatoires pour les agents non titulaires.

Par exemple, s'agissant du centre de gestion de la Guadeloupe, l'assiette des cotisations est basée sur la rémunération de 900 agents communaux titulaires, alors que plus de 7 000 salariés, titulaires et non titulaires, sont concernés.

L'amendement n° 152 vise à faire en sorte que le calcul des cotisations soit opéré sur l'assiette des rémunérations de la totalité des agents, qu'ils soient titulaires ou non titulaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** L'amendement n'a pas été examiné par la commission.

Toutefois, je pense qu'il est inutile, car le projet, tel qu'il est rédigé, inclut les non-titulaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Nous sommes là dans un cas tout à fait particulier.

Soyons clairs, monsieur Hoarau : la loi de 1984 ne prenait pas en compte les non-titulaires.

Le présent projet de loi - il semble que cet article ait suscité quelques difficultés de compréhension, que j'ai essayé de lever - comprend les non-titulaires.

Je lis : « La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels. »

Il s'agit des titulaires et des non-titulaires. Cela ne souffre aucune ambiguïté.

J'ajoute, monsieur Hoarau, que les difficultés auxquelles nous assistons sont dues en partie au fait que nous avons voulu prendre en compte le problème des départements d'outre-mer et que nous avons changé les modes de calcul

par rapport au mode précédent pour précisément prendre en compte ces départements - ce qui montre l'attention que leur porte le Gouvernement.

Dans ces conditions, monsieur Hoarau, votre amendement n° 152 est superfétatoire et vous pourriez, me semble-t-il, le retirer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 152.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 56 et 233, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 56, présenté par M. Perben, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après les mots : "dans la limite d'un taux maximum", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa du texte proposé pour l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984 : "de 0,75 p. 100" »

L'amendement n° 233, présenté par M. Bécam, est ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du troisième alinéa du texte proposé pour l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 56.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Compte tenu de ce que j'ai indiqué tout à l'heure sur l'article, je me retrouve dans une situation un peu particulière : je ne puis retirer cet amendement déposé au nom de la commission, mais je souhaite qu'il ne soit pas adopté.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Bécam, pour soutenir l'amendement n° 233.

**M. Marc Bécam.** La démonstration du Gouvernement à propos du département de Saône-et-Loire a renforcé ma conviction que mon amendement est bon et qu'il faut en revenir à ce que le Gouvernement avait proposé devant le Sénat, à savoir le maintien de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, et donc la suppression de la dernière phrase du troisième alinéa du texte adopté par le Sénat pour l'article 22 de la loi de 1984.

Le Sénat a modifié les dispositions de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984 concernant le taux déterminé par le conseil d'administration en précisant : « A partir de 1987, ce taux maximum est de 0,75 p. 100. » On peut d'ailleurs se demander pourquoi 1987 puisque les budgets pour 1987 sont adoptés en fin d'année 1986. Enfin, peu importe !

Je remercie le rapporteur de la commission des lois des termes qu'il a employés car l'amendement de la commission des lois - je le dis en toute humilité, puisque j'en suis membre - est plus mauvais encore que le texte du Sénat.

M. le ministre nous a indiqué que le taux de 0,75 p. 100 serait peut-être trop élevé puisqu'il y aura des ressources supplémentaires même si l'assiette se modifie. L'expérience indiquera la marche à suivre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 56 et 233 ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Nous sommes dans une situation assez particulière.

Que M. Bécam me permette de lui dire qu'il commet une erreur !

Je ne voudrais pas que nos échanges donnent lieu à un quiproquo.

Il n'est pas question de revenir à la loi de 1984. Le projet initial du Gouvernement n'était pas de maintenir cette loi puisque - je viens de le dire à M. Hoarau, et c'est parfaitement exact - l'assiette n'est pas la même.

**M. Marc Bécam.** L'assiette, oui !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Dans un cas, nous avions les titulaires, dans l'autre les titulaires et les non-titulaires. Cela n'est donc pas comparable.

Deuxième point, qui n'est pas comparable non plus : nous avons pas, monsieur Bécam, que la loi du 26 janvier 1984 a été complétée et modifiée par une loi de novembre 1985 aux termes de laquelle les cotisations versées aux centres départementaux de gestion ne pouvaient excéder 1,25 p. 100 pour les fonctionnaires de catégories C et D et 0,75 p. 100 pour les fonctionnaires de catégorie B. Donc, si nous revenions,

comme vous le pensez, non pas sur l'assiette mais sur le principe, à la loi de 1984 modifiée par la loi de 1985, nous refixerions des taux.

De plus, tous les exemples prouvent que ce taux de 0,75 p. 100 ne pose aucun problème. L'entêtement est mauvais conseiller, mais, à partir du moment où des inquiétudes de cette nature se manifestent, cela prouve que quelque chose n'a pas été compris. J'ai donc proposé non pas de supprimer ce taux de 0,75 p. 100 dans l'esprit du projet de loi définitif, mais de m'en remettre momentanément à la sagesse de l'Assemblée, pensant que je pourrais apporter des explications complémentaires sur son avenir, qui, je l'espère, vous convaincront.

En tout cas, me voilà placé devant deux amendements.

Le Gouvernement, trouvant l'amendement n° 56 de la commission des lois satisfaisant, le soutient.

Evidemment, s'il est adopté, l'amendement n° 233 tombera.

Si l'amendement n° 56 n'est pas adopté, et pour respecter l'engagement que j'ai pris, je m'en remettrai, au sujet de l'amendement n° 233, à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

**M. Jean-Pierre Worms.** J'interviens contre l'amendement n° 56 et même - cela vous peut paraître surprenant - contre l'amendement n° 233.

Monsieur le ministre, je vous remercie de prêter autant d'attention à un département qui m'est très cher et que vous avez abondamment cité : celui de Saône-et-Loire.

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Je vous l'avais promis !

**M. Jean-Pierre Worms.** Vous me l'aviez effectivement promis.

Nous ne pouvons procéder à chaud à l'analyse des chiffres qui le concernent. Je vous signale que le conseil d'administration du centre de gestion de Saône-et-Loire ne s'est pas réuni pour examiner les conséquences sur le budget du centre du nouveau dispositif législatif. Si le bureau les a étudiées, je ne peux malheureusement pas en être informé, puisque tous les représentants de l'opposition ont été éjectés du bureau du centre de gestion.

**M. André Billardon.** C'est scandaleux !

**M. Jean-Pierre Worms.** Je ne suis pas étonné que vous soyez si bien informé sur la Saône-et-Loire, ayant rencontré ce matin à la buvette de l'Assemblée, où je prenais mon café, le président du centre de gestion de Saône-et-Loire, qui, n'étant pas député, devait être l'invité d'un parlementaire de la majorité.

Mais quittons là le folklore !

Sur le fond, monsieur le ministre, vous prétendez vous en remettre à la sagesse de l'Assemblée. Or la sagesse de l'Assemblée, en l'occurrence incarnée par M. Bécam, souhaite revenir à la loi de 1984. Cela devrait vous satisfaire.

Mais l'expérience à laquelle a donné lieu la loi de 1984 montre l'extraordinaire diversité des tâches assumées par les centres de gestion. Il faut distinguer les tâches obligatoires des tâches facultatives, dites-vous. Mais même les tâches obligatoires, il y a des façons plus ou moins riches, plus ou moins intenses de les assumer. Croyez-vous que des élus vont « s'auto-imposer » au-delà du strict minimum ?

Quel risque y a-t-il à laisser les élus qui gèrent les centres de gestion fixer eux-mêmes, hors de toute contrainte législative, le taux des cotisations ?

Il est évident que les élus se fixeraient le bon sens comme limite. On voit mal des élus responsables d'un centre de gestion faire n'importe quoi car ils en supporteraient les conséquences sur le plan électoral.

Un tel principe, à la limite plus efficace que la loi, autorise une diversité des expériences.

Une nouvelle structure se met en place. Laissez-lui la liberté maximum, afin qu'elle trouve elle-même son « espace de développement », dans une saine émulation entre les différents départements.

C'est pourquoi je souhaiterais - et cela pourrait faire l'objet d'un sous-amendement à l'amendement de M. Bécam - que soit laissée, au moins au niveau départemental, une réelle liberté, conforme à l'esprit de la décentralisation. Les centres de gestion dont se sont dotés les élus dans

un département doivent pouvoir fixer eux-mêmes le taux de cotisation qu'ils s'imposent afin de gérer les responsabilités qui leur sont confiées.

Ce serait la moindre des choses et ce serait pleinement conforme à l'esprit de la décentralisation qu'on affiche sur l'ensemble des bancs de cette assemblée.

**M. Bernard Derosier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Un demi-point de précision ! (*Sourires.*) Je voudrais qu'il soit clair, monsieur Worms, qu'il n'y a pas de turpitude particulière dans cette affaire.

Lors de la discussion générale, vous aviez exprimé des inquiétudes.

**M. Jean-Pierre Worms.** Exact !

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** C'est pourquoi je vous avais promis de prendre un exemple concret, que vous connaissiez mieux que d'autres, à savoir celui du centre de Saône-et-Loire.

Mes collaborateurs ont ainsi passé quatre heures avec le président et le directeur de ce centre pour que je sois à même de tenir mon engagement et de vous donner ces informations. Je tenais à apporter cette précision car vous avez eu l'air surpris que je cite aujourd'hui l'exemple de la Saône-et-Loire. J'espérais au contraire que vous manifesteriez votre satisfaction de me voir respecter l'engagement que j'avais pris lors de la discussion générale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 56.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Perben a gagné contre le rapporteur ! (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 233.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 233.

(*L'article 9, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Après l'article 9

**M. le président.** M. Bussereau a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Dans le troisième alinéa de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) modifiée par la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), après les mots : " Les collectivités territoriales " sont insérés les mots : " , le centre national de la fonction publique territoriale et les centres de gestion ". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Hyest.** La loi de finances rectificative pour 1986 prévoit que les collectivités territoriales peuvent percevoir des droits d'inscription à l'occasion des concours qu'elles organisent. Or, à partir du moment où le centre national de la fonction publique territoriale est habilité à organiser les concours nationaux, il faut aussi lui permettre, comme aux collectivités locales *stricto sensu*, de percevoir des droits d'inscription. Tel est le sens de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** La commission des lois a accepté cet amendement qui lui a paru tout à fait logique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(*L'amendement est adopté.*)

#### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - L'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 23. - Les centres de gestion assurent, pour leurs fonctionnaires y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97 et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités et établissements affiliés, le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline dans les cas et conditions prévus à l'article 28. Toutefois, les collectivités et établissements volontairement affiliés peuvent se réserver à la date de leur affiliation d'assurer eux-mêmes le fonctionnement de ces commissions et conseils.

« Les centres de gestion organisent pour leurs fonctionnaires de catégories B, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 12 bis, C et D, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour les fonctionnaires de mêmes catégories des collectivités et établissements affiliés, les concours prévus à l'article 44 ; ils organisent également les examens professionnels prévus aux articles 39 et 79. Ils établissent les listes d'aptitude prévues au dernier alinéa de l'article 39.

« Ils sont chargés auprès de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés ou non de la publicité des créations et vacances d'emplois pour les catégories B, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 12 bis, C et D. A peine de nullité des nominations, ces créations et vacances d'emplois doivent être préalablement communiquées au centre de gestion compétent.

« Les centres de gestion assurent la prise en charge, dans les conditions fixées aux articles 97 et 97 bis, des fonctionnaires de catégories B, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 12 bis, C et D momentanément privés d'emploi et procèdent, selon les modalités prévues aux articles 81 à 86, au reclassement des fonctionnaires de ces catégories devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

« Chaque centre assure la gestion de ses personnels, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 123 et 182.

L'amendement n° 123 est présenté par MM. Lemoine, Derosier et Worms ; l'amendement n° 182 est présenté par MM. Ducoloné, Barthe et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 10. »

La parole est à M. Bernard Derosier, pour soutenir l'amendement n° 123.

**M. Bernard Derosier.** Cet amendement tend à maintenir dans sa rédaction actuelle l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984. On pourrait nous objecter que tous ces amendements n'ont comme seul objectif que celui de maintenir une loi qui semble quelque peu malmenée par le Gouvernement. Mais la portée de celui-ci est beaucoup plus grande.

En effet, l'article 23 en question permettait une gestion « intercollectivités » de la carrière des agents. Vous ramenez cette gestion, monsieur le ministre, à une portion beaucoup plus réduite, celle du cadre départemental. Avec l'article du projet, il en sera quasiment fini de la mobilité, non plus entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, mais entre les collectivités elles-mêmes. Les intérêts des agents seront donc bien entendu lésés, tout comme ceux des collectivités territoriales.

Nous avons tout à gagner à permettre aux agents d'exercer leur carrière dans plusieurs collectivités, relevant de plusieurs départements, plutôt que de les confiner dans un cadre trop étroit, eu égard à leurs propres intérêts et à ceux des collectivités.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Barthe, pour soutenir l'amendement n° 182.

**M. Jean-Jacques Barthe.** L'article 10 ne fait que prolonger le principe déjà adopté par la création du centre national qui réserve la gestion des personnels aux seuls élus. Il retire toutes compétences en matière de gestion des personnels aux centres prétendument de gestion. S'agissant d'un point essentiel de la réforme de 1984, nous proposons de supprimer ce retour en arrière.

Nous avons déjà exprimé notre souci d'équilibre en la matière et je n'y insisterai pas.

Si le Gouvernement est constant dans sa volonté de destruction du statut, les députés communistes entendent, avec non moins de constance, le conserver.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Dominique Perban, rapporteur.** La commission a rejeté ces deux amendements. Elle a en effet considéré que l'article 10 était essentiel dans la construction du nouveau dispositif qui, lui, pourra être mis en application, alors que celui de la loi de 1984 n'a jamais pu être mis en œuvre. Ce dernier dispositif avait d'ailleurs déjà été modifié partiellement sous l'ancienne législature.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Si un certain nombre d'amendements de suppression avaient déjà été votés, les deux amendements dont nous discutons en ce moment auraient eu leur logique. Mais, dès lors que l'on a maintenu la structure du texte du projet de loi, ces amendements de suppression, à mon avis, n'ont plus de raison d'être. Le Gouvernement leur est donc hostile.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 123 et 182.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** M. Rigaud a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984. »

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Hiest.** M. Rigaud a considéré que, à partir du moment où une commune était volontairement affiliée, on voyait mal pourquoi elle n'accepterait pas de laisser toutes ses attributions au centre de gestion. On peut d'ailleurs se demander, si l'on retirait aux centres de gestion un certain nombre d'attributions, ce qui leur resterait.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Perban, rapporteur.** La commission, considérant que cette disposition rendrait difficile le fonctionnement du dispositif, a rejeté l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Cet amendement tient à reprendre aux collectivités volontairement affiliées la possibilité, qui leur a été donnée dans le projet de loi tel qu'il a été adopté par le Sénat, de créer elles-mêmes leurs propres commissions administratives paritaires si elles le souhaitent.

Cette possibilité paraît devoir être maintenue, la mise en place de commissions administratives paritaires auprès du centre de gestion tenant au nombre limité de fonctionnaires qu'emploient les collectivités obligatoirement affiliées.

Pour ces raisons, le Gouvernement souhaite que cet amendement soit retiré.

**M. le président.** Maintenez-vous l'amendement, monsieur Hiest ?

**M. Jean-Jacques Hiest.** Je ne peux le retirer, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Charles a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 :

“Les centres de gestion établissent les listes d'aptitude prévues au dernier alinéa de l'article 39”. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Rigaud a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984, supprimer les mots : “, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 12 bis, ”. »

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Cet amendement n'a plus d'objet, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 25 n'a plus d'objet.

M. Bécam a présenté un amendement, n° 234, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984, insérer l'alinéa suivant :

“Les centres de gestion assurent également la publicité des tableaux d'avancement pour les fonctionnaires de catégories B, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 12 bis ci-dessus, C et D, qui lui sont communiqués par l'ensemble des collectivités et établissements affiliés ou non”. »

La parole est à M. Marc Bécam.

**M. Marc Bécam.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

Je propose à l'Assemblée de retenir une disposition concernant la publicité des tableaux d'avancement pour les fonctionnaires de la catégorie B, qui sont gérés au niveau départemental, et des catégories C et D. J'ai proposé tout à l'heure la même chose pour la catégorie A et les rédacteurs et adjoints techniques de la catégorie B, qui seront gérés sur le plan national ; et l'Assemblée a alors bien voulu retenir mon amendement. Il serait donc cohérent qu'elle adopte également celui-ci.

Je plaide pour la transparence. On m'a déjà répondu qu'il s'agissait plutôt de lourdeur. Je pense, quant à moi, que la transparence est davantage un symbole de légèreté qu'un symbole de lourdeur. Cela étant, l'Assemblée est souveraine.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Perban, rapporteur.** Je comprends bien que cet amendement soit considéré comme un amendement de coordination.

Je crois très sincèrement, monsieur Bécam, mais peut-être une navette ou une deuxième lecture nous permettront-elles d'y réfléchir, que ce que vous proposez par vos amendements est tout à fait irréaliste : en réalité, vous allez embouteiller le centre national par des tonnes de documents qui ne seront pas exploités et qui n'auront que l'apparence de la transparence. Nous pouvions d'ailleurs en discuter avec les personnes qui seraient susceptibles de pratiquer cette procédure. En ce qui me concerne, je pense que celle-ci n'est pas raisonnable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** La situation dans laquelle nous nous trouvons a pour origine l'amendement n° 231 rectifié, dont je dois à la vérité de dire que j'ai beaucoup déploré l'adoption.

L'amendement n° 234 tend donc à rendre obligatoire la publicité des tableaux d'avancement par les centres de gestion pour les fonctionnaires relevant de leur compétence. J'ai déjà eu l'occasion de dire que le Gouvernement n'est pas favorable à cette mesure pour un certain nombre de raisons : d'une part, parce que le tableau annuel d'avancement doit être établi au niveau de la collectivité elle-même - c'est la conséquence directe de l'organisation en cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux, qui est gérée localement - ; d'autre part, parce que cela ne manquerait pas d'alourdir considérablement les missions des centres en augmentant leurs tâches matérielles.

Et à quoi une telle mesure va-t-elle servir ? Voilà le dernier problème !

Il est facile pour les collectivités de faire des photocopies de tableaux d'avancement qui seront transmises aux centres de gestion, mais cela ne servira à rien ! Seul le maire connaît ses agents individuellement et personne ne les connaît au niveau du centre de gestion. Par conséquent, je suis tout à fait de l'avis du rapporteur.

Cet amendement alourdira considérablement les tâches sans aucune utilité, mais avec un accroissement des coûts.

Le Gouvernement y est très hostile.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bécam ?

**M. Marc Bécam.** Il est inutile d'avancer des arguments « monumentaux » sur ce problème !

Le ministre a fait énormément d'efforts depuis quatre ou cinq mois dans la préparation de ce texte, pour la concertation, pour essayer de parvenir à un consensus national. Or cet amendement est aussi le résultat d'un effort et d'un consensus.

J'accepte pour ma part cette « lourdeur », qui n'est pas monumentale. Je considère en effet que la connaissance de l'ensemble des capacités et des niveaux d'avancement est un élément favorable qui aide l'ensemble des fonctionnaires à connaître, dans le cadre de la mobilité, les situations leur permettant d'accéder à des emplois de qualité supérieure, dans d'autres communes.

Si le Gouvernement est convaincu que mon amendement est vraiment trop lourd, je le retire volontiers. Mais nos collègues socialistes le reprendront sans doute. (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Worms.** Nous le reprenons en effet !

**M. le président.** L'amendement n° 334 est retiré mais il est repris par M. Jean-Pierre Worms.

La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

**M. Jean-Pierre Worms.** Monsieur Bécam, vous avez fort bien défendu votre amendement et je ne comprends pas pourquoi vous l'avez retiré.

Cette volonté d'interdire à tout fonctionnaire la connaissance des tableaux d'avancement des autres communes que la sienne, cette volonté de lui interdire la possibilité de projeter pour lui-même un schéma de carrière en-dehors de sa collectivité, revient à interdire toute mobilité intercollectivités.

Ne nous dites pas, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que vous êtes favorables à la mobilité, alors que cela fait la énième fois que ce qui pourrait favoriser concrètement la mobilité est supprimé.

La mesure proposée par M. Bécam représenterait effectivement pour les centres de gestion une tâche supplémentaire, mais pas une tâche écrasante ! Elle serait le seul moyen permettant à un fonctionnaire de savoir où il en est par rapport à des possibilités d'emploi dans d'autres collectivités que la sienne.

Ne supprimez pas le seul élément restant d'une possibilité de mobilité entre fonctions publiques, entre collectivités locales, sinon on ne pourra plus parler de la fonction publique territoriale, ni même de la fonction communale : chacun sera chez soi, sous l'autorité de son maire, et les chiens seront bien gardés !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Je ne peux pas laisser dire que, par notre position hostile à l'amendement, nous nous élevons contre la mobilité, ou alors les mots n'ont aucun sens !

Il s'agit là, monsieur Worms, des tableaux d'avancement qui sont quelque chose de bien précis, que vous connaissez sans doute et qui traitent, entre autres, des grades et des échelons.

**M. Jean-Pierre Worms.** L'amendement permettrait de réaliser des équilibres !

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Absolument pas !

Le projet de loi prévoit que les vacances et les créations de postes, c'est-à-dire ce qui peut générer des déplacements de fonctionnaires, sont obligatoirement communiqués aux centres de gestion. C'est cela qui peut permettre la mobilité et c'est cela que, dans ma commune, je rends public et communique à l'ensemble des fonctionnaires, chaque fois qu'il y a un poste vacant. C'est cela que l'on appelle la mobilité !

Les tableaux d'avancement tels que vous les suggérez relèveront d'une procédure complètement bureaucratique, qui embouteillera les centres de gestion et qui n'aura aucun effet sur la mobilité des personnels. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 234 repris par le groupe socialiste.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10 est adopté.*)

#### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - Le premier alinéa de l'article 27 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Les actes des centres de gestion relatifs à l'organisation des concours, à l'inscription des candidats admis à ces concours sur une liste d'aptitude, à la publicité des créations et vacances d'emplois et le budget de ces centres sont exécutés dès leur transmission au représentant de l'Etat dans le département où est situé le siège du centre de gestion et leur publication dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée. »

MM. Barthe, Ducoloné et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 183, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 11. »

La parole est à M. François Asensi.

**M. François Asensi.** Cet amendement est consécutif à notre refus de la diminution des missions des centres de gestion. Cela étant, l'Assemblée ne nous ayant pas suivis, il perd de son intérêt. Il est donc retiré.

Toutefois, je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour aborder très rapidement un problème que mon ami Paul Chomat, député de la Loire, aurait souhaité poser lui-même.

M. Chomat a en effet été informé que les personnels de la direction de la protection sociale du département de la Loire bénéficiaient, depuis 1982, et lorsqu'ils étaient personnels d'Etat, de trente jours de congés annuels auxquels s'ajoutaient six jours exceptionnels. Depuis que ces personnels sont rattachés au département, ils n'ont plus droit, en application du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, qu'à vingt-cinq jours de congés de base.

Il n'est pas admissible qu'un changement de statut lèse ainsi les personnels des collectivités territoriales, d'autant que cette mise en cause des droits acquis risque de s'étendre. A tout le moins, il convient, monsieur le ministre, de revenir sur ce décret de 1985.

Mais cet état de choses fait surtout ressortir la nécessité de conserver le maximum d'éléments de comparabilité entre les deux fonctions publiques. L'exemple du département de la Loire justifie, à lui seul, notre opposition à votre projet qui, loin de mieux garantir les personnels, fragilise encore plus leur position.

**M. le président.** Monsieur Asensi, je vous ferai observer qu'il n'y a pas de lien direct entre l'amendement que vous avez retiré et l'intervention que vous venez de faire. Je veux bien accepter une telle dérogation à notre règlement une fois, mais je ne pourrai pas l'accepter une seconde fois.

L'amendement n° 183 est donc retiré.

M. Charles a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa de l'article 11, supprimer les mots : "à l'organisation des concours". »

« II. - En conséquence, dans le même alinéa de cet article, substituer aux mots : "à ces", le mot : "aux". » Cet amendement n'est pas défendu.

M. Perben, rapporteur, a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 11 par le paragraphe suivant :

« II. - Dans le deuxième et le troisième alinéas de l'article 27 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les mots : "le commissaire de la République" sont remplacés par les mots : "le représentant de l'Etat". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement formel, qui tend à mettre en cohérence les différents termes utilisés pour désigner les préfets.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 57. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 57. (L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 12

**M. le président.** « Art. 12. - L'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 28. - Une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B, C et D de fonctionnaires auprès du centre de gestion auquel est affilié la collectivité ou l'établissement. Toutefois, lorsque l'affiliation n'est pas obligatoire, la collectivité ou l'établissement peut, à la date de son affiliation, se réserver d'assurer lui-même le fonctionnement des commissions.

« Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la commission administrative créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité ou l'établissement. Toutefois, dans le cas où il a été fait application du deuxième alinéa de l'article 15 ci-dessus, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la commune, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la commune et de l'établissement. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 124 et 184.

L'amendement n° 124 est présenté par MM. Derosier, Worms et Lemoine ; l'amendement n° 184 est présenté par MM. Ducloné, Barthe et les membres du groupe communautaire et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 12. »

La parole est à M. Bernard Derosier, pour soutenir l'amendement n° 124.

**M. Bernard Derosier.** L'article 12 tend à supprimer dans sa rédaction actuelle l'article 28 de la loi de 1984. Or cet article prévoit l'instauration de commissions administratives paritaires par corps.

Certes, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues de la majorité, vous pourriez me dire que les corps, on les recherche !

**M. Marc Bécem.** Eh oui !

**M. Bernard Derosier.** Il s'agirait non pas d'une contrainte par corps, mais d'une absence de corps. Je veux bien l'admettre.

Votre proposition, monsieur le ministre, tend à organiser les commissions administratives paritaires par catégories de la fonction publique, à savoir les catégories A, B, C et D.

Sans doute, monsieur le rapporteur, vous est-il arrivé de présider, directement ou par délégation, des commissions administratives paritaires dans la ville que vous administrez. Il m'arrive à moi-même d'en présider dans le département dont je suis l'élu et je sais donc la difficulté que présente le fonctionnement de ces commissions quand celles-ci prétendent considérer les intérêts, les droits et les devoirs de fonctionnaires et d'agents des collectivités territoriales aussi divers que pourraient l'être, par exemple, une assistante de service social et un rédacteur au service du patrimoine, qui sont tous deux des fonctionnaires du département de la catégorie B. Il y a donc une certaine incohérence dans vos propositions.

Je subodore que la majorité ne votera pas l'amendement que nous lui proposons. Dans ces conditions, monsieur le ministre, mettez en conformité l'article 12 avec ce que vous avez proposé dans les premiers articles, notamment à l'article 4 de votre projet, en vous référant à des « cadres d'emplois » et imaginez des commissions administratives paritaires qui prennent réellement en considération les agents des collectivités territoriales, tels qu'ils exercent leurs fonctions, c'est-à-dire par corps, comme nous le souhaitons, ou par cadres d'emplois, tel que vous le proposez.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Barthe, pour soutenir l'amendement n° 184.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Fidèle à notre position de maintien du statut, nous refusons le régime proposé pour les commissions administratives paritaires installées auprès des centres de gestion. La suppression des corps aboutit à faire de ces commissions des organes de fausse concertation. En effet, le projet les organise par catégorie : A, B, C ou D. Cela revient à interdire toute gestion paritaire, tant les situations recouvertes sont diverses, les commissions administratives paritaires n'ayant, rappelons-le, que des compétences extraordinairement réduites.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 124 et 184 ?

**M. Dominique Perben, rapporteur.** Elle ne pouvait, bien entendu, que repousser ces amendements de suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Vous avez dit, monsieur Derosier : « Les corps, on les cherche. » C'est sûrement à votre corps défendant que vous les avez cherchés pendant vingt-six mois sans les trouver ! (Sourires.)

**M. Bernard Derosier.** Vous ne nous avez pas aidés !

**M. Michel Sapin.** Attention au corps à corps ! (Sourires.)

**M. le ministre chargé des collectivités locales.** Cela étant, ce texte obéit à une logique et le Gouvernement est naturellement hostile aux deux amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 124 et 184.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** M. Rigaud a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 28 de la loi du 26 janvier 1984. »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Cet amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 26 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

### DEMANDE DE MISE EN ACCUSATION DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Messmer et deux cent cinquante-cinq de ses collègues une proposition de résolution « portant mise en accusation de M. Christian Nucci, ancien ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, devant la Haute Cour de justice ».

La liste des signataires sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

Le bureau se réunira le mercredi 3 juin 1987, à onze heures trente, pour examiner, conformément à l'article 159 du règlement, la recevabilité de cette proposition de résolution.

7

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 694, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (rapport

n° 783 de M. Dominique Perben, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

**Liste des signataires de la proposition de résolution portant mise en accusation de M. Christian Nucci, ancien ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, devant la Haute Cour de justice**

MM. Messmer, Robert-André Vivien, Péricard, Godfrain, Auberger, Emmanuc. Aubert, Pierre Bachelet, Barate, Bardet, Baumel, Beaujean, Bécam, Bechter, Béguet, Michel Bernard, Jean Besson, Bonhomme, Borotra, Brial, Cabal, Cavallé, César, Charbonnel, Charié, Charles, Chartron, Chasseguet, Chastagnol, Cointat, Corréze, Cousin, Couturier, Couve, Couveinhes, Cug, Dalbos, Bernard Debré, Michel Debré, Dehaine, Delalande, Delevoye, Delmar, Demange, Demuynck, Dhinnin, Drut, Dubernard, Dugoin, Fillon, Fritch, Galley, de Gastines, Jean de Gaulle, Ghysel, Goasduff, Gorse, Goulet, Grussenmeyer, Guichard, Guichon, Hardy, Hart, Jacques Hersant, Houssin, Mme Hubert, MM. Jacob, Jacquot, Jeandon, Julia,

Kaspereit, Kiffer, Kuster, Lamant, Lauga, Legendre, Legras, Léonard, Lepercq, Limouzy, de Lipkowski, Louet, Mancel, Marcus, Marlière, Miossec, Narquin, Oudot, Mme de Panafieu, Mme Christiane Papon, MM. Pascallon, Pasquini, Dominique Perben, Régis Perbet, Peyrefitte, Pinte, de Préaumont, Raynal, Lucien Richard, de Rocca-Serra, Rufenacht, Savy, Séguéla, Sourdille, Taugourdeau, Terrot, Tiberi, Toubon, Tranchant, Ueberschlag, Valleix, Vuillaume, Robert Wagner, Weisenhorn, Bernardet, Chauvière, Gaudin, Chometon, Rossi, Reymann, Hamaide, Gantier, Mestre, d'Ornano, Bigeard, Bégault, Grioteray, Geng, Jean-Paul Fuchs, Rigaud, Hyst, Jegou, Salles, Jean-François Michel, Mme Boutin, MM. Beaumont, Barbier, Lacarin, Charles Deprez, Mme Louise Moreau, MM. Saint-Ellier, Francis Delattre, Bichet, Carré, Bouvet, Pierre-André Wiltzer, Jacquemin, Pelchat, Baudis, Marty, Millon, Jean-François Deniau, de Montesquiou, Tenaillon, Briane, Desanlis, Daniel Colin, Diméglio, Roatta, Mamy, Ehrmann, Lamassoure, Dermaux, de Robien, Colombier, Farran, Cazalet, Jacquat, Micaut, Blum, Claisse, Durand, Bayard, Bruno Durieux, Audinot, Ferrari, Bussereau, Bouvard, Fèvre, Léonce Deprez, Birraux, Seitlinger, Gengenwin, Couepel, Chollet, Mme Boisseau, MM. Couanau, Haby, Ligot, Revet, Hunault, Moyné-Bressand, Albert Brochard, Allard, Bollengier-Stragier, Dousset, Delfosse, Proriot, Fréville, Mme Monique Papon, MM. Trémège, Mayoud, Bayrou, Soisson, Alphandéry, Chantelat, Lory, Blanc, Virapoullé, Giscard d'Estaing, Benoit, Vuibert, Bleuler, Jacques Barrot, Arthur Paecht, François d'Aubert, Montastruc, Koehl, Stasi, Mathieu, Daillet, Barre, Branger, Lachenaud, de Peretti Della Rocca, Le Pen, Chaboche, Mégret, Stirbois, Pascal Arrighi, François Bachelot, Baeckeroot, Bompard, Ceyrac, de Chambrun, Descaves, Domenech, Frédéric-Dupont, Freulet, Gollnisch, Herlory, Holeindre, Jean-François Jalkh, Le Jaouen, Martinez, Perdomo, Peyron, Mme Piat, MM. Porteu de la Morandière, Reveau, de Rostolan, Roussel, Schenardi, Sergent, Sirgue, Spieler, Georges-Paul Wagner.